

# LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE EN OCÉANIE

## INTRODUCTION

Evoquer comment l'administration locale a géré l'insertion des Frères de Ploërmel dans l'instruction publique qu'on instaurait en Océanie française, et en quelles circonstances elle les en ont exclus, tels sont les objectifs de ces deux dossiers.

Le premier d'entre eux concerne plus particulièrement Tahiti, et doit beaucoup à une monographie, conservée aux archives de Rome, rédigée par le Frère Henri Charles Rulon à l'époque où il était archiviste de la Congrégation. Le Père O'Reilly (OMI), océaniste mondialement connu, s'en inspira pour préparer la plaquette du centenaire de *l'école des Frères* de Papeete (\*). Le second dossier s'efforcera de faire la lumière sur les conditions dans lesquelles les EFO ont procédé, en plusieurs étapes, à des démarches de laïcisations fondées davantage sur les initiatives des institutions locales que sur la législation française dont l'application n'était pas automatique dans les colonies.

Tahiti, on le sait, fut la dernière fondation signée par le Père de la Mennais, qui devait décéder le 26 décembre 1860, 21 jours après l'ouverture de l'école à Papeete..

Depuis 1855, beaucoup de lettres adressées de Ploërmel à des autorités religieuses ou civiles portaient la signature du Frère Cyprien Chevreau, associé directement à l'administration de l'Institut comme secrétaire du fondateur. Aussi fut-il élu, le 21 janvier 1861, supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne. Ce mandat lui serait renouvelé à plusieurs reprises, et, à sa mort, survenue le 14 juillet 1897, il serait dans la 37<sup>ème</sup> année de son généralat, ne cessant d'accomplir la tâche que lui proposa le voeu du Père mourant: "Mon fils, achève mon œuvre!"

Lui succéda le Frère Abel Gaudichon. Elu "assistant" par le chapitre général de 1889, il remplit dès lors auprès du Frère Cyprien la fonction de directeur de secrétariat. En 1897 une autre élection lui confiait la charge de supérieur général. Bien des événements réconfortants marquèrent le début de son généralat: nombreux aspirants dans les maisons de formation, écoles florissantes, introduction en cour de Rome de la "Cause de béatification" de Jean-Marie de la Mennais. Puis vinrent, au début du siècle, les années d'inquiétudes, de souffrances et de larmes: laïcisations, expulsions, exil...qui eurent raison de sa robuste constitution. A partir de 1907, son entourage craignait pour ses jours; l'élection de 1909 lui donna comme successeur le Fr. Jean-Joseph.

Ces deux supérieurs généraux, qu'une correspondance régulière de leurs sujets informait de tout, furent les confidents, les conseillers, les de tous les Frères qu'ils envoyèrent "au bout du monde" oeuvrer dans les *écoles des Frères* de l'Océanie.

\* -Cent ans au service de la jeunesse tahitienne. Oberthur, Rennes.

# SURVOL RETROSPECTIF

## Le continent océanien

D'une superficie triple de celles de l'Europe et de l'Asie additionnées, l'Océan Pacifique s'étend de la Mer de Bering à l'Antarctique, bordant à l'est les Amériques et à l'ouest l'Asie. Dans ce vaste espace, on appelle Océanie un ensemble d'îles disséminées de part et d'autre de l'équateur, approximativement entre les latitudes 25 au nord et 45 au sud. Dans toute cette ère, les frontières sont plus ethniques et linguistiques que géographiques ou naturelles. On a parfois appelé "triangle polynésien" la partie de l'Océanie, presque triangulaire, que peuplent les Maoris, et dont les pointes, distantes d'environ 8 000 km, se situeraient en Nouvelle-Zélande, aux Hawaï et en l'île de Pâques. Ce qu'on appelle actuellement *Polynésie Française*, dénommé antérieurement *Etablissements Français d'Océanie*, occupe la zone sud est de ce triangle polynésien, presque aussi étendue que l'Europe, toute entière située dans l'hémisphère sud.

Tahiti, l'île la plus étendue mais de dimension modeste (1 042 km<sup>2</sup>, cf Rhodes, 1 392 km<sup>2</sup> et Madère, 815 km<sup>2</sup>), est située entre Sidney (à 6.000 km) et Santiago (à 8 000km), à 9.500 km au sud est de Tokio, ou 6.500 km au sud ouest de Los Angeles. Insularité et isolement; située également approximativement à l'intersection du 17<sup>ème</sup> parallèle sud et de la longitude 151 ouest, soit aux antipodes du Soudan sud. L'île est un système volcanique ancien, aux pics élancés (à quelque 20 km des côtes, Orohena culmine à plus de 2.200 m.), déchiqueté par l'érosion, découpé par de nombreux torrents ou rivières. Climat tropical humide. Les populations antérieures ont peut-être habité fonds de vallées ou pentes de montagne, mais se sont concentrées plus tard sur la plaine côtière, généralement étroite (sauf au sud de l'île). L'île voisine, Moorea, est de structure analogue, plus petite, séparée de sa grande sœur un chenal profond et large de 25 km. Des chaînes coralliennes discontinues ceinturent ces îles hautes, en protégeant les côtes. Les marées sont faibles ( 20 à 35 cm).

Ces deux îles constituaient le noyau d'un ensemble humain et politique (nommé *Iles de la Société et dépendances*, à l'époque napoléonienne), dont le nom et l'étendue ont varié avec le temps: sous la pression des événements, ou des alliances, le contenu du terme "*dépendances*" a évolué: l'archipel de la Société s'est étendu à d'autres îles, et d'autres archipels y ont été agrégés.

Ainsi, plus au nord et à l'est, l'archipel des Tuamotu, constitué de 79 atolls éparpillés du nord ouest au sud est sur plus de 2 000 km: îles basses, entourées d'un lagon protégé par le récif corallien, tantôt ouvert, tantôt fermé, ce qui permet ou interdit l'entrée des bateaux; la longueur de ces langues de terres à peine émergées varie de quelques km à 80 km. De même, au sud est de cet ensemble, l'archipel des Gambier: 10 îlots élevés entourés d'une ceinture de coraux. Et encore, à 1 500 km au sud de Tahiti, l'archipel des Australes, le plus méridional - donc le moins chaud - situé entre les parallèles 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup>, qui rassemble 4 îles montagneuses et une île basse, généralement protégées par des récifs.

## Les Polynésiens

L'existence de ces îles et de leurs habitants, dont l'ère préhistorique se précise mais présente encore bien des mystères, se révéla aux autres continents par les récits de vagues successives d'explorateurs: Mendana, Quiros, Wallis, Bougainville, Cook...

Le peuple polynésien était morcelé et très hiérarchisé, organisé autour de chefs au pouvoir absolu, chacun résidant dans une ère géographique constituée d'une ou plusieurs vallées; entre ces chefs les relations fluctuaient avec le temps, entre relations pacifiques et affrontements guerriers. Les croyances religieuses, profondément ancrées, créditaient les multiples dieux de pouvoirs, connaissances, sagesse et volonté d'intervention parmi les hommes. Le système socio-religieux de ces populations ne manquait pas de pertinence; ni pour la survie de l'individu, ni pour la sauvegarde de la collectivité. La soumission de chacun aux maîtres du savoir religieux et aux détenteurs du pouvoir social le protégeait de bien des avatars; et le groupe en retirait de la cohésion et, à l'occasion de différend avec la groupe voisin, unité et efficacité. Mais il n'y restait que peu de place à l'autonomie, à la responsabilité de l'individu.

Quel nom donner à ces insulaires :Indiens? Canaques? Indigènes? L'usage français a tout accepté, on ne sait pourquoi. Le terme "Tahitiens" même, utilisé également, ignorait la complexité de la réalité, dans la mesure où les insulaires des autres îles ou archipels pouvaient revendiquer une dénomination plus appropriée: Marquisiens, Mangaréviens, Paumotu... Dans leur propre langue, ils utilisaient, pour se désigner, semble-t-il, le terme "ma'ohi" que la langue française n'a ni adopté, ni traduit (contrairement au terme "tapu", francisé en "tabou" au début du XIXème siècle). Aujourd'hui le terme "Polynésiens" fait une certaine unanimité, contestée cependant par les puristes qui font observer que l'entité polynésienne déborde largement la Polynésie française.

## Leurs premiers missionnaires

En 1797, le débarquement de missionnaires méthodistes anglais envoyés par la société missionnaire de Londres (London Missionary Society) ouvre une ère nouvelle pour cette partie du monde maori, qui venait d'établir des relations plus ou moins sereines avec des "étrangers", surtout par le biais d'échanges commerciaux, et qui, en contre partie, voyait décroître sa population du fait de nouvelles maladies.

Un fait majeur dans les Eglises réformées au XVIIIème siècle, on le sait, fut le piétisme, dont se méfiaient les théologiens orthodoxes, qui le soupçonnaient de se rapprocher du paganisme sinon du catholicisme. En Angleterre, le principal mouvement de renouveau fut animé par des pasteurs comme le Reverend John Wesley (1)<sup>1</sup> qui proposait à ses auditeurs une *méthode* pour mieux vivre leur christianisme sans quitter le cadre de leur Eglise. Le méthodisme "*substituerait aux efforts de discipline autoritaire poursuivis par les calvinistes et les puritains un effort bien plus souple de solidarité spirituelle et d'éveil missionnaire des plus simples chrétiens; ceux-ci se trouveraient entraînés par les meilleurs d'entre eux, sans rien de dictatorial ou d'oppressif.*" (2)<sup>2</sup>

Alors que Paris et les Français n'avaient plus d'attention que pour les concepts et mouvements révolutionnaires, les Britanniques, émus par les récits des explorateurs et stimulés par le réveil religieux, regardaient vers le Pacifique. On constitua à Londres une société missionnaire qui fédéra des bénévoles de diverses Eglises réformées. On choisit Tahiti comme lieu de mission. A tous

---

<sup>1</sup> John Wesley (1703-1791), fils d'un ecclésiastique anglican High Church; farouchement opposé au calvinisme prédestinationnisme; se convertit en 1738, au cours d'une soirée spirituelle chez les moraves. Fut un fidèle lecteur de *l'Imitation de Jésus-Christ*

<sup>2</sup> 2. *Histoire de la spiritualité chrétienne*. - vol. 3. Aubier p.258.L. Bouyer, de l'Oratoire.

les niveaux sociaux on se passionna pour ce projet, on le soutint avec générosité. Trente-neuf personnes, laïcs en majorité, (4 seuls pasteurs consacrés) embarquèrent sur le *Duff*, confié au célèbre capitaine Wilson, et débarquèrent à Matavai, en Tahiti, le 5 mars 1797.

Les difficultés furent telles qu'il n'en restait plus que 7 un an plus tard. Mais Londres en envoya d'autres pour les remplacer. Le zèle, le dévouement de ces hommes qu'ultérieurement on appellerait, pour les glorifier, les "Fous de Dieu", surmontèrent contrariétés et déboires. Trois ou quatre décennies plus tard, une grande partie de la population avait adopté la nouvelle religion, s'était familiarisée en sus avec l'écriture, totalement inconnue auparavant. Les missionnaires orientèrent la politique locale vers le type de monarchie parlementaire à l'anglaise; ils confirmèrent à cette parcelle de l'Océanie centrale le nom *Iles de la société et dépendances*, donné par Cook en honneur à la "société royale de Londres" qui finançait son expédition. En 1836, quand les premiers missionnaires catholiques tentèrent de prendre pied à Tahiti (3)<sup>3</sup> ils en furent chassés au bout de quelques jours: pourquoi s'intéressaient-ils à une île déjà convertie, alors que tant d'autres îles voisines vivaient toujours dans le paganisme? (Les autres îles, ils y pensaient; mais Tahiti étant, à l'époque, l'île la plus fréquentée par les transports maritimes, ils tenaient à y avoir une base.)

## Leurs premières écoles

Le *Journal de la Société des Océanistes* n° 16 du tome XVI, a publié en 1960 une étude d'une vingtaine de pages, fort documentée, signée du Frère Henri-Charles Rulon, sous le titre :*Les premiers temps de l'instruction publique à Papeete*. Ces pages sont extraites d'une monographie historique écrite par l'auteur, archiviste des Frères de l'Instruction chrétienne. Des pièces d'archives en constituent la documentation essentielle, déposées au ministère de la France d'Outre-Mer ou à la maison mère des Frères à Rome, auxquelles s'ajoute un manuscrit autographe du Frère Alpert Ropert.

Selon cette publication, le grand défrichage scolaire avait été accompli à Tahiti par les protestants de la London Missionary Society. Ils fixèrent la langue et imprimèrent les premiers livres en tahitien. Dès 1807, Pomare II savait lire, et calligraphiait la Bible d'une belle écriture. Une école biblique existait à Moorea en 1813. Après la bataille de 1815 qui conféra à Pomare la suprématie politique, des écoles furent fondées ici ou là. Arbousset parlerait, en 1864, de "660 personnes de tout âge suivant l'école du jour à cette date". Une *Académie des Mers du Sud* - ce titre pompeux cachait une sorte de petit collège destiné aux enfants des missionnaires et aux plus intelligents des jeunes indigènes - fonctionna à Moorea en mars 1824. Le jeune Pomare II y fut inscrit. Cette même année 1824, il existait une bibliothèque publique à Tahaa. Son catalogue nous a été conservé; il compte 26 ouvrages. "Tous les naturels savent lire et écrire", écrivait Duperrey à son ministre, d'une manière sans doute fort optimiste, en 1823. Et si nous consultons la liste des publications de la mission, nous constatons qu'à côté de nombreuses transcriptions des Ecritures en tahitien, les missionnaires avaient aussi édité des abécédaires, - le premier ouvrage publié sur place, en 1817, est justement un alphabet - des livres de lecture, des grammaires et des arithmétiques. Cet enseignement rudimentaire est donné en langue vernaculaire (comme dans les premières écoles missionnaires catholiques), il n'y a pas trace d'utilisation de l'anglais dans ces petits groupes scolaires que l'on rencontre autour des missions.

---

<sup>3</sup> 3. La société des Pères des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie, fondée par le Père Pierre Coudrin au début du siècle, obtint de la "Propagande Fide", en 1825, l'autorisation d'évangéliser l'Océanie. On les appelle couramment "Pères de Picpus".

Les premiers missionnaires protestants, tout comme les fondateurs de l'école chrétienne en Occident, assumaient l'enseignement scolaire comme le complément normal de leurs instructions dominicales, et n'attendaient pas des décrets de rémunération. Peu à peu la législation civile s'intéressa à cet aspect social. Selon le code Pomare de 1842, l'enseignement était toujours donné par les pasteurs; le protectorat, par une ordonnance, confirma dans leur fonction d'instituteurs les ministres de la religion. *"Les enfants doivent aller à l'école jusqu'à leur quatorzième année"* précisait l'article 4 de la loi XVIII du code Pomare révisé en 1843.

## **Protectorat français**

Le gouvernement français alerté de l'incident survenu aux premiers missionnaires catholiques, y subodorant peut-être une initiative (ou tout au moins une connivence) de l'Angleterre représentée à Tahiti par le consul Pritchard, en demanda raison à la reine Pomare; et, profitant du trouble ainsi créé, saisit, en 1842, l'occasion de proposer/imposer le protectorat français, ainsi que *"des privilèges équivalents pour les deux cultes"*, dans cette ère géographique baptisée *Etablissements français d'Océanie*(EFO). Le trouble aggravé dégénéra en une guerre franco-tahitienne qui dura 2 ans. L'ex consul Pritchard fut expulsé, la révolte étouffée, la paix rétablie. Il s'ensuivit une conséquence sans doute inopinée: les pasteurs anglais, sauf deux, se retirèrent, confiant leur œuvre aux mains de pasteurs indigènes. Mais l'irruption politique de la France à Tahiti marqua, selon le pasteur Henri Vernier, la fin de l'"âge d'or" pour le protestantisme.

La France y survenait alors qu'on venait, avec le concours sinon à l'initiative des pasteurs, d'y adopter un recueil de lois modifiant légèrement le cadre institutionnel, exaltant l'assemblée législative pour limiter les pouvoirs des chefs et du souverain, la reine Pomare. *"Sur le plan administratif, le royaume était divisé en 19 districts, et il y avait un chef à la tête de ces circonscriptions. Selon la tradition, les districts étaient regroupés en 7 grandes divisions, 5 pour Tahiti et 2 pour Moorea. Dans chaque division il y avait un grand juge et ces 7 magistrats formaient la cour suprême. Le district était donc la cellule de base de l'organisation politique et administrative du royaume, et c'est à ce niveau qu'étaient élus les députés de l'assemblée législative."* (4)<sup>4</sup>

On convint donc en 1842 d'un protectorat, confirmé en 1847 après quelques faux pas. Ce traité international instituait théoriquement une dépendance limitée d'un Etat protégé (qui conservait ses structures politiques) à l'égard de l'Etat protecteur; mais la France n'en avait pas encore d'expérience, et la reine Pomare ne pouvait en imaginer le contenu, sauf à faire confiance aux textes signés. La proclamation de la liberté de culte pouvait faire croire à un progrès. Mais dans la nouvelle autorité bicéphale, qui se mettait en place, la situation du représentant de la France (dont le nom officiel varierait avec le temps, mais que pour simplifier ces pages appelleront le gouverneur), aux pouvoirs approximativement délimités, risquait de le conduire à des amalgames ou à des dérapages, entre politique et religion, entre politique intérieure et politique extérieure. C'est ce que faisait observer, en août 1850, le directeur des Colonies dans un rapport au ministre: *"Dans l'Océanie, comme ailleurs, la religion catholique et la religion protestante sont depuis longtemps en quelque sorte les drapeaux des deux grandes nationalités, de la France et de l'Angleterre. Dans l'Océanie surtout, cette distinction emprunte, à la rivalité des missionnaires et à l'appui que les deux*

---

<sup>4</sup> 4 -BSEO 251-252 (1990), p.51; Bernard Gille.

*gouvernements leur ont toujours prêté, un caractère exclusif." (5)<sup>5</sup>. Fondée ou non, cette opinion conduirait parfois les gouverneurs de Tahiti (et peut-être aussi des ministres parisiens) à prendre des mesures d'ordre confessionnel, pour obtenir un résultat essentiellement politique.*

On en a un exemple dans la suggestion que faisait le gouverneur Page au ministre: *"Il faut ici des instituteurs qui reçoivent et respectent le mot d'ordre du gouvernement. Il me semble que dix Frères de la Doctrine chrétienne seraient un moyen suffisant dont les ramifications embrasseraient bientôt les deux îles. Quant au culte, il n'est pas douteux qu'en peu d'années le catholicisme, en tant que religion du gouvernement, ne puisse devenir la force religieuse du pays...Je ne me laisser pas entraîner par un zèle convertisseur: s'il convenait au gouvernement d'envoyer des ministres protestants, Tahiti protestant serait tout aussi français que Tahiti catholique. Je penche cependant pour le catholicisme, afin de rompre avec la tradition anglaise." (6)<sup>6</sup> Aussi, tenant compte de cette situation particulière, le gouverneur adopta-t-il une "attitude en quelque sorte passive" à l'égard du protestantisme, comme l'écrivait le ministre dans ses instructions au nouveau gouverneur le 22.08.1861. L'esprit de la politique française fut donc, à ce moment, moins inspiré par un zèle convertisseur que par le souci de lever l'hypothèque anglaise (réelle ou supposée) sur Tahiti., et de confier à des "religieux-fonctionnaires" dociles l'enseignement qu'on voulait organiser*

Le ministre lui-même, à qui le gouverneur envoya une demande de pasteurs français signée par des notable protestants conscients de l'état de dégradation de leur Eglise, tergiversait. *"Il est à regretter que vous n'ayez pas fait en sorte de prévenir la pétition relative à l'envoi de ministres français, démarche qui suscite à votre administration un regrettable embarras.... Une fois la porte ouverte à l'admission de ministres du dehors, on ne pourrait bientôt refuser d'y laisser passer les missionnaires anglais... De plus, Mgr d'Axiéri croit reconnaître dans la part que le gouvernement de Tahiti a prise dans cette affaire, ou du moins dans la neutralité qu'il y a gardée, un symptôme de l'abandon des intérêts catholiques." (7)<sup>7</sup>*

Le même ministre, commentant à l'encre rouge un rapport du gouverneur qui signalait, les vicissitudes causées par l'arrivée du premier pasteur français à Papeete, notait: *"Il ne faut pas oublier, qu'à tort ou a raison, le drapeau protestant dans le monde paraît être, aux yeux des populations éloignées, le drapeau anglais, et le drapeau catholique, le drapeau français. Vouloir avoir le drapeau protestant français est une chose difficile, peut-être impossible, quant à présent, dans ces contrées, et il est à craindre que tout ceci ne soit une source de difficultés et de confusions." (8)<sup>8</sup>*

Autre source de malentendus sur laquelle le même ministre des Colonies attirait l'attention du gouverneur en 1861: une administration ecclésiastique différente de celle des autres colonies. *"C'est une affaire qui pourra être réglée en temps opportun, mais à l'égard de laquelle il faut pressentir d'assez graves difficultés résultant de la dévolution faite par le Saint-Siège, antérieurement à notre établissement, de l'apostolat dans ces régions à une société religieuse, française, il est vrai, mais non reconnue. Cette dévolution, par l'époque à laquelle la Société de Picpus l'a obtenue, et pour d'autres motifs respectables, réclame de notre part beaucoup de circonspection, et il est impossible de ne pas en tenir compte." (9)<sup>9</sup> Mais des ministres et des gouverneurs successifs jetteraient bientôt toute circonspection aux oubliettes.*

---

<sup>5</sup> 5 CAOM, cart 43, H 4; directeur des colonies au ministre, 05.12.1853.

<sup>6</sup> 6. CAOM, cart 43, H 9; gouverneur au ministre, 05.12.1853.

<sup>7</sup> 7.-CAOM, cart 106, H 10; Comte Chasseloup-Laubat à M. de la Richerie 22.08.1861.

<sup>8</sup> 8. CAOM, cart 106, H 12; 12.08.1863.

<sup>9</sup> 9.- CAOM; cart 14, A 76; "Examen de diverse questions religieuses" 22.08.1861

## Instruction publique

Le gouvernement du Protectorat tourna son attention très tôt vers l'enseignement, dont une tradition était bien implantée dans ces îles avant 1842. La loi du 07.12.1855 confirma les pasteurs comme maîtres d'écoles, permit aux prêtres catholiques de l'être aussi, attribua aux districts la charge d'entretenir les maisons d'école. La "Loi tahitienne sur l'instruction publique" du 25.09.1860 réglementait le fonctionnement de la "Caisse des Ecoles": alimentée par un impôt personnel, elle servait à payer les fournitures scolaires et à garantir une indemnité aux ministres enseignants et un salaire aux instituteurs suppléants. Une autre loi sur l'instruction publique (05.07.1863) fixait les traitements des instituteurs et institutrices des districts: outre le logement en nature, 240 à 300 F. pour les "titulaires", 120 à 180 F. pour les "suppléants"; dépenses imputées à la Caisse générale indigène. Les enseignants des "écoles françaises" étaient rétribués par le budget du gouvernement.

Les gouverneurs du Bouzet, de la Richerie, la reine Pomare elle-même encourageaient l'étude de la langue française dans ces écoles. En 1862, le gouverneur et la Reine signaient une ordonnance obligeant à y enseigner le français ( et non pas à enseigner en français). Malgré cela on lit dans la lettre du gouverneur au pasteur Thomas Arbousset (18 mai 1865): "A Moorea, l'instituteur ne parle qu'anglais"

Les missionnaires picpuciens ne manquaient pas de compétence pour enseigner le français, et ils initiaient assurément leurs élèves à cette langue, mais recouraient plutôt à la langue des insulaires dans leurs écoles. Ils prirent des initiatives très tôt. Ancien professeur de collège, le jeune Mgr Jaussen, vicaire apostolique de Tahiti, se fit instituteur à Haapape dès son arrivée dans l'île en 1849. Mataiea eut aussi son école vers la même date. Un autre établissement commença à fonctionner à Papeete: *"Les missionnaires catholiques viennent de se décider à ouvrir, dans la maison même de leur mission, une école où tous les enfants du pays peuvent être admis"* (10)<sup>10</sup>. Elle compta cette année-là 70 enfants. Cette activité (à temps partiel) des missionnaires catholiques, d'une part, favorisait les occasions de relations avec la population, contribuait, d'autre part, à faire tomber des préventions répandues et entretenues chez les protestants: ils n'étaient donc ni ignorants, ni "mangeurs d'enfants", ces papistes! Des écoles, les missionnaires catholiques en implantèrent dans tous les archipels où ils prirent pied.

La première école publique enseignant uniquement en français à Papeete fut confiée aux "Dames de Cluny" en 1857. Demandées en février 1843 par l'amiral Roussin, ministre de la Marine et des Colonies, pour enseigner aux Marquises, ces religieuses parvenaient en Océanie au début de la guerre franco-tahitienne; arrivées aux Marquises en février 1844, les Soeurs d'Anne-Marie Javouhey poursuivirent leur voyage jusqu'à Papeete, où on fit appel à leur dévouement pour soigner les victimes de la guerre. Dès 1845, elles accueillèrent quelques filles, pour les instruire. Six nouvelles compagnes arrivées 2 ans plus tard permirent l'ouverture d'une école où on enseignait le français. Mais, ces premières années, selon le mot de Mgr Jaussen, *"ce ne sont pas les maîtres qui ont manqué aux écoles, mais les écoliers qui ont manqué aux maîtres."* La confiance arriva progressivement, grâce à la bienveillance de la reine Pomare qui confia aux Soeurs de Cluny l'éducation des filles de la famille royale. Aussi l'école des Soeurs devint-elle, par un décret du 7 novembre 1857, l'école

---

<sup>10</sup>10.- *Messenger de Tahiti* 11.06.1854.

publique des filles de Papeete; elle était animée par 8 religieuses. Le gouverneur Saisset, dans une lettre au ministre datée de 1858, ne tarissait pas d'éloges sur Mme la Supérieure des Soeurs de SJC, *"cette sainte et digne femme qui, depuis 23 années, au Sénégal, à Tahiti, consacre toutes ses forces au service de la jeunesse..."* (11)<sup>11</sup>. La Richerie approuva en 1859 le règlement intérieur de l'école (12)<sup>12</sup>(qui imposait l'emploi de la seule langue française.) Cet établissement scolaire comportait un modeste pensionnat. Dans son rapport de juin 1863, la supérieure, Soeur Camille, soulignait l'application des filles tahitiennes aux ouvrages manuels, leur aptitude toute particulière pour les ouvrages d'aiguille;...elles feraient de bonnes mères de famille, opinait-elle.

\*

Restait à créer une école française pour les garçons. Dès 1853, le gouverneur Théogène. Page avait demandé à Paris *"des instituteurs ayant dans leur programme le français: la majorité des districts me le demandent..."* Le ministère accueillit le projet avec circonspection, réticent à accéder au désir du gouverneur de *"soustraire l'enseignement à la Mission catholique."* Dans les instructions générales destinées au nouveau gouverneur, Joseph du Bouzet, on lit: *"(...) sous l'influence d'une préoccupation d'esprit que rien ne me paraît avoir pu motiver, M. votre prédécesseur a eu l'idée de soustraire l'enseignement à l'influence spéciale de la mission catholique. La proposition d'envoyer dans ce but à Taïti dix frères de la doctrine chrétienne ne soulève pas seulement une objection quant à la dépense qui en résulterait, elle me semble réclamer en outre, dans son motif même, un très sérieux examen."* (13)<sup>13</sup>

Ce ne fut que le 25 octobre 1858, qu'une demande précise de Frères fut adressée au ministre par le gouverneur Jean-Marie Saisset. *"J'ai l'honneur de vous rendre compte, lui écrivait-il, de l'entretien que je viens d'avoir avec Mgr d'Axiéri (nom de l'évêché in partibus de Mgr Tepano Jaussen); Sa Grandeur, reconnaissant avec moi l'absolue nécessité de développer le plus rapidement possible l'instruction primaire, en même temps que l'instruction religieuse, parmi les jeunes gens de Tahiti, pour arriver à rendre Français de coeur les jeunes générations du pays, m'a invité à vous demander l'envoi à Papeete de quatre Frères de l'Ecole chrétienne. A l'aide de ces auxiliaires, nous ne tarderions pas à avoir le même succès sur les jeunes gens que nos bonnes soeurs sur les jeunes filles."* (14)<sup>14</sup>.

Au ministère, à cette époque, on faisait bon accueil à une autre sollicitation., émanant des Eglises réformées de France. *"Je ne m'oppose pas à ce que vous dirigiez sur Tahiti quelques missionnaires protestants et maîtres d'école français"*, écrivait à la SMEP (Société de la mission évangélique de Paris), le 28.12.1858, le ministre de l'Algérie et des colonies, Napoléon-Jérôme Bonaparte, un homme politique qui avait siégé à l'extrême-gauche sous la République de 1848. Et il ajouta de sa main au bas de sa lettre: *"Je vous faciliterai les passages de vos missionnaires."* (15)<sup>15</sup>.

---

<sup>11</sup> 11 -CAOM, cart 98, H 14; 15.12.1858, gouverneur au ministre.

<sup>12</sup> 12 - Gouverneur aux Soeurs de Cluny, 30.04.1859.

<sup>13</sup> 13 -CAOM, cart 13, A 70; "instructions" du ministre au gouverneur, 17.05.1854

<sup>14</sup> 14 -CAOM, cart 26, H 16; gouverneur au ministre, 25.10.1858

<sup>15</sup> 15 -DEFAP , L. reçues de l'intérieur; ministre à M. Grandpierre.

## PARIS DEMANDE DES FRÈRES DE PLOERMEL

Le 5 mai 1859, le nouveau ministre des Colonies et de la Marine nommé à la place du prince Napoléon-Jérôme (le changement de ministre en mars 1859 joua-t-il un rôle important dans l'appel adressé aux catholiques plutôt qu'aux protestants?) transmettait la demande de M. Saisset à l'abbé Jean-Marie de La Mennais, qui parvenait au soir d'une vie longue, active, efficace. Déjà en 1852 il avait confié à un ami de St-Brieuc: *"Ma santé est ruinée, épuisée par le travail. Moi, pauvre vieux, j'ai à gouverner de 8 à 900 Frères, 253 établissements en Bretagne, et toutes les écoles fondées par le gouvernement dans les colonies, moins l'île de la Réunion; 140 de mes Frères sont employés dans les autres colonies; à la Martinique seulement, ils donnent l'instruction religieuse à 27 000 individus, enfants et adultes.(...)"* (1)<sup>16</sup>

Ce vénérable vieillard, fondateur de deux congrégations enseignantes, fut, vers 1800, le jeune homme qui, à Saint-Malo, ville de marins qui prêtaient attention aux courses lointaines sur toutes les mers, lisait avec passion les récits de voyage des explorateurs, et y trouva tant d'intérêt qu'il en releva pour lui-même de nombreux extraits; et son carnet se trouve à Rome, aux archives de la Congrégation des Frères de Ploërmel.

Qu'est-ce qui retint son attention à 20 ans? Aucune description, aucun trait pittoresque. Mais on relève dans son carnet de nombreux détails se rapportant à l'état politique, religieux et social des autochtones: coutumes, outils, régime alimentaire, vêtements, langue douce et harmonieuse....La psychologie n'est pas oubliée, par exemple cette note empruntée à Bougainville: *"Au milieu des objets nouveaux que nous leur présentions, nous n'avons jamais réussi à fixer deux minutes de suite leur attention.. Il semble que la moindre réflexion leur soit un travail insupportable, et qu'ils fuient encore plus les fatigues de l'esprit que celle du corps."* Et cette autre observation empruntée à Cook: *"Les Otaïtiens sont toujours prêts à exprimer par des pleurs tous les mouvements de l'âme dont ils sont fortement agités, et ils paraissent les oublier dès qu'ils les ont versées."* De Cook encore cette remarque curieuse sur les enfants: *"Le fils d'un chef succède dès le moment de sa naissance, au titre et aux honneurs de son père, qui reste seulement comme tuteur et administrateur des biens, s'il ne massacre pas l'enfant aussitôt qu'il est né."*

Quand il se plongeait dans ces lectures et relevait ces notes, le fils d'armateur malouin (qui serait ordonné prêtre 4 ans plus tard par l'évêque de Rennes) ne se doutait guère que la dernière œuvre apostolique de sa longue vie, serait d'accéder à une demande du ministère de la Marine et d'envoyer des Frères ouvrir une école dans cette île lointaine.

### dispositions contractuelles

De Ploërmel, on répondit favorablement à la demande, bien que, depuis deux décennies, on eût refusé, à regret, d'autres fondations demandées par divers évêchés de la France ou du Canada.

Le lecteur l'aura sûrement noté, mais il n'est pas inutile de le souligner: les Frères de Ploërmel furent envoyés en Océanie, non à la propre initiative de leur supérieur, ou par quelque élan missionnaire interne à la congrégation, mais à la demande du ministère de la Marine et des Colonies,

---

<sup>16</sup> 1 -Jean-Marie de la Mennais Poussielgue, Paris, 1903; tome 2;Mgr Laveille

et après accord des deux parties sur des conventions bien précises, comme le montrent les documents d'archives.

A Papeete on les avait demandés et on les attendait. Un arrêté du 08.11.1858 avait affecté une maison à leur usage; au sujet du budget établi en 1859, M. de la Richerie écrivait au ministère: "*A l'article de l'instruction publique (Frères de Ploërmel) il y aura lieu de porter 8 000 F. pour les 4 Frères que vous accorderez sans doute pour l'instruction primaire des jeunes garçons que la Mission catholique est hors d'état d'entreprendre.*" (2)<sup>17</sup>

A Ploërmel, on rappelait les conditions convenues de longue date avec Paris pour les Frères envoyés aux colonies. "*Par votre dépêche du 5 mai(1859), vous me faites l'honneur de me demander 4 frères pour notre établissement français de Tahiti.(...)*

*Ces frères devant former un nouveau cadre colonial, il me sera alloué pour chacun d'eux l'indemnité ordinaire de 500 F.(NdR: somme forfaitaire; versée une seule fois, destinée à participer aux frais de formation des Frères instituteurs) Au même titre, ils auront droit au traitement d'Europe, sur le pied de 600 F. à dater du jour de leur nomination, jusqu'à l'époque de leur embarquement. Ils toucheront aussi, suivant l'usage, les indemnités de voyage et de frais de lit de bord. Il est entendu que leur traversée sera au compte de l'Etat. (...)" (3)<sup>18</sup>*

Suivaient 6 questions dont la réponse est surajoutée en marge du document d'archives:

1-Le traitement sera-t-il égal à celui que reçoivent les frères dans les autres colonies?

R: 1 600 F.

2-Sera-t-il alloué 400 F. pour acheter en France du menu mobilier? R: oui; c'est 500 F. depuis 1848.

3-Combien d'écoles? Les frères ne peuvent être moins de deux ensemble et doivent loger chez eux.

R: le Gouverneur verra.

4-Quelle langue devront-ils utiliser pour instruire?

R: en français.

5-Quel service pour la correspondance entre Tahiti et la France?

R: les bâtiments de l'Etat et du commerce.

6-"Je serais bien aise d'avoir quelques renseignements sur le services religieux à Tahiti, et par qui il est dirigé -

R: par Mgr d'Axiéri (Picpus)

J. M. de la Mennais signait une autre lettre le 25 05 59, où on lit: "*Vu les réponses favorables que vous avez bien voulu faire aux questions que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma lettre du 9 de ce mois, je vais immédiatement m'occuper de préparer 4 frères pour Papeete; suivant votre désir, je les tiendrai à votre disposition le 1er juillet prochain.*" (4)<sup>19</sup>.

De qui dépendait le mouvement du personnel religieux? Les lettres échangées entre Ploërmel et Paris en 1859 ne traitaient pas de cette question. Mais les premières tractations entre J.-M. de la Mennais et le ministère des Colonies (1836-1837) convenaient que la mise à disposition ou le rappel en France des Frères était du ressort du supérieur général. A l'initiative de l'une ou de l'autre partie, après entente mutuelle, les dispositions contractuelles initiales seraient parfois amendées, après accord bilatéral. (5)<sup>20</sup>

<sup>17</sup> 2 -CAOM, cart 98, H 14, Gouverneur au ministre, 01.05.1859.

<sup>18</sup> 3 -AFIC, L 155B132; J.-M. de la Mennais au ministre, 09.05.1859.

<sup>19</sup> 4 -AFIC, L 155B136; J.-M. de la Mennais au ministre, 25.05.1859.

<sup>20</sup> 5 -cf *Etudes mennaisiennes* n° 1, juillet 1987, pp. 21-22; F. Paul Cueff.

La question 6 était-elle mal formulée? La réponse a-t-elle esquivé le problème?- Rien n'est dit, on le voit, sur la présence prépondérante du protestantisme dans les îles de la Société. Très peu de catholiques à Papeete avant 1857, et une seule petite chapelle, au dire du Père Colette. Pourraient s'étonner de cette inadvertance ceux qui se souviennent combien l'abbé de la Mennais hésita à accorder des Frères au ministre de la Marine pour enseigner au Sénégal, dans des écoles qui accueilleraient des musulmans, tant il insistait sur la fonction catéchétique inhérente aux activités de chaque Frère; le ministère ne pouvait pas l'ignorer, pas plus qu'il n'ignorait rien des tensions existant en Océanie entre protestants et catholiques. M. de la Mennais, et les 4 missionnaires embarqués à Brest, en étaient-ils informés?

Toujours est-il qu'en débarquant en Océanie, les Frères, et la Congrégation, découvrirent une situation non encore expérimentée, ni même imaginée semble-t-il, à en croire ces lignes écrites incidemment par le supérieur général au ministre 3 ans plus tard: "*Le nom de la France et du catholicisme ne font qu'un dans ces régions lointaines*"; ni en Afrique à sensibilité musulmane ou animiste; ni aux Antilles ni à Cayenne où, malgré l'esclavage, prédominait la sensibilité catholique. A Tahiti, ce fut l'immersion en un monde protestant d'une sensibilité, couramment appelée méthodiste, peu connue en France.

Selon une lettre du Père Colette, datée de 1860, on ne comptait à Tahiti qu'une minorité de catholiques (quelque 5 0/0 ?), dont peu à Papeete où la Mission ne possédait qu'une petite chapelle. Vers la même date, le Père Clair Fouqué évaluait le nombre des catholiques sur l'ensemble des îles à deux mille (10 à 15 0/0 ?). Le ministre écrivant, 4 ans plus tard, ses instructions au gouverneur M. de la Roncière avait tendance à penser "*cinq cents*" catholiques pour Tahiti. Le chantier de la cathédrale, ouvert en 1856, était abandonné; l'édifice ne serait inauguré qu'après bien des avatars politico-religieux, en 1875.

## **Papeete régleme les écoles**

En avril 1860, alors que les 4 Frères étaient en mer, le vicaire apostolique de Papeete recevait du gouverneur un courrier "*au sujet des écoles*". "*Mon intention étant de faire inspecter fréquemment les écoles suivies par les jeunes Tahitiens, soit les écoles de district, soit celles confiées à des prêtres de votre Mission, écoles de districts et autres, j'ai l'honneur de vous demander de me faire connaître tous les renseignements propres à apprécier la situation des écoles dirigées par vos prêtres. Ces prêtres de votre Mission ont, si je ne me trompe, reçu des nominations personnelles pour chaque district où ils doivent résider.(...) Je vous demanderai si vous avez donné un programme uniforme aux écoles de la mission, si ce programme a été approuvé d'un Gouverneur, et combien de sujets parlent le français. (...)*" (6)<sup>21</sup>. - Et le 15 octobre, Papeete adressait à Paris l'information suivante: "*Mgr d'Axiéri a été consulté par nous sur les dispositions à prendre relativement à la Mission. Ce serait une grave erreur, d'après le chef de la Mission, de croire que la Mission soit organisée actuellement pour donner l'instruction aux enfants: tel n'est pas le but de la Mission. Cependant, comme moyen de propagation de la foi, les missionnaires n'ont pas hésité à tenir des écoles; mais une bien grande preuve que ces écoles n'étaient pas organisées sérieusement, c'est que pas un sujet n'y a appris le français...Je reconnais que Mgr d'Axiéri, fait des efforts visibles pour*

---

<sup>21</sup> 6 -A. Archevêché, Tah 572 J 17; gouverneur au vicaire apostolique.

*améliorer ses écoles...Nous attendons de jour en jour les Frères de l'instruction chrétienne..." (7)<sup>22</sup>.*

La loi Falloux sur la liberté d'enseigner en France (1850) ne fut pas étendue aux EFO. Mais un arrêté examiné en Conseil le 30 08 1860, par lequel de la Richerie "*voulant donner toutes facilités et toutes garanties aux personnes dévouées qui désirent se consacrer à l'éducation de la jeunesse dans les Etats du Protectorat*", fixait les conditions d'ouverture et de fonctionnement des écoles "libres", distinctes "*des écoles de districts, (tenues en général, par les pasteurs protestants), ou de celles établies par le Gouvernement*", et récapitulait les dates d'ouvertures d'une quinzaine d'institutions scolaires libres fondées entre 1849 et 1858.<sup>(8)<sup>23</sup></sup>. Des documents d'archives nous apprennent à cette occasion qu'en l'école que dirigeait M. Howe à Papeete, on utilisait l'anglais comme langue d'enseignement.

M. de la Richerie, gouverneur p. i., qui savait que les Frères avaient quitté Ploërmel, soumettait à l'avis du Comité consultatif un projet d'arrêté: "*Un externat de jeunes garçons est établi à Papeete sous la direction du gouvernement. Le supérieur nommé par nous donne l'enseignement et s'occupe du matériel de l'externat. Nous nous réservons expressément le droit de confier l'externat aux Frères de Ploërmel ou à ceux de la Doctrine chrétienne s'ils arrivent dans la Colonie. Un Comité composé de 5 membres est chargé de l'inspection au point de vue de la moralité, de l'hygiène et de l'enseignement.(...) Cet externat n'est pas gratuit, mais le Directeur des Affaires européennes pourra nous proposer l'admission gratuite de tout enfant, principalement des enfants de colons français. L'enseignement comprend: l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le français, les éléments d'arithmétique, d'histoire et de géographie. Il est interdit aux enfants de parler d'autre langue que la langue française. Tout élève devra être âgé de 5 ans au moins et de 12 ans au plus.(...) Les enfants au-dessus de 12 ans ne pourront être admis que par exception et paieront double.(...)" (9)<sup>24</sup>.*

Ce texte fut discuté au Conseil de gouvernement; un membre exprima le regret qu'il n'y eût pas un projet de pensionnat pour cette école, comme chez les Soeurs de Cluny. "*La création d'un pensionnat est en dehors de la discussion.*" trancha le gouverneur. (10)<sup>25</sup>. L'arrêté parut au B.O. du 04 11 59. Ainsi fut fondée, ce jour, une écoles française de garçons dont la direction fut confiée à un sergent d'infanterie, Charles-François Sentenac, qui rassembla une dizaine d'élèves conformément à l'arrêté. Après une année de fonctionnement, arrivèrent les Frères le 18 octobre 1860; dès qu'ils prirent connaissance de cet arrêté, ils eurent le sentiment que cette réglementation limitait très nettement la responsabilité et l'autonomie pédagogiques qu'ils revendiquaient

## **M. de la Richerie**

M. Gauthier de la Richerie, le lecteur le present, joua un rôle fort important dans la fondation de notre œuvre en Océanie; les pages du Frère Rulon évoquées plus haute en esquisse un portrait sans complaisance. Il était né à Fort-de-France (Martinique) en 1820. Entré dans la Marine, il avait séjourné dans la Guyane, où il avait dû connaître les Frères, après les avoir rencontrés dans son île natale. Il arriva à Tahiti au mois de novembre 1858, à titre de commandant particulier d'abord; il accéda à la fonction de gouverneur en 1860; il était à ce moment-là capitaine de frégate. On a dit

<sup>22</sup> 7 -CAOM, cart 98, H 14; gouverneur au ministre, 15.10.1860.

<sup>23</sup> 8 -CAOM, cart 98, H 14; copie de l'arrêté du 30.08.1860.

<sup>24</sup> 9 -CAOM, cart 98, H29; classé avec une L du 18.10.59, du gouv. au ministre.

<sup>25</sup> 10 -CAOM, cart 98, H 14; délibération du Conseil, 04.11.1859

parfois que M. de la Richerie était protestant; c'est une erreur. Lui-même, dans son rapport du 1er juin 1861, précisait qu'il "*était catholique, ainsi que toute sa famille.*"

M. de la Richerie écrivait beaucoup: ses nombreux rapports gardés aux archives du ministère des Colonies furent souvent annotés par le ministre. Ces appréciations officielles, complétées par les jugements des contemporains, permettent de reconstituer la physionomie morale du gouverneur. Le Ministre lui attribuait une intelligence remarquable, tout en reconnaissant qu'elle était fermée aux matières d'origine religieuse. Il relevait cette incompréhension dans la manière dont il voulait conduire les Frères. "*Ils ne sont pas de simples agents civils, écrivait-il sur la lettre du 12 août 1863, ils ont des sentiments et une vocation auxquels ils tiennent apparemment. Tout cela n'est pas compris.*" Et encore: "*Les religieux n'ont pas à renoncer à des scrupules respectables; ce serait trop de despotisme.*"

Ces remarques ne relevaient pas seulement les lacunes intellectuelles de M. de la Richerie, mais elles soulignaient son caractère autoritaire et son gouvernement despotique. C'est dans son caractère autoritaire et emporté qu'il faut chercher l'origine de son conflit avec Mgr Jausse.(qui, lui aussi, manquait sans doute de diplomatie). M. de la Richerie ayant écrit que "*les écoles ne devaient pas devenir une arme maniable à la volonté de la Mission*", le Ministre note en regard: "*C'est toujours le fantôme qui offusque le Commandant et le fond de ses idées et de ses sentiments. On voudrait presque que les Frères fussent sans aucun rapport avec la Mission. Il y a en tout cela un désir excessif de ranger tout sous son autorité absolue.*"

On peut avoir un caractère emporté et être arbitraire dans l'exercice du pouvoir sans cesser d'être honnête homme. Par contre, il y a des habiletés qui discréditent ceux qui les emploient. ce fut le cas pour M. de la Richerie qui pratiqua parfois ce qui ressemblait à un double jeu assez déplaisant. On comprend dès lors quel doigté il faudrait à la petite communauté (dont le directeur avait acquis une certaine expérience coloniale au Sénégal où il avait connu le général Faidherbe), et quel ferme attachement à l'idéal initial ( *évangéliser en instruisant* ), pour ne pas se laisser désarçonner à leur arrivée à Papeete.

\*

Dans le domaine scolaire, quel était l'objectif de M.Gaultier de la Richerie, qui assura l'intérim depuis le départ de M. Saisset pour la Nouvelle-Calédonie le 25 04 59, et qui prit les fonctions de gouverneur le 01.07.1860 Sans doute le révélait-il déjà assez précisément en une lettre adressée au ministère de tutelle: "*Je compte fermement sur l'arrivée des Frères de Ploërmel demandés par lettre du 12 03 59 (le 25.10 1858 par M. Saisset plutôt?), afin de constituer solidement une école française à Papeete: l'instruction est un des moyens d'influence les plus puissants à notre disposition et dont nous n'avons pu jusqu'ici profiter que très imparfaitement.*" (11)<sup>26</sup>. D'autre part, on l'a déjà lu, un arrêté de 1860 réglait les conditions d'ouverture et d'enseignement pour des "écoles libres".

Mais en outre, instruit peut-être par l'exemple des écoles de district qui existaient, en majorité protestantes, et qui échappaient largement au contrôle de l'administration, il posait des jalons pour remédier à ce qui lui paraissait du désordre. En France, depuis la chute de l'empire, la gestion des écoles revenait aux communes, qui s'en acquittaient tant bien que mal; à Tahiti, faute de communes, le plus haut fonctionnaire représentant l'Etat en Océanie les prenait en main. Ainsi,

---

<sup>26</sup> 11 -CAOM, cart 26, H 5; gouverneur au ministre, 12.12.1859.

adressant au ministre le projet d'arrêté sur les écoles libres, il élargissait la perspective: *"Le but que j'ai voulu atteindre est de poser quelques principes utiles à la surveillance des écoles et d'encourager l'étude de la langue française qui est bien négligée."* (12)<sup>27</sup>.

Il prêtait aussi une grande attention à ce qui se passait dans le monde protestant, largement majoritaire dans les îles de la Société. Il fit bon accueil à la pétition de l'Assemblée législative indigène du 16 05 60 (les Frères étaient en mer) au sujet de l'envoi à Tahiti de 2 ministres protestants français, qui donnait une forme solennelle à une requête semblable adressée déjà, en 1857, par quelques chefs, au gouverneur du Bouzet. Cette pétition, dont le gouverneur disait ne pas connaître les mobiles précis, *"est un effort suprême pour ne pas tomber dans l'abîme moral vers lequel ils sentent glisser leur Eglise. Je suis étonné qu'ils aient eu assez de conviction et d'intelligence pour renoncer aux ministres anglais.(...) La pétition, habilement rédigée, (par une influence européenne sans aucun doute) se borne à demander à la Reine et au Commissaire Impérial de porter aux pieds de S.M.I. la demande de coreligionnaires français protestants missionnaires."* (13)<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> 12 -CAOM, cart 98, H 14; gouverneur au ministre, 15.10.1860.

<sup>28</sup> 13 -CAOM, cart 107, H 15; gouverneur au ministre, 25.08.1860.

## LES FRERES DE PLOERMEL A PAPEETE

Quatre religieux avaient été désignés pour fonder l'oeuvre: les Frères Alpert Ropert, directeur, 27 ans ; Arsène Guillet, 31 ans , Hilaire Toublanc, 28 an , et Eubert Robic, 19 ans, qui sortait du noviciat. Après des adieux touchants au Père de la Mennais et aux Frères de la maison mère, ils partirent de Ploërmel le 3 septembre 1859 pour Cherbourg où devait se faire l'embarquement. Le navire ayant eu des avaries de machine, un bateau les transporta à Brest, où ils attendirent deux mois et demi, avant d'appareiller le 7 janvier 1860. Leur long voyage fut jalonné par des escales aux îles du Cap-Vert, à Rio de Janeiro, à Montevideo, à Punta Arenas dans le détroit de Magellan, enfin à Valparaiso, où ils restèrent cinq mois. Leur navire, le "*Duguay Trouin*", monté par mille soldats aux ordres de l'amiral Larrieu, alla, pendant ce temps, faire une démonstration navale au Pérou, pour demander réparation d'une injure faite à des Français de ce pays. Le 8 septembre 1860, les Frères reprirent le bateau qui se dirigea vers les Marquises, où ils firent escale pendant une semaine. Enfin, le 17 octobre, ils arrivaient dans la baie de Papeete (il débarquèrent le lendemain), treize mois après leur départ de Ploërmel. De graves difficultés les attendaient dans leur nouveau champ d'apostolat par suite de la mésintelligence, voire de l'hostilité, qui existaient ( de part et d'autre?) entre le gouverneur, M. de la Richerie, et le vicaire apostolique, Mgr Jaussen: antagonisme dont ils allaient également pâtir.

Une lettre datée de la veille de leur départ, signée par le supérieur général, J. M. de la Mennais, donnait quelques précisions d'organisation: "*Le Frère Alpert sera le directeur et traitera avec l'administration. - D'après les concessions passées entre le ministre et le Supérieur général, l'administration de Tahiti procurera aux Frères un logement convenable, elle leur fournira le mobilier tout entier, et l'entretien de ce mobilier sera à sa charge. Les Frères pourront l'entretenir et même remplacer les menus objets au besoin, tels que linge, vaisselle, batterie de cuisine, etc. moyennant l'allocation d'une somme suffisante pour cet effet. Mais le remplacement des gros meubles reste toujours à la charge de l'administration. - Il s'ensuit que le petit mobilier que les Frères portent à Tahiti devra leur être remboursé par l'administration, ainsi que tous les frais casuels du transport. - Le directeur touchera les traitements de toute somme à recevoir.*" (1)<sup>29</sup>.

Le lendemain de leur arrivée, visite au gouverneur, qui les reçut "*avec la plus cordiale affection, disant qu'il nous attendait depuis longtemps et qu'il comptait sur nous pour la civilisation de la colonie...*" (2)<sup>30</sup>.

Un instant après, ils allèrent saluer Monseigneur d'Axieri qui, quoique très heureux de les voir, paraissait triste. Il ne leur cacha pas longtemps son chagrin: "*Ah! Mes bons Frères, nous dit-il, nous vous attendions avec impatience. Toute la population vous attendait également. Un seul homme vous voit avec peine: c'est le gouverneur. Bien des croix vous sont réservées; prenez courage! Vous ne serez pas seuls à les porter.*" Le vicaire apostolique, quittant Tahiti par le "*Dugay Trouin*", écrivait à L'abbé de la Mennais, le 25.12. 60 (soit la veille de son décès!): "*Mon bien Révérend Père, nous avons été heureux de recevoir ce secours si longtemps attendu et bien ardemment désiré pour l'instruction des garçons. Quoique la plupart des enfants soient protestants, vos Frères aideront puissamment la Mission, je l'espère. - Vous pouvez donc compter que leur titre de religieux et leur coopération à notre œuvre les rendront doublement chers à tous nos missionnaires et à moi en*

---

<sup>29</sup> 1 -édff PPT ; p. 8, copie.

<sup>30</sup> 2 - ibid. p. 29

*particulier, et que nous ferons tout ce que nous pourrons pour leur être utile et agréable." (3)<sup>31</sup>.*

Quelques jours plus tard, visite, en compagnie de Mgr D'axiéri, à sa Majesté Pomare. Elle les reçut dans un magnifique salon tout tapissé, avec glaces de toute beauté, beaucoup de fauteuils et de canapés. Elle s'empessa de leur donner la main avec beaucoup de grâce. *"Je lui assurai que plusieurs personnes de France nous avaient priés de dire à sa Majesté qu'elles seraient heureuses si, comme nous, elles pouvaient lui offrir leurs hommages respectueux, et en particulier notre "grand chef"... Au bout de quelque temps (de conversation en langue tahitienne avec Monseigneur), se tournant vers nous: "Nous parlons tous les deux, mais ils vont s'ennuyer... Bientôt vous saurez notre langue, et alors vous vous trouverez heureux." (4)<sup>32</sup>.* Elle avait commencé à régner, âgée de 14 ans, depuis 33 ans, et resterait encore 17 ans au pouvoir.

## De Charybde en Scylla

Les bâtiments scolaires: le gouverneur Saisset, qui avait demandé les Frères en 1858, leur avait destiné comme école un beau bâtiment avec cour et jardin, située non loin des quais, vers le centre de la ville. Mais, un mois avant leur arrivée, M. de la Richerie, par arrêté du 7 septembre 1860, mit cette maison à la disposition de l'ordonnateur, et affecta "une partie des bâtiments disponibles de la caserne indigène au logement des instituteurs et à l'installation de leur classe." Cependant, comme l'ordonnateur était absent au débarquement des Frères, ceux-ci occupèrent sa maison, une dizaine de jours au plus, en attendant que fût prête à les recevoir la caserne, située à la sortie ouest de Papeete.

Reléguer ainsi des religieux dans une ère de réputation morale douteuse, et leur école dans un quartier éloigné du centre de la villote, mais à proximité de l'ancienne maison Pritchard, du temple et de l'école des protestants...était-ce inconscience ou calcul? Le vicaire apostolique, scandalisé, proposa au gouverneur de céder à la colonie *"un terrain situé au bout de la rue des Beaux Arts (NdR: à l'intérieur des fortifications), central, solitaire, et présentant toutes les conditions désirables"* pour y construire une école.(5)<sup>33</sup>. L'amiral Larrieu était même disposé à débarquer 200 hommes de son équipage pour la bâtir, et les habitants étaient prêts à fournir tous les matériaux nécessaires. Le gouverneur refusa: *"Les Frères seraient trop près de vous"* aurait-il dit à Mgr Jaussen; auprès du ministère il se justifiait ainsi: *"Je crois encore utile de vous dire que ces Messieurs sont parfaitement logés... Cette offre (d'un terrain) était inacceptable parce que notre but est d'ouvrir une école le plus tôt possible dans un local convenable." (6)<sup>34</sup>.* Ils s'établirent donc dans l'ancienne caserne des lanciers de la Reine, à proximité de la caserne indigène accueillant presque autant de femmes que de soldats. Une lettre du supérieur de la communauté nous apprend qu'ils y étaient déjà le 29 octobre.

Le gouverneur fournit au ministère, le 03.12.1860 un plan du "logement des Frères", établi par le Génie: un bâtiment de 27 m. x 7,85 m. divisé en 3 salles de classe, 2 chambres à coucher et une salle d'étude des Frères; véranda aux deux extrémités et sur une face. Dans un deuxième bâtiment, parloir et réfectoire; cuisine dans un troisième bâtiment; cour et jardin. Propriété contiguë à la caserne indigène. *"Votre Excellence pourra voir si nous n'avons pas fait notre possible pour que ces Frères*

---

<sup>31</sup> 3 -édif PPT p.57

<sup>32</sup> 4 -ibid. p. 29

<sup>33</sup> 5 -ibid. p. 37; L. de Mgr Jaussen au gouverneur, 22.10.1860.

<sup>34</sup> 6 -CAOM, cart 26, H 5; L. de La Richerie au ministre,01.12.1860.

soient dans une bonne situation" (7)<sup>35</sup>.

Le Frère Alpert en a plusieurs fois parlé dans sa correspondance; dans ses lettres du 29.10 et du 30.11 adressées au supérieur général, on relève: *"On nous a donné une vieille case dans une aile servant de caserne aux soldats indigènes. Cette maison est toute pourrie, et ressemble à un grenier, n'étant ni plafonnée, ni planchéiée... Les 3 classes n'en font qu'une, faute de cloison, ce qui occasionne une grande confusion et une grande fatigue pour les Frères.. Je ne peux même pas obtenir quelques fenêtres; il n'y a que de mauvaises persiennes... Et surtout nous aurons sans cesse sous les yeux les exemples de la plus affreuse débauche... De plus, cette école n'est pas éloignée de l'école protestante; il faut, pour venir chez nous, passer devant cette école, et le ministre a ordre de repérer les enfants qui nous fréquentent afin de refuser la Cène aux parents..."* (8)<sup>36</sup>.

Un *Messenger de Tahiti* de 1853 présente ainsi le quartier de la caserne indigène, séparée de la caserne des lanciers par un mur en pierres (de quelle hauteur?): *"...Sur le devant, une vaste pelouse qui sert de champ de manoeuvres. La caserne est en ligne de front, légèrement construite, ouverte à toutes les brises, entourée d'une varangue ou galerie extérieure. A droite et derrière les dépendances, la case des femmes, ombragée d'arbres à pain et d'hibiscus. Au fond, sur la pente douce où vient se relier le pied de la montagne, le jardin qui abonde en racines ou bulbes potagères préférées par les Tahitiens. De construction facile et sans apprêt, cette caserne n'aura pas fait peser de lourdes charges sur le budget."*

*En face est un ancien cimetière; un fouillis d'arbustes en a envahi les tombes...A côté se détache la maison qu'habitait le missionnaire Pritchard. Puis vient l'école où 160 enfants des deux sexes font entendre comme un gazouillement de voix fraîches. Un seul missionnaire suffit à maintenir le calme: ils chantent leurs leçons, hymnes et psaumes."* (9)<sup>37</sup>

\*

Le 20 novembre, M. Landes, directeur des Affaires européennes, demanda au Fr. Alpert de lui communiquer *"le règlement qu'il désirait adopter, et de lui faire connaître la date à laquelle il serait en mesure d'ouvrir l'externat que le gouvernement lui avait confié."* (10)<sup>38</sup>. En ouvrant l'école du sergent Sentenac, le gouverneur avait également attribué la fonction d'inspection des écoles à un homme qui détonnait un peu dans cette charge: selon le Frère Alpert, on le voyait souvent en état d'ébriété, et il risquait ainsi de nuire à l'œuvre plutôt que de la favoriser. *"M. Landes, écrivait le vicaire apostolique à l'abbé J. M. de la Mennais, est un homme d'une immoralité et d'une ivrognerie trop connue, pour qu'on comprenne à Tahiti comment il est maintenu dans ses nombreux emplois."* (11)<sup>39</sup>.

La lettre de M. Landes faisait suite à un courrier du 19 octobre, dans lequel le Frère Alpert, au lendemain de son arrivée (répondant aux *"désirs exprimés"* la veille par le gouverneur), avait adressé à l'ordonnateur provisoire un *"règlement conforme à ce qui se pratique dans les établissements des Frères au Sénégal"*, bien différent, assurément, du règlement de l'école Sentenac. Sans doute l'administration cherchait-elle à savoir si le nouveau directeur disposait de pièces officielles pour fonder ou justifier ses propositions. Or, il n'en avait point; malgré ses instances au départ pour obtenir une copie authentique des conventions passées entre l'abbé de la Mennais et le

<sup>35</sup> 7 -CAOM, cart 26, H 16, accompagnant une L du 03.12.1860

<sup>36</sup> 8 -A. éd. PPT, p. 35; L à J.-M. de la Mennais, 29.10 et 30.11.

<sup>37</sup> 9 -A. éd. PPT, p. 36, copie.

<sup>38</sup> 10 -Copies des L. p. 4

<sup>39</sup> 11 -AFIC, L. du 25.12.1860, à bord du *"Dugay Trouin"*.

ministre, on ne la lui confia pas. L'aumônier du "Dugay Trouin" s'en désolait: "*Le Supérieur a un peu envoyé les Frères comme des agneaux à la gueule du loup. Un ordre d'obéissance ne suffit pas pour un gouverneur absolu et hostile. Faute d'avoir eu ces pièces officielles, les pauvres Frères ont eu beaucoup de misères à essuyer.*" (12)<sup>40</sup>

Le nouveau directeur, se fondant sur son expérience coloniale, soumettait au gouverneur, à la date du 20 novembre, les modifications souhaitées au règlement du 4 novembre 1858, qui scandalisèrent l'administration:

- gratuité: il s'agit d'une école publique; et les deux autres écoles de la ville sont gratuites (celle des Soeurs et celle des protestants) - (A noter que la somme mensuelle de 5 F ou 10 F exigée pour l'admission était énorme, comparée aux quelque 25 F mensuels que recevaient alors les instituteurs de districts; pour 5 F on pouvait acheter 10 verres, ou 10 bols, ou 10 boîtes de sardines; les domestiques recevaient 10 F. par mois.)

- fournitures classiques: à la charge du budget public, et non des élèves;

- formalités d'inscription ou de renvoi à traiter directement avec l'école, et non avec l'administration;

- inspection par l'ordonnateur, président du comité d'examens ( qui offre plus de garanties), et non le directeur des Affaires européennes;

- programme: instruction morale et religieuse, lecture, écriture, grammaire française, arithmétique, histoire sainte, histoire de France et géographie;

- livres scolaires utilisés: ceux qui sont en usage dans nos écoles en France.

C'était vraiment bousculer l'administration. Le 24 novembre, M. Landes signifia au nouveau directeur que par ordre du Commissaire impérial, l'école ne pourrait s'ouvrir que sur la présentation d'un prospectus, basé sur les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1859; au cas d'ailleurs où celles-ci seraient en contradiction avec les règlements de l'ordre (congrégation), il en demandait une réfutation, article par article. - "*Je suis trop au train des affaires, devait écrire le vicaire apostolique, pour ne pas être persuadé que le style dont l'inspecteur a usé, était celui de M. le Gouverneur.*" (13)<sup>41</sup>.

La réfutation détaillée demandée au Fr. Alpert était, de toute évidence, un exercice périlleux. Sa réponse fut aussi précise dans ses explications que modérée dans le ton et l'expression. Il sut placer la question sur son véritable terrain. L'envoi des Frères à Tahiti, écrivait-il en substance, était le résultat d'une convention passée entre le ministre et son supérieur général; il n'appartenait donc pas à des tiers d'en modifier les termes. Si donc il advenait qu'il fût mis dans une position incompatible avec sa Règle, "il serait forcé sans doute de courber la tête", mais seulement jusqu'à la décision de son supérieur. - Les réfutations partielles qu'il fit eurent généralement l'approbation du ministre: en marge de deux d'entre elles, celui-ci écrivit: "*c'est juste*"; et en face d'une autre: "*Evident; il n'y a rien d'étrange dans la susceptibilité des congrégations religieuses quand on touche à leurs règles; c'est leur vie même.*" (14)<sup>42</sup>.

Le public à Tahiti n'eut pas une autre attitude que celle du ministère. "*Le gouverneur, raconte le Fr. Alpert, avait voulu me faire passer aux yeux de la population pour un révolutionnaire. Mais quand on sut que c'était parce que je voulais que notre école fût gratuite, et que les parents n'auraient plus à recourir au directeur des affaires européennes, mais à moi, toute la population a compris que je ne voulais que le bonheur du pays, et j'ai eu l'approbation de tout le monde. Le*

---

<sup>40</sup> 12 -Monographie Rulon, p. 12

<sup>41</sup> 13 -Ibid. p. 13

<sup>42</sup> 14 -CAOM, cart 26, H 5; annotations sur une copie de la réponse du Frère Alpert, datée du 28.11.1860.

*commissaire impérial a été blâmé même par l'amiral. " (15)<sup>43</sup>.*

En plus des échanges épistolaires, il y eut une rencontre, non datée, au bureau du gouverneur, dont on ne trouve guère de traces dans les archives officielles. Fr. Alpert évoque cet éclat dans une lettre à sa sœur le 17 janvier 1861: "...cet homme a été jusqu'à me menacer, me montrer le poing; la figure pâle et défigurée par la colère, il m'a dit que dans quelques mois je saurais ce que vaut sa vengeance...Croyez-vous que ses menaces m'aient effrayé? Au contraire, jamais je ne me suis senti aussi fort. Je lui ai prouvé que j'avais raison, et qu'il m'était impossible de transgresser notre règle, et que lui-même, quoique gouverneur, devait les respecter. " (16)<sup>44</sup>. Il crut bon de mettre l'amiral Larrieu au courant de ses difficultés, qui l'exhorta à la patience, jugea de son devoir de mettre en garde le gouverneur, et promit de faire un rapport détaillé de tous ces événements et de le présenter au ministre.

Ainsi se terminait cette crise, qui avait failli anéantir en deux mois l'œuvre projetée. Pour des raisons ou des calculs que ce dossier n'a pas à élucider, M. de la Richerie changea totalement d'attitude à l'égard des Frères, il faut le reconnaître loyalement, même si l'abbé Dégerine, aumônier du "*Dugay Trouin*", ne croyait guère à quelque conversion. Désormais il ferait montre de zèle pour cette école, et même contribuerait à son extension.

L'arrivée de M. Trillard pour prendre la fonction d'ordonnateur, et dont le nom apparaît dans la correspondance administrative à la mi-janvier, contribua aussi, semble-t-il, à mettre un peu de baume dans les relations: "*Monsieur l'Ordonnateur qui arrive doit parfaitement connaître nos règlements puisqu'il vient de Terre-Neuve où nous avons des Frères.*" (17)<sup>45</sup>.

## **Règlement provisoire**

*Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société,*

*vu les difficultés d'établir un véritable programme et un règlement appropriés à l'Institut des Frères de l'instruction chrétienne pour la tenue de l'école que ces Frères sont appelés à diriger à Papeete, difficultés résultant de ce que nous n'avons en nos mains aucun programme ni aucun règlement des écoles tenues, soit en France, soit aux colonies, par ces Frères,*  
*en vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1842,*

### **ARRETONS PROVISOIREMENT:**

*Art 1 Le Frère Ropert, directeur des Frères arrivés récemment à Papeete, est autorisé à ouvrir immédiatement un externat de jeunes garçons dans les locaux qui sont affectés à cet usage.*

*Art 2 Aucune espèce de condition à l'admission des enfants, autre que la présentation de ces enfants au Frère Directeur par les parents n'est exigée.*

*Les parents resteront libres de retirer leurs enfants quand ils le jugeront convenable.*

---

<sup>43</sup> 15 -*édif PPT* p. 54; L. à sa sœur; 17.01.1861.

<sup>44</sup> 16 -*Ibid.*

<sup>45</sup> 17 -*Copies des L.* p. 5; Fr. Alpert au gouverneur, 20.11.1860.

*Art 3 Les enfants non catholiques ne seront pas admis à l'externat les dimanches et jours de fête reconnue. (18)<sup>46</sup>*

Tels sont les principaux articles de l'arrêté signé le 02.12.1860 par M. de la Richerie, qui, il faut le souligner, usa d'assez d'habileté pour dépasser une situation critique. On pouvait donc accueillir les enfants. Mais le Frère Alpert n'en crut pas ses yeux. Il en expédia une copie à Ploërmel, accompagnée de quelques lignes pleines de soupçons: *"Examinez bien ce règlement...qui semble nous donner une très grande latitude, mais ce n'est que dans l'intention de mieux nous jouer plus tard."* (19)<sup>47</sup>.

Le ministre lut attentivement aussi cet arrêté, et, dans un courrier fort abondant adressé au gouverneur, il glissait cette observation: *"Je me borne à vous signaler l'inconvénient que présente l'art. 3 de votre arrêté. Une telle disposition semble annoncer une intention regrettable. Il suffisait de laisser le champ libre aux parents, en rendant l'envoi de ces enfants (à l'école) purement facultatif, les jours dont il s'agit. Je ne pense pas que le principe d'exclusion ait été posé par les Frères."* (20)<sup>48</sup>.

## Première année scolaire

Les classes commencèrent le mercredi 5 décembre, jour où le *Dugay Trouin* appareillait pour la France, emportant à son bord Mgr D'axiéri, en froid avec le gouverneur. *"Nous avons commencé avec 4 élèves; aujourd'hui, 14 janvier, nous en avons 78, dont 7 européens. Tout le monde est surpris de voir les Tahitiens nous fréquenter en si grand nombre (dont certains venant de l'école protestante)...De tous ces élèves, 8 savaient déjà un peu lire; les autres ne savaient rien, pas même un mot de français. Le commencement est très pénible, car tout est à faire et à corriger...Nous employons une ferme douceur pour nous faire respecter et ne pas les rebuter. Notre tâche est donc bien délicate...Si on a le malheur de frapper un enfant, tout est fini..."* (21)<sup>49</sup> Sur les bancs de cette nouvelle école venaient prendre place deux fils de la reine Pomare et le fils du gouverneur.

Celui-ci informait le ministère de la bonne nouvelle: *"Les Frères ont complètement justifié ma confiance...(Il m'avait semblé, en effet, que leur irritation contre le directeur des affaires européennes ne pouvait venir que de conseils qu'ils avaient subis.) J'ai envoyé mon petit garçon, âgé de 6 ans, ouvrir cette école. Le nombre des élèves est maintenant de plus de 60, et il irait au-delà de 100 si je voulais dire un seul mot à l'école indigène (protestante) qui ne demande qu'à se transporter en masse à l'école française... Les Indiens sentent la nécessité de savoir parler français. Aussi, malgré nos embarras financiers, je n'hésite pas à formuler la demande d'un personnel d'instituteurs double, c'est-à-dire de porter le chiffre des Frères de 4 à 8: c'est le chiffre des Soeurs institutrices. Il n'est pas possible d'admettre que l'instruction des garçons ne soit pas plus important que celle des filles"* (22)<sup>50</sup>.

Par un arrêté du 09.03.61, l'administration, tenant compte des conventions initiales et de souhaits précisés antérieurement, fixait les traitements et allocations à verser aux Frères, dont copie fut adressée à Paris (2.000 F pour le directeur, 1.600 pour chaque adjoint, et diverses indemnités). *"Je*

---

<sup>46</sup> 18 -Copies des L p. 13

<sup>47</sup> 19 -édif PPT, p. 54.

<sup>48</sup> 20 -CAOM, cart 14, A 76; L. du ministre au gouverneur, 22.08.1861.

<sup>49</sup> 21 -édif PPT, p.65; L du Fr. Alpert, 14.01.1861.

<sup>50</sup> 22 -CAOM, cart 26, H 5; gouverneur au ministre, 07.01.1861.

*donne mon approbation à ces mesures, répondait le ministère. Vous m'informez en même temps que le Frère Directeur a exprimé le désir que toutes les dépenses fussent mandatées en son nom...La Congrégation des Frères de Ploërmel étant reconnue par l'Etat, rien ne s'oppose à ce que les allocations revenant aux Frères employés en Océanie soient payées pour leur compte entre les mains de leur Supérieur local. C'est ainsi que cela se pratique dans les autres colonies." (23)<sup>51</sup>.*

Découragé? Désarçonné? Frère Eubert exprima très tôt le désir de rentrer en France. *"Ce Frère se sent beaucoup trop jeune pour ce pays; il ne veut plus y rester, et demande à partir immédiatement." (24)<sup>52</sup>*L'ordonnateur fit le nécessaire pour lui réserver une place sur la goélette du protectorat et le conduire à Valparaiso. L'équipe enseignante était donc réduite à 3 personnes.

Passant d'une extrême à l'autre à l'égard du Frère Alpert, M. de la Richerie le fit appeler pour lui faire confiance de ses rêves ou projets de réalisation. Il allait écrire au supérieur général, pour lui demander 4 Frères de plus. Papeete devait devenir le centre de civilisation de toutes les îles. Il désirait que les Frères y eussent un établissement florissant. Il y faudrait un frère pour enseigner la musique instrumentale, un autre pour préparer des jeunes gens, qu'il choisirait lui-même, à devenir instituteurs dans les districts sous la haute surveillance de leurs enseignants. Et il y faudrait aussi un pensionnat...Il écrirait au ministère... Faute de personnel qualifié et de financement, rien de tout cela ne vit le jour à cette époque-là. Le ministre, qui eut aussi des échos de ces projets, fit sienne cependant la demande de personnel supplémentaire et, le 16.08.61, pria le supérieur général d'envoyer 5 nouveaux Frères. Le successeur de J. M. de la Mennais, Frère Cyprien, ne put en accorder que 3, qui arriveraient à Tahiti un an plus tard: FF Stanislas Cochet, Pierre Girard, et Emilas Quérou.

*"Samedi 22 juin 1861, M. Le commissaire impérial a visité l'école confiée à la direction de Frères de l'instruction chrétienne. Il s'est montré très satisfait de la tenue de cet établissement et des résultats qu'il y a constatés.*

*L'école des Frères, qui compte six mois d'existence, reçoit, en ce moment, environ cent enfants. Les résultats acquis en si peu de temps dépassent toutes les espérances et garantissent le succès des Frères. "*

*L'éducation donnée en commun, sur les mêmes bancs aux enfants européens et indigènes, est incontestablement la base de la rénovation morale et sociale de la douce et bonne population de ces îles." (25)<sup>53</sup>.*

Comme on l'observe, l'établissement s'appelle déjà **école des Frères**, comme on nomme l'école du gouvernement pour les filles **école des Soeurs**.

Peu après cette visite réconfortante, Frère Alpert demandait à l'administration de fixer des dates pour les vacances scolaires. *" Je crois comme vous, qu'il serait préférable, tant pour les professeurs que pour les élèves, de donner congé aux plus fortes chaleurs, c'est-à-dire au mois de janvier..." (26)<sup>54</sup>.* Mais les Soeurs avaient déjà l'habitude des vacances au mois d'août; il convenait bien sûr de fixer la même époque pour les deux écoles... Réponse: du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre.

Le gouverneur ne perdait pas de vue ses objectifs: tenir en main les "écoles du gouvernement", les utiliser comme moyen d'influence et de développement de la langue française si

---

<sup>51</sup> 23 -CAOM, cart 26, H 5; L. du ministre au gouverneur, 25.09.1861.

<sup>52</sup> 24 -Copies des L. p. 19; L; du Fr. Alpert à l'ordonnateur, 08.03.1861.

<sup>53</sup> 25 -Messager de Tahiti n° 26 1861.

<sup>54</sup> 26 -Copies des L. p. 23; Fr. Alpert à l'ordonnateur, 11.07.1861.

absente. Le 26 juin, il signait un arrêté fixant la date du concours de français pour tous les indigènes de 8 à 20 ans, avec promesse de récompenses décernées aux meilleures prestations; cette institution avait déjà été expérimentée dans les districts depuis plusieurs années. *"Quant aux récompenses à donner, nous ne savons à quoi nous en tenir... Contrairement à ce qui se pratique ailleurs, il paraît qu'ici les récompenses consistent généralement en vêtements. Il est à remarquer que les soeurs, confectionnant elles-mêmes ces habits, peuvent s'en procurer beaucoup, plus que nous ne pourrions le faire pour une somme égale à la leur..."* (27)<sup>55</sup>. L'administration accordait donc une certaine somme à l'école (450 F l'année suivante), qui l'utilisait pour l'achat de produits remis en cadeaux.

Ce concours se déroula du 1<sup>er</sup> au 10 août. Deux jours plus tard avait lieu la distribution des prix à l'école des Soeurs. Et le lendemain, à en croire l'hebdomadaire local, une cérémonie grandiose rassembla à "l'Etablissement des Frères de l'Institut de Ploërmel" des personnalités notoires autour du gouverneur: le commandant de la corvette *"Galathée,"* le prince Ariifaite (époux de la reine), le pro-vicaire apostolique (représentant Mgr d'Axiéri), les consuls d'Angleterre, du Chili et des Etats-Unis. Discours d'exhortation: aux élèves *"N'oubliez pas que vous devez à notre Empereur ce nouveau bienfait de l'éducation française et chrétienne";* et aux parents et aux chefs indigènes présents: *"Vous voyez la confiance que nous mettons dans cette école; c'est la vôtre, continuez à y diriger vos enfants, c'est là qu'ils apprendront leurs devoirs d'hommes."* Quant aux maîtres, on ne les oubliait pas: *"Le Ministre s'est adressé à l'Institut des Frères de Ploërmel dont les preuves sont faites dans nos colonies... Le haut patronage qui entoure cette Ecole, conclut le gouverneur, et qui s'est manifesté de façon si flatteuse pour elle, lui attirera de la part de la population tout le respect, toute la confiance et toute la reconnaissance qu'elle mérite, et nous verrons certainement grossir encore le nombre des élèves qui lui sont confiés."* Elégante façon de justifier son administration. Quant au chroniqueur, il notait: *"Nous avons vu dans cette école des enfants, arrivés de leurs districts (vallées éloignées) depuis 2 mois à peine, lire d'une manière très satisfaisante, d'autres ne comptant que six mois d'études et possédant déjà les éléments de la grammaire et de l'arithmétique et écrivant au tableau de manière assez correcte."*(28)<sup>56</sup>

M. de la Richerie en adressa aussi un compte rendu élogieux à Paris: *"Le concours de la langue française...a eu lieu à Papeete. Dix enfants des Frères de Ploërmel et des Soeurs de St-Joseph et un jeune indigène m'ont été présentés par le Jury d'examen comme méritant un encouragement....Lors des distributions des prix ...j'avais eu l'occasion de constater l'influence salubre produite sur les Indiens par les témoignages d'approbation donnés à ces congrégations. Aujourd'hui il y a une tendance marquée de la population à envoyer les enfants dans ces écoles. Et c'est pourquoi j'ai supprimé l'école indigène comme inutile et sans objet. Le lendemain les garçons, conduits par l'ex instituteur indien se présentaient en masse à l'école des Frères...L'action confiée aux congrégations religieuses est le plus puissant moyen de moralisation et de francisation des populations océaniques."* (29)<sup>57</sup>.

M. de la Richerie révélait, une fois de plus, sa volonté de faire des congréganistes des agents au service des objectifs de l'administration, et, ce que soupçonnait le ministre des Colonies, son incompréhension pour le moins du fait religieux. Supprimer d'autorité une école protestante dans une ville à très large majorité protestante était un manque de tact gratuit. Le règlement provisoire de l'école, on s'en souvient, comportait un article pour exempter les non catholiques de certaines activités éducatives; les Frères y seraient fidèles, s'opposeraient même à certaines demandes émanant

<sup>55</sup> 27 -Ibid. Fr. Alpert à l'ordonnateur

<sup>56</sup> 28 -*Messenger de Tahiti*, 25 août 1861.

<sup>57</sup> 29 -CAOM, cart 43, H 9; L. du gouverneur au ministre, 30.08.1861.

de l'autorité ecclésiastique, comme on le verra plus loin; mais devant le fait accompli, comment empêcher les pasteurs et parents protestants de se sentir trahis par l'administration et arbitrairement supplantés, gravement offensés, par la nouvelle école? Cette dernière ne risquait-elle pas de susciter des adversaires, des ennemis?

Propager la langue française, l'administration avait sans doute bien des raisons de s'en soucier. Plusieurs arrêtés anciens avaient imposé l'étude de cette langue dans les écoles, tolérant toujours l'utilisation de la langue tahitienne comme langue d'enseignement; mais quel compte en tenait-on? Seules les écoles du gouvernement devaient utiliser dans leur enceinte le seul français. ("*Il est interdit aux enfants de parler d'autre langue que la langue française*": arrêté du 04.11.1859, art. 11, au sujet duquel le Frère Alpert avait écrit: "*pas d'observation*".). Les autochtones, en effet, selon le Fr. Alpert, n'avaient nulle propension à parler le français; "*ceux mêmes qui le comprennent un peu ne veulent pas le parler. Depuis 20 ans que nous (la présence française) sommes ici, c'est comme si nous arrivions aujourd'hui.*" Simple écho des paroles du gouverneur en une circonstance solennelle, à l'ouverture de l'assemblée législative en 1860: "*L'étude de la langue française fait peu de progrès. Comment voulez-vous que le gouvernement protecteur vous emploie dans son administration et à son service si vous ne pouvez être en relation avec lui, à toute heure et à tout instant?*" (30)<sup>58</sup>.

Un arrêté du 20.10.1862 imposerait, une fois de plus, l'étude de la langue française dans toutes les écoles, mais non son usage exclusif. Commentant cette décision, M. de la Richerie, en un rapport de 1862 se risquerait à des commentaires singuliers. Il y opposerait "*l'enseignement des écoles de la Mission catholique pour ainsi dire nul... aux écoles catholiques françaises des Frères et des Soeurs...Mgr D'axiéri ne veut pas se conformer à un arrêté si favorable pour lui. Si les écoles de la Mission n'eussent pas été transformées en cours de catéchisme, la susceptibilité des parents n'eût pas été éveillée... Les indigènes ont le désir d'apprendre notre langue.*" (31)<sup>59</sup>.

Opinions sans nuances, dont certains termes sont absolument contestables. Des enfants non catholiques assidus à des "cours de catéchisme"? - Douteux. Mgr d'Axiéri (absent de Papeete en 1862) avait répondu au gouverneur, 2 ans plus tôt, au sujet de l'enseignement du français: "*C'est en vain que jusqu'ici nous avons demandé ces livres ( destinés à enseigner la langue française). Néanmoins, l'expérience nous a convaincu que, sans ce secours, il est comme impossible d'arriver au but.*" (32)<sup>60</sup>. Exclure absolument de l'école la langue familiale n'était sans doute pas la seule manière intelligente d'enseigner. (Aujourd'hui, faut-il le signaler, on se félicite unanimement à Tahiti de ce que les missionnaires, protestants et catholiques, aient tant fait pour conserver la langue vernaculaire. Il faudra attendre plus d'un siècle pour que l'administration accepte que cette langue redevienne discipline d'enseignement dans les écoles, alors qu'on n'a jamais éliminé l'usage de la langue vernaculaire ni de l'église, ni des écoles missionnaires catholiques. Même à l'école des Frères des élèves fournissaient des travaux écrits dans les deux langues.)

## Une pédagogie ferme

Les Frères introduisaient à Tahiti un système d'enseignement primaire qui avait fait ses

---

<sup>58</sup> 30 -*Messenger de Tahiti*, 6 mai 1860.

<sup>59</sup> 31 -CAOM, cart 44, H 19; gouverneur au ministre, 30.10.1862.

<sup>60</sup> 32 -Archevêché, Tah. 572 J 17; Mgr d'Axiéri au gouverneur, 22.11.1860.

preuves, et qui dérivait à peine de celui qui avait fait le succès des écoles des Frères de la Salle avant la Révolution: un groupe d'élèves confiés à un maître constitue une classe, que le maître peut répartir en plusieurs "divisions"; une école comporte normalement plusieurs classes. Et le maître est et demeure le pivot permanent de l'enseignement et de l'éducation: ainsi les élèves reçoivent-ils un enseignement toujours compétent et se familiarisent en outre avec les notions d'autorité et de discipline. Depuis le projet Carnot (1815), on le sait, certains avaient préconisé, en France, soit par idéologie, soit par nécessité (pénurie financière, manque d'enseignants), la méthode d'enseignement mutuel: dévoluer à des enfants, sous le nom de moniteurs, la fonction d'instruire un groupe de camarades. Mais l'abbé Jean-Marie de la Mennais n'entra jamais dans ces vues, dénonça même plusieurs fois les limites et les dangers de ce système. (33)<sup>61</sup>. On sait que M. Viénot, dont on reparlera ultérieurement, arriva à Tahiti persuadé que la méthode d'enseignement mutuel, initiée par les Anglo-saxons, était la meilleure pour Tahiti, et qu'il y renonça peu après, ayant vérifié que les enfants tahitiens souhaitaient autre chose.

"Dans le système qu'il avait imaginé, J. B. de la Salle avait complètement séparé les trois disciplines de base, lecture, écriture et calcul, et spécialisé une classe dans l'étude de chacune d'elles: la classe des débutants ou "petite classe" était réservée à la lecture; à la seconde, ou classe des "écrivains", l'écriture; à la première ou "grande classe", le calcul et la grammaire et autres disciplines. Evidemment, prières, catéchisme et, plus tard, histoire sainte, étaient matière d'étude progressive dans toutes les classes. Ce système, qui convenait fort bien aux petites écoles de campagne, avait ses détracteurs. Aussi évoluait-il déjà avant 1860.

Sans doute le Frère Alpert dut-il encore, (contre son gré, car c'était un pédagogue averti) l'appliquer assez strictement à Papeete, parce que l'administration n'avait pas prévu assez de tables d'écoliers pour les classes. En janvier 1862, sur les 213 élèves inscrits, le directeur n'en comptait que "soixante et quelques" qui écrivaient. Par conséquent, les 98 qui peuplaient la petite classe n'apprenaient pas l'écriture, et ne disposaient que de simples bancs pour s'asseoir; de même en était-il de la moitié des 80 élèves de la seconde classe. Pour l'année suivante, il espérait disposer du matériel nécessaire pour en mettre 160 à écrire. La situation ne tarderait pas à évoluer, par la confection de nouvelles tables, peut-être, mais aussi par suite de la diminution considérable du nombre d'élèves consécutive à l'ouverture d'écoles protestantes.

La méthode de lecture adoptée fut celle-là même que tant d'élèves des Frères découvrirent à l'école: d'abord les lettres isolées, puis les syllabes, en caractères d'imprimerie sur des cartons mobiles. Composée par le Frère Job, un des pédagogues les plus remarquables qu'ait compté la congrégation, elle avait paru en 1858, et devait être employée sans changements appréciables jusqu'à la seconde guerre mondiale. A cette époque, on ne se bornait pas d'ailleurs, dans ces classes de lecture, à lire des imprimés: on s'y exerçait aussi à déchiffrer "l'écriture à la main" dans des livres appelés manuscrits, qui en présentaient de multiples modèles. Le Frère Bernardin en publia un en 1854: c'est ce modèle qui fut commandé pour Papeete. Enfin, à en juger par les commandes de livres de 1861, les écoliers tahitiens furent aussi entraînés quelque temps, comme tous ceux de France à l'époque, à lire le latin dans des psautiers, considéré comme plus facile que le français parce qu'on n'y rencontre pas de syllabes muettes, et que les voyelles y ont presque toujours le même son.

Pour l'écriture, on utilisait généralement des plumes métalliques; les plumes d'oie étaient réservées pour les travaux de calligraphie: chaque semestre, le directeur demandait à l'administration "douze grosses de plumes métalliques avec 60 porte-plume, et 200 plumes d'oie avec 4 canifs pour les

---

<sup>61</sup> 33 - cf *Un siècle de pédagogie*. Vrin, 1962; H. C. Rulon et Ph. Friot

tailler." L'écriture était, vers 1860, une des matières les plus importantes du programme scolaire. Avoir " une belle main" (belle écriture) était une recommandation et un moyen de trouver un emploi. Les bureaux administratifs et les maisons de commerce recherchaient des secrétaires qui, non seulement produisaient une belle expédiée, mais encore savaient mouler de grands titres sur les registres, aussi bien en ronde, qu'en bâtarde ou en gothique. Aussi les programmes officiels prévoyaient-ils 2 heures d'écriture par jour, afin que le maître eût le temps d'exercer ses élèves à cet art difficile, mais utile. A grands renforts d'arabesques, de paraphes, de pleins et de déliés, de lacs et d'entrelacs, les enfants prédestinés arrivaient à faire de véritables petits chefs d'œuvre calligraphiés. (A Valparaiso, le Frère Alpert avait consacré du temps à faire des modèles d'écriture pour les écoles des missionnaires picpuciens.)

Le programme de la grande classe, tel que l'avait fixé le Frère Alpert comportait: orthographe, grammaire française, arithmétique (y compris le système métrique), histoire de France et géographie. Pour l'enseignement de la grammaire et de l'arithmétique, on eut recours à des manuels publiés récemment par la congrégation: "*Grammaire et exercices*" 1860, FFr Maximilien et Edme, "*Traité d'arithmétique*" 1845, Fr Bernardin. Une autre commande du 26 janvier 1861 révèle que le directeur voulait faire de son école un centre important d'enseignement; il demandait, en effet, au frère procureur de Ploërmel de lui expédier 3 douzaines de *Leçons élémentaires d'algèbre avec exercices* par le Fr. Bernardin., dans sa nouvelle édition., ainsi que 2 quartiers ou compas de réduction pour la navigation.

Non seulement le Frère Alpert optait pour l'étude de l'histoire et de la géographie dans son école, - matières encore "facultatives" (jusqu'à 1867) qui n'étaient enseignées que dans les établissements importants, - mais il se proposait encore de donner à ces disciplines une grande extension. Sa commande de 1861 portait sur 200 exemplaires de *La petite géographie* MM. Meissas et Michelot, avec l'intention donc de les utiliser dans les deux classes supérieures; en outre, les manuels de l'époque ne présentant pas de cartes, il fit venir 4 collections de 5 cartes murales et 60 atlas par les mêmes auteurs. Quant à l'histoire de France, il commanda 100 manuels de Gabourd. (34)<sup>62</sup>.

## L'école des quais

La "cérémonie grandiose", en présence des notabilités de Papeete, c'est l'ancienne caserne qu'elle eut pour cadre. Ni le gouverneur, ni le pays qu'il représentait, n'en retirèrent sans doute pas un grand prestige... Les Frères auraient quitté ce lieu le 17 janvier 1861, pour aller habiter ailleurs, a-t-on écrit. Mais un courrier adressé à l'ordonnateur le 23 février montre qu'ils habitent toujours un local de la caserne. Ils ne désespéraient cependant pas d'en sortir. Le supérieur général avait écrit à ce sujet au ministre dès le 19 avril, attirant son attention sur l'état de délabrement dans lequel se trouvait l'école et sur sa situation étrange au milieu d'une caserne. Le gouverneur lui-même, on l'a vu, envisageait de construire une nouvelle école.

Vers la fin des vacances était mis en vente un immeuble situé entre la rue du marché et les quais, propriété des négociants Lequellec et Bordes qui habitaient Valparaiso, et dont le fondé de pouvoir, M. Louis Yver résidait à Papeete. Le Frère Alpert eut un contact avec cette personne le 18 septembre, et , sur invitation, accompagna le gouverneur qui visita l'immeuble le lendemain. Achat

---

<sup>62</sup> 34 -cf *Organisation de l'école des Frères à Papeete en 1860*.Fr. H. C. Rulon AFIC.

décidé, confirmé en conseil le 28 septembre. La veille, un rapport avait déjà informé le gouverneur: *"L'immeuble Lequelles-Bordes, dont je provoque l'acquisition est destiné à loger les Frères de Ploërmel et leur école. Celle-ci est aujourd'hui placée dans un local complètement insuffisant, surtout depuis la suppression de l'école indigène qui a fait monter le nombre des élèves des Frères à plus de 125. Cinq nouveaux Frères sont attendus et il faut songer à leur préparer un logement. De plus, pour tirer de cette précieuse institution tous les avantages qu'en attend M. le Commissaire impérial, il est indispensable d'y organiser un internat à l'instar de celui des Dames de St-Joseph.. Ce qui entraîne la construction de nouveaux locaux....Ce projet permet de réaliser l'économie d'une somme égale à 40.000 F, en disposant du local actuel des Frères pour caserner le détachement de gendarmerie de Papeete."* (35)<sup>63</sup>.

On transmettait ces informations au ministre, ajoutant: *"Les dépenses qu'entraîne l'organisation des écoles sont lourdes; mais ce sont des sacrifices qui porteront leurs fruits au profit de l'influence et de l'autorité de la France à Tahiti...Il y a d'ailleurs en ce moment un mouvement très prononcé de la population vers ces précieux instituts, et ce serait une faute politique que de ne pas favoriser cette tendance."* Une note marginale au crayon porte: *"Argent bien employé, et le développement des écoles de Frères est une des meilleures oeuvres de civilisation et de transformation françaises qui puissent être faites. Je suis d'avis d'approuver."* (36)<sup>64</sup>.

L'immeuble comportait, selon une autre lettre du gouverneur (37)<sup>65</sup>, une maison d'habitation(17 m x 10 m) avec étage et véranda ( "une salle à manger et 3 chambres au rez-de-chaussée, à l'étage un salon et 3 chambres, avec combles ou grenier), un kiosque, trois magasins, et diverses dépendances; ainsi que cour et jardin. Les constructions étaient récentes. L'entrée en jouissance était fixée au 15 octobre. Cet ensemble, moins incommode et plus salubre que la caserne, n'avait pas été conçu comme école, et laissait beaucoup à désirer. Les Frères s'y installèrent dans le courant du mois d'octobre 1861; ils y resteraient 21 ans. Deux des grands magasins furent transformés en classes, le troisième, ultérieurement, en chapelle ; les religieux et (quelques) pensionnaires logèrent dans la maison même.

Les élèves affluèrent dans cette école située près du centre de la petite ville, non loin du chantier de la cathédrale toujours abandonné. Dans le rapport trimestriel du directeur, fourni en janvier 1862, on lit: *"Le nombre de nos élèves a augmenté de 63, nous avons actuellement 213 présents, âgés de 5 à 18 ans, dont 12 européens....La confiance qu'on veut bien nous accorder ne fera que s'accroître par suite des éloges que M. le Commissaire impérial et S. M. la Reine Pomare ont bien voulu nous faire dans leur discours du 17 décembre à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée législative... Aujourd'hui, les sentiments de la reine pour la civilisation française ne peuvent plus être inconnus, puisqu'elle engage tous sujets à nous confier l'instruction de leurs enfants."* (38)<sup>66</sup>.

Un courrier du directeur fournit à l'ordonnateur d'autres précisions concrètes. *"En ce moments, la première classe est faite par le Fr. Arsène; elle se compose de 35 enfants; l'appartement aurait besoin de planches de chaque côté pour empêcher l'humidité et ainsi conserver les cartes de géographie. La seconde classe est faite par le Fr. Alpert et compte 80 enfants. La troisième, confiée au Fr. Hilaire, rassemble 98 élèves. Ces deux classes se font dans le même appartement, afin de procurer au Fr. Alpert la facilité de s'absenter quand les devoirs de sa fonction de directeur*

---

<sup>63</sup> 35 -CAOM, cart 26, H 16; rapport de l'ord. Au gouv.,27.09.1861

<sup>64</sup> 36 -Ibid.; L. du gouverneur au ministre, 30.09.1861

<sup>65</sup> 37 -Ibid. L. du gouverneur au ministre, 19.09.1861

<sup>66</sup> 38 -Ibid. Fr. Alpert, rapport trim. , 02.01.1862

*l'appellent ailleurs.*" Le directeur exposait ensuite un plan d'aménagement en prévision de l'arrivée des 3 Frères demandés. *"Il serait bon que nous puissions mettre des tables à la disposition des 160 élèves qui peuvent écrire. Actuellement des tables nous manquent."* (39)<sup>67</sup>.

Tâche lourde, sinon écrasante, le lecteur le reconnaîtra. Le gouverneur lui-même le faisait valoir auprès du ministère: *"Les 3 Frères font tous leurs efforts pour faciliter le mouvement qui porte les enfants du pays vers l'école. Mais cette tâche est au-dessus de leurs forces et ils ne résistent pas longtemps à des fatigues croissantes. J'espère que les 3 nouveaux Frères annoncés arriveront prochainement. Ce personnel sera encore insuffisant et je demande instamment à V. E. l'envoi de 2 autres Frères destinés à compléter à 8 le cadre fixé par le budget de 1862."* (40)<sup>68</sup>. A cette époque les déplacements de France en Océanie prenaient beaucoup de temps: l'année scolaire s'écoula tout entière avant la venue du premier renfort, arrivé en août 1862 (8 mois de voyage). Le Fr. Hilaire, qui avait déjà été gravement malade pendant sa longue traversée, complètement épuisé par son travail d'enseignant, entra à l'hôpital le 11 septembre, atteint d'une maladie grave, et probablement fort longue.

Nouveau concours de langue française en fin d'année scolaire, et cérémonie de distribution des prix le 13 août. Selon l'hebdomadaire français local, les enfants des 2 écoles, dirigés par leurs maîtres, s'étaient rangés dans la cour d'honneur du Gouvernement; des fauteuils y étaient placés pour la Reine et le Commissaire impérial. Le rapport fait par l'ordonnateur (*"La commission a consacré une séance de 4 heures consécutives aux divers exercices du programme: lecture, écriture, éléments de grammaire, analyse grammaticale, dictée, arithmétique, etc. Elle a pu constater des progrès réels, des résultats certains, qui font honneur aux instituteurs..."*) permettait au gouverneur d'écrire à Paris: *"J'ai été particulièrement satisfait des progrès que des examens publics m'ont permis de constater... Les Frères surtout, qui, réduits au nombre de trois, ont eu presque constamment en classe une moyenne de 180 enfants, sont parvenus à des résultats qui n'honorent pas seulement leur zèle et leur dévouement, mais qui font très heureusement augurer de l'avenir de cette jeune et intéressante génération confiée à leurs soins..."* (41)<sup>69</sup>

Une liste nominative des récompensés, conservée dans les archives, permet d'autres constats: la première et la deuxième classe comportaient 3 divisions chacune, et la troisième, celle des débutants, 5 divisions. On abandonnait la traditionnelle spécialisation des classes en lecture, écriture, et le reste, pour adopter l'enseignement simultané de disciplines variées en chaque classe. Enfin l'origine des élèves était déjà très diversifiée: Papeete, bien sûr, mais aussi les districts de Tahiti, et les autres îles.

C'est pendant les vacances de 1862 que les Frères, anciens et nouveaux, installèrent à leurs frais, avec l'autorisation de l'administration, dans le magasin non encore utilisé, une petite chapelle dont l'autel fut confectionné par les services de l'armée. Tombant en ruine en 1870, elle serait complètement refaite. Devenue propriété des Frères (décision datée du 16.02.1870), elle serait démontée en 1882, et transportée à l'école libre ouverte entre la ville et la Mission catholique.

En ce pays où n'existaient guère les corps de métier, ni une industrie artisanale, toute réparation ou restauration était un problème qui s'éternisait. Au sujet des livres de classes (*"nous avons tous les livres nécessaires, et aucun autre ne peut être introduit dans les classes sans*

---

<sup>67</sup> 39 -Copies des L. p. 26; L du Fr. Alpert à l'ordonnateur, 20.01.1862.

<sup>68</sup> 40 -CAOM, cart 26, H 16; gouverneur au ministre, 11.01.1862.

<sup>69</sup> 41 -Ibid.; L; de la Richerie au ministre, 23.08.1862.

*l'autorisation du supérieur général*" avait écrit le Fr. Alpert le lendemain de son débarquement) que faire pour les conserver le plus longtemps possible? Leur reliure était légère, et souffrait autant de la longueur du voyage que de l'humidité du pays. On demanda à Ploërmel carton, outils et presse nécessaires pour cet entretien: autant de travaux supplémentaires à réaliser en plus de la classe.

On priait en même temps de joindre à cet envoi des instruments de jardinage et de menuiserie, des vêtements, de la vaisselle, une batterie de cuisine, des livres de bibliothèque pour les Frères. On n'oubliait pas les élèves: on le sait par une lettre du Frère Thaddée, directeur de N .D. de Toutes-Aides de Nantes, qui écrivait au ministre pour obtenir la gratuité, sur un navire de l'Etat, du transport de plusieurs caisses de livres. *"A la prière du directeur de l'école de Papeete, j'ai recueilli un certain nombre de volumes pour former une petite bibliothèque à l'usage de l'école. J'en aurai 3 ou 4 caisses du poids d'un demi tonneau. Le but que se propose ce directeur est de propager parmi les élèves le goût de la lecture, et par là d'apprendre plus facilement le français aux jeunes Tahitiens. Voilà pourquoi je prends la liberté de solliciter de Votre Excellence..."* (42)<sup>70</sup>. Le don parvint à destination en 1864, accompagné d'ornements sacerdotaux, de vases sacrés et de statues pour la chapelle.

Au 1<sup>er</sup> avril 1863, le directeur fournissait un état de son établissement: 10 européens et 140 indigènes. Puis il ajoutait: *"Plusieurs élèves sont fréquemment absents de l'école pendant ce trimestre. Pour ce qui est de la connaissance de la langue française, il serait à désirer que nous puissions forcer nos élèves à passer les récréations dans la cour, sous les yeux des maîtres. Mais notre cour actuelle est trop petite pour que tous nos enfants puissent y jouer aisément..."*; et d'exprimer le désir de voir l'administration acquérir le terrain adjacent à l'établissement, et construire un mur autour de l'ensemble. L'ordonnateur transmit, avec avis favorable. (43)<sup>71</sup>. Voeu jamais réalisé.

## Le pensionnat

Mgr Jaussen, avant de s'absenter temporairement pour souligner ses désaccords avec M. de la Richerie, avait exprimé le souhait de voir l'école s'annexer un pensionnat. *"Ce serait, disait-il au Fr. Alpert, un moyen réel de faire le bien, car nous aurions chez nous les enfants de presque tous les chefs de l'île."* Le nouveau directeur n'en était pas partisan; mais si devait en résulter un si grand bien, il l'accepterait à condition que le supérieur général le voulût. Il s'expliquait de sa répugnance à ce sujet dans une lettre adressée au "vénéré Père de la Mennais" (dont il ignorait le décès): *"Le gouverneur demande un pensionnat; c'est le voeu, il est vrai, de toute la population; mais cela souffre difficulté. Les Soeurs en ont un, et ont bien des embarras, tant en ce qui concerne l'argent que l'intérieur du pensionnat. Il ne faut pas que nous ayons à nous occuper du blanchissage, ni du linge des élèves; nous nous chargerons uniquement de la nourriture et de la surveillance des enfants. De plus, qu'ils soient protestants ou catholiques, tous devront suivre le même règlement..."* (44)<sup>72</sup>.

Le directeur signait le règlement du pensionnat le 19.09.62., "destiné à recevoir les enfants que les parents ou le gouvernement voudront confier aux soins des Frères." Le prix de la pension est fixé à 180 F par trimestre. C'est aussi l'occasion pour le Fr. Alpert d'annoncer un élargissement du programme enseigné: aux notions de style, au métrage des surfaces, au tracé des cartes, et même pour

---

<sup>70</sup> 42 -CAOM, cart 26, H 5; Fr. Thaddée au ministre, 27.04.1963.

<sup>71</sup> 43 -Ibid. ; Fr. Alpert à l'ordonnateur, 01.04.1863.

<sup>72</sup> 44 -éd p. 64; Fr. Alpert à J.-M. de la Mennais, 07.01.1861.

les volontaires à l'algèbre, à la géométrie, au dessin linéaire et au lever des plans. Curieusement, on trouve peu de sources à faire état de ce pensionnat.

Un fait remarqué cette année 1862-63 fut une sorte de désaffection des élèves pour l'école, dont le symptôme était l'absentéisme. Le directeur le signalait au secrétaire général de la colonie: *"Depuis quelque temps nous avons plusieurs élèves qui s'absentent fréquemment de l'école Je crois que ces absences proviennent en grande partie de la négligence que met le juge indien à punir les enfants qui lui sont conduits par le mutoï (forme de laxisme qui se répandait dans l'île). Je dois même vous signaler particulièrement son garçon que nous n'avons pas vu depuis deux mois; il paraît que le mutoï craint de le prendre. Il y a même un des grands Tubuai (Pairani) qui ne nous vient plus. J'ignore si Monsieur le Commissaire impérial lui a permis de sortir.*

*Pour le bien de l'établissement, je vous prie instamment de donner des ordres pour que tous les enfants assistent régulièrement aux cours et pour que les parents ne les reprennent pas sans permission ni motifs sérieux. Plusieurs enfants sont des mois absents, et ils nous reviennent ayant tout oublié." (45)<sup>73</sup> .. Pas plus qu'en France, à Tahiti, l'assiduité scolaire n'entra pas dans les moeurs du jour au lendemain.*

D'autre part, établissant les statistiques trimestrielles en janvier, le directeur expliquait ainsi la baisse sensible de l'effectif scolaire: *"quelques jeunes gens déjà âgés ne sont pas rentrés après les vacances; plusieurs aussi sont restés dans leur district, n'ayant point de parents à Papeete pour leur procurer la nourriture. " (46)<sup>74</sup>. Le pensionnat ne pouvait accueillir tous les élèves. Et de profiter de ce courrier administratif pour suggérer un agrandissement de la cour par l'achat d'un terrain voisin; une fois clôturée, les élèves y resteront pendant les récréations, au lieu de s'en échapper comme ils le font pour aller parler le tahitien bien loin de leurs maîtres. (Dès son arrivée dans l'île, le Frère Alpert s'était lancé avec entrain dans l'étude de la langue locale, qu'il n'hésitait pas à utiliser en classe en cas de besoin.)*

---

<sup>73</sup> 45 -Copies des L. p. 42; Fr. Alpert au secrétaire gén., 26.01.1863.

<sup>74</sup> 46 -CAOM, cart 26 (pas de cote) Fr. Alpert, 01.04.1863.

# VIGILANCE SOURCILLEUSE DES PROTESTANTS FRANÇAIS

## Des Tahitiens envoyés étudier en France

Les premiers représentants de la France dans le Protectorat, on s'en souvient, imputèrent le peu de progrès de l'influence française au système scolaire existant, essentiellement entre les mains des protestants autochtones et, pensait-on, trop anglophiles, utilisant peu ou prou la langue française dans leur enseignement. De 1842 à 1849, les gouverneurs Bruat et Lavaud avaient tenté de contourner l'obstacle en envoyant en France, dans des établissements catholiques, cinq fils de chefs, rêvant peut-être de susciter ainsi à Tahiti même des rivaux aux missionnaires anglais. La tentative échoua, sous la pression des protestants français qui déjà portaient attention à ce qui se passait à Tahiti. Cependant un jeune parent de la reine Pomare séjournait encore à Paris, de 1860 à 62, dans un établissement de Passy dirigé par les Frères de la Salle. Et M. de la Richerie pensa qu'il était plus opportun que jamais de reprendre ce moyen de dégager une élite

Sollicité par l'ordonnateur, le Frère Directeur fournit un prospectus du rayonnant établissement " Pensionnat N. D. de Toutes-Aides" de Nantes, ainsi qu'une liste de 8 élèves de son école qui lui semblaient le mieux justifier *"ce témoignage de bienveillance de la part de l'administration"* Un arrêté signé le 31 octobre 1862 décidait l'envoi à Nantes de: 2 élèves (catholiques) de l'école des Frères, 3 fils de chefs des districts tahitiens, 1 fils du chef de Raivavae (archipel des Australes); un arrêté particulier ajoutait à cette liste Tuavira, un fils de la reine Pomare, également élève des Frères.

Le même jour, le gouverneur écrivait au directeur du pensionnat de Nantes: *"...j'ai pris la résolution d'envoyer à votre pensionnat 7 enfants de Tahiti, parmi lesquels se trouve le plus jeune fils de la reine Pomare.*

*Ces enfants s'embarquent demain sur la frégate l'"Isis" qui les conduira à Brest où je vous prie de les faire réclamer à la Préfecture maritime.*

*Le trousseau et la pension sont au compte de la colonie. Je n'excepte de votre programme que les leçons d'anglais, qui ne leur sont point nécessaires.*

*Je n'ai pas besoins, M. le Directeur, de vous recommander ces enfants. Vous les accueillerez en bon Père, et je vous délègue d'ailleurs toute l'autorité d'un Père sur eux. Parmi eux se trouve, comme je l'ai dit, un des fils de la Reine, sur lequel j'appelle encore plus particulièrement votre intérêt.*

*Vous comprendrez, M. le Directeur, toute l'importance que le Gouvernement attache à la moralisation, de ces enfants destinés, pour la plupart, à occuper des emplois élevés dans leur pays. Vous ne vous laisserez donc point rebuter aux difficultés d'une tâche dont je ne me dissimule pas les ennuis, et, en agissant ainsi, vous ne ferez qu'augmenter les services que la Congrégation de Ploërmel rend à la population taïtienne par notre école locale." (1)<sup>75</sup>.*

Départ le 3 novembre.1862.Le passage du Cap Horn avec un habillement trop léger, l'assujettissement à être nu-pieds tous les matins pendant qu'on lavait le pont de la frégate, la rigueur de la fin de l'hiver européen..., sans parler du régime alimentaire du bord, avaient rudement éprouvé

---

<sup>75</sup> 1 -CAOM, cart 27, H 20; gouverneur au directeur, 31.10.1862

les écoliers. Arrivés à Brest le 22 février 1863, les 7 Tahitiens furent pris en main par le Frère Thaddée, directeur de N. D. de Toutes-Aides; ils étaient dans un état sanitaire assez fâcheux. (2)<sup>76</sup>.

Malheureusement, le 15 mars au soir, Manua, fils du chef de Tiarei, mourut des suites d'une fluxion de poitrine, après 7 jours de soins intensifs. *"Atteint d'un catarrhe grave qui a déterminé un épanchement au cerveau, il a succombé en quelques instants, malgré tous les soins et le conseil d'une assemblée de médecins. Cette mort inopinée m'a péniblement affecté."* (3)<sup>77</sup>. Ce décès déclencha une affaire retentissante aux implications nombreuses, mais dont l'élément central, le statut religieux des étudiants tahitiens (ignoré du supérieur général), eût, de toute façon, provoqué des éclats.

Renonçant à rappeler les multiples péripéties de cet imbroglio, ce dossier s'en tiendra à ce seul aspect. Le consistoire de Nantes, alerté par un pasteur de Tahiti, prit occasion de l'inhumation de Manua pour réclamer l'éducation des quatre Tahitiens protestants. Embarras de tout le monde: les parents, l'administration, le directeur du pensionnat, les jeunes pensionnaires eux-mêmes.

La SMEP, qui venait d'envoyer en Océanie le pasteur Arbousset, ne pouvait pas s'en désintéresser; et singulièrement M. Grandpierre qui, depuis 20 ans, ne perdait pas Tahiti de vue. Ce dernier dramatiserait la situation devant le Consistoire de Paris, l'informant, le 23.09.1864, du résultat des *"démarches entreprises pour soustraire les jeunes Tahitiens à l'influence du catholicisme romain qui s'est emparé de leur éducation religieuse en les plaçant dans l'établissement des Pères de Ploërmel à Nantes..."*(4)<sup>78</sup>.

Au bout d'un an, 3 enfants furent dirigés sur Nérac, à 500 km au sud de Nantes, et confiés à une institution protestante; 3 autres restèrent à Nantes, deux parce qu'ils étaient catholiques, et Tuavira quoique protestant, sur le désir exprès de la reine. (les 3 seuls élèves assidus à l'école des Frères.)

Le ministre ne manqua pas de faire connaître au gouverneur ses sentiments; il lui reprocha d'avoir manqué de perspicacité dans cette affaire de religions *"Vous avez ainsi exposé mon département à des attaques qui m'ont été pénibles...Si vous vous étiez placé au point de vue religieux, vous eussiez prévenu les difficultés regrettables dont j'ai à m'occuper."* (5)<sup>79</sup>.

Dans sa réponse, le gouverneur démentit certaines allégations des ministres protestants et reconnut *"avoir manqué de prévoyance."* Mais il ajoutait: *"Il est certain que la reine et les chefs ne se rendent pas un compte bien exact de la situation de leurs enfants en Europe: ils les voient comme s'ils étaient à Papeete, où les enfants externes des deux écoles sont en libre communication avec les missionnaires de leur culte...Je ne puis rendre la tristesse que j'éprouve de cette affaire."* (6)<sup>80</sup>.

Cette manière de présenter la tolérance vécue à Tahiti pouvait être assez juste, ou du moins l'avait sans doute été.(Il oubliait qu'il y avait fermé, d'autorité, une école confessionnelle.) Mais l'arrivée de pasteurs protestants français exciterait prochainement, (on l'a déjà vu, on le verra encore plus tard), les passions confessionnelles. D'autre part, En France, cette affaire confessionnelle survenait à un moment où l'opinion était encore toute envenimée par le scandale "Mortara": A

---

<sup>76</sup> 2 -Ibid.; supérieur général au ministre, 27.03.1863.

<sup>77</sup> 3 -CAOM, cart 27, H 20; sup. gén. au ministre, 27.03.1863.

<sup>78</sup> 4 -*Au vent des cyclones*, EEPF Henri Vernier, p. 292.

<sup>79</sup> 5 -CAOM, cart 27, H 20; ministre au gouverneur, 12.02.1864.

<sup>80</sup> 6 -Ibid.; gouverneur au ministre, 30.04.1864.

Bologne, un enfant juif en danger de mort avait été baptisé par une servante, enlevé ultérieurement à sa famille naturelle, élevé dans le christianisme...

## Un "évangéliste" français chez les "méthodistes"

Depuis plusieurs années, les protestants de Tahiti exprimaient le désir d'accueillir chez eux des pasteurs français: une pétition rédigée dans ce sens fut présentée en 1857 au gouverneur du Bouzet, qui ne l'adressa pas à Paris, au motif que ces missionnaires n'étaient pas préalablement assurés de trouver à Tahiti des moyens de subsistance.. Le 25.07.1860, M. de la Richerie en présentait une autre au ministre, demandant l'envoi de 2 pasteurs français. *"Nous nous engageons d'avance à leur donner, sur la caisse des écoles, la somme de cinq mille francs pour chacun."* (7)<sup>81</sup>. (L'argent de la caisse des écoles provenait d'une contribution mensuelle versée par les chefs de famille.) Paris considéra cette demande avec beaucoup de circonspection, supputant les contre coups fâcheux qui pourraient en découler. Mais, après bien des hésitation, on y accéda.

L'Eglise réformée de France avait constitué une commission chargée de suivre cette "affaire". Cette commission éclaira le Consistoire de Paris, en sa séance du 07.11.1862: *"Le ministre, ne pouvant laisser plus longtemps cette demande sans réponse, s'est décidé à faire savoir confidentiellement au gouverneur de l'île qu'il ne pouvait prendre l'initiative de cette affaire, mais que si des pasteurs protestants français (cette dernière condition est de rigueur) se présentaient pour se charger de la direction des cultes indigènes, il les laisserait s'établir et pourvoirait à leur traitement au moyen des fonds destinés à l'entretien des écoles."* (8)<sup>82</sup>. Il y avait urgence même, parce que le gouverneur de la Richerie, considéré par le Consistoire comme un "libéral," ne tarderait pas quitter l'île. - Cette clause financière confidentielle apporte aussi un autre éclairage aux restrictions budgétaires dont on parlera plus bas.

L'arrivée à Papeete du pasteur français Thomas Arbousset le 26.01 1863 produisit sur la jeune œuvre des Frères une forte secousse. Après 25 années de vie missionnaire en Afrique du Sud, il venait d'être désigné par la "Société de la mission évangéliques de Paris" pour aller à Tahiti répondre à une demande précise de la population.

Il avait pour mission de prendre, au nom de la SMEP, le relais de la LMS. Accueilli chaleureusement par le Rév Howe, le seul rescapé de l'ancienne équipe des évangélistes envoyés par la Mission de Londres, et par la reine qui en fit le "pasteur de sa famille", le nouveau missionnaire se mit rapidement au travail: il succéda au pasteur indigène Daniela, fut élu par ses paroissiens pasteur de Papeete; fonda une école du dimanche (enseignement religieux), ouvrit un service dominical en français; puis visita d'autres îles... Du sang neuf assurément pour les Eglises tahitiennes.

Dans ce contexte bien précis, on se demande comment interpréter la lettre adressée à Paris, que signait le gouverneur deux jours plus tard: *"Je viens de nommer instituteurs de districts 5 prêtres missionnaires qui m'ont été désignés par le pro-vicaire apostolique de Tahiti. Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre plus honorablement nos prêtres missionnaires catholiques à même de résider au milieu des populations indigènes. J'ai cru convenable, dans l'intérêt de l'avenir et contre la propagande protestante qui existe toujours, ainsi que j'ai eu souvent l'occasion de le répéter, de*

---

<sup>81</sup> 7 -CAOM, *Tahitiens d'autrefois, Tahitiens. d'aujourd'hui*, SMP, Paris 1934; Ch. Vernier; p.171.

<sup>82</sup> 8 -*Au vent des cyclones* EEPF 1986, Henri Vernier p.291.

*donner une investiture spéciale au Directeur de l'école des Frères et à la supérieure de l'école des Soeurs à Papeete de diriger les écoles indigènes (protestantes) du district de Pare (Papeete); de cette façon, elles se conformeront à nos écoles françaises." (9)<sup>83</sup>. (NdR: nulle trace dans les archives des Frères de cette "investiture spéciale.") Double jeu? Rééquilibrage des interventions en faveur des cultes? Complaisance à l'égard du ministre?*

Des priorités se dégagèrent assez rapidement aux yeux du nouveau pasteur, accueilli avec compréhension sinon sympathie par le gouverneur: observer le fonctionnement des Eglises tahitiennes, raffermir la foi et les moeurs des fidèles, restaurer et développer les écoles, mieux former les futurs pasteurs, limiter les effets du "prosélytisme" sinon de l'"influence politique" de l'Eglise romaine.

Le choc public avec l'école des Frères se produisit le 06.07.1863: le gouverneur signait un arrêté fixant le jour de l'ouverture du troisième concours annuel et introduisant dans la commission chargée de l'examen M. Arbousset, *"Ministre du Saint Evangile."* Une fois encore le gouverneur manquait de doigté dans les choses de la religion. La Mission catholique considéra cette précipitation comme une faute, sinon un camouflet. Le Frère Directeur informa l'administration que son école ne participerait pas à ce concours. M. de la Richerie écrivit longuement au ministre, dénonçant le comportement vindicatif de la Mission catholique. *"Vous n'avez pas craint, lui répondit-on, de placer les représentants du catholicisme dans l'alternative ou de paraître faire bon marché de leur conscience religieuse, ...ou de se prêter à des accusations d'intolérance susceptibles d'être exploitées par la malveillance... Ce que je désapprouve, c'est l'imprudence que vous avez commise en donnant à M. Arbousset une mission officielle qui ne lui revenait à aucun titre."* (10)<sup>84</sup>. Et une autre lettre parvint au ministre, celle du supérieur général des Frères, déclarant qu'il lui était impossible de blâmer ses religieux de leur détermination; ajoutant qu'à la veille de l'envoi de 5 autres Frères, il espérait voir rétablir une harmonie si fâcheusement troublée.

Le pasteur Arbousset fut suivi à Papeete, 6 mois plus tard par son gendre, le pasteur François-Emile Atger. Sa fonction était de prendre en main l'école française-tahitienne de Papeete; il fit une demande officielle d'ouverture d'une école libre pour garçons et filles en octobre 1863. L'autorisation fut signée le 20 juin 1864. Ouverte le premier jour d'août 1864, elle se tenait provisoirement dans le temple; l'instruction était donnée gratuitement de 9 h. à midi aux garçons, de 1 h. à 4 h. aux filles. Une ordonnance du 10.10.1863 lui allouait 2 500 F sur la Caisse indigène. Mais déjà avant son arrivée, M. Morris, un jeune pasteur protestant de la Société de Londres, était autorisé par l'arrêté du 08.10.1863 à ouvrir une école libre de garçons à Papeete. Ces ouvertures d'écoles auraient des conséquences sur le nombre d'inscrits à l'école des Frères.

### **Le zèle scolaire des pasteurs français**

Une étude parallèle du développement des écoles protestantes éclairerait utilement ce dossier, mais le déborderait largement aussi. On se contentera donc de placer ici un repère qui aidera chacun à imaginer comment coexistaient ces deux systèmes scolaires: les années 1865 et 1866.

M. de la Richerie, on s'en souvient, avait signé en 1864 un arrêté autorisant *"M. Atger à tenir*

---

<sup>83</sup> 9 -CAOM cart 44, H19; de la Richerie au ministre, 28.01.1863.

<sup>84</sup> 10 -CAOM, cart 26, H 5; ministre au gouverneur, 07.10.1863

à Papeete un externat pour les enfants des deux sexes": c'était rouvrir, sous le nouveau nom "Ecole protestante française-tahitienne", l'école libre fermée d'autorité 3 ans plus tôt. Dès leur arrivée, les missionnaires se mirent au travail, utilisant le temple comme salle de classe, mais avec le ferme projet de construire une école digne de ce nom. Conséquence immédiate: le nombre d'élèves des Frères passait de 150 à 65.

M. Atger informait l'administration des mêmes soucis que le Frère directeur: *"L'école protestante compte 220 élèves inscrits, garçons et filles. Mais un nombre beaucoup trop considérable, par paresse ou incurie des parents, assiste très irrégulièrement aux classes. Je viens vous prier de nommer un surveillant indigène (mutoï) qui serait très utile pour maintenir l'ordre et rechercher à domicile les élèves absents.- Il pourrait aussi conduire aux ateliers du Gouvernement quelques-uns de nos écoliers désireux d'apprendre des métiers. Nos jeunes Tahitiens se procureraient ainsi un moyen facile de subsistance, et nous n'aurions pas la douleur de les voir retomber, en sortant des écoles, dans la vie sauvage."* (11)<sup>85</sup>.

Et il confiait déceptions et espoirs au directeur de la SMEP, M. Casalis: *L'état de nos écoles me préoccupe toujours beaucoup. C'est sur ce train que la lutte est engagée.*

*Je sais positivement que l'Evêque ne compte plus sur des conversions.* (NdR: 9 jours plus tard, il raconterait une histoire de baptême d'une élève des Soeurs, contestable, selon lui, par défaut d'autorisation paternelle, légitimée, selon les catholiques, par l'autorisation maternelle, en l'absence du père, divorcé) *Celles qu'il a réussi à obtenir lui ont trop coûté pour ce qu'elles valent. Tout l'effort de nos adversaires se concentrera donc sur l'enseignement des enfants. Apprendre le français sera le prétexte, le catholicisme le but. J'avais un peu compté, pour tenir tête aux prêtres dans les districts, sur les jeunes gens instruits à Nérac Déception! Le Gouvernement nous en prend deux pour les placer dans des bureaux, et le troisième va s'établir à Borabora. - M. Arbousset, il est vrai, a réussi à faire remettre les écoles entre les mains des pasteurs indigènes, mais ce changement dans la loi ne change que très peu la situation, le Gouvernement refusant de donner une aide au pasteur dans les districts où il y a un prêtre et une école française, tout en nous laissant pourtant toute liberté d'action. J'ai donc pris sur moi d'aider le pasteur de Papeuriri, homme sans instruction et incapable de tenir une école. J'ai promis 10 F. par mois (traitement du gouvernement au pasteur enseignant) à un diacre intelligent qui réussit très bien et réunit quotidiennement dans le temple 92 enfants! Il doit rester peu d'élèves au prêtre qui tient une école dans ce village."* (12)<sup>86</sup>.

Le projet d'école buta sur les réalités financières. Mais une souscription était lancée, ainsi qu'un appel au bénévolat. On entreprit de commencer par un bâtiment très simple, en planches, selon M. Viénot. Cette construction fut inaugurée solennellement en septembre. M. Atger, qui venait d'être remplacé dans la fonction de directeur par M. Viénot, adressa au directeur de la SMEP un compte rendu enthousiaste de la cérémonie. *"De nombreuses invitations et l'intérêt qu'inspire naturellement l'ouverture d'un établissement de ce genre avaient attiré à cette cérémonie un concours considérables de personnes sympathiques. Un local de plus de 24 m. de long sur 10 m. de large ne pouvait contenir la foule empressée. Beaucoup d'Indigènes et même des Européens restèrent en dehors, sous la véranda, dans les cours, ou se retirèrent faute de place."* Suivait un récit de la journée; puis la plume se laissait aller aux confidences. Ainsi apprend-on que les "jésuites" (terme générique inattendu pour parler du clergé et des congrégations catholiques), par "calomnies atroces", cherchaient noise au gouverneur qui "aurait escaladé les couvents aux Gambier", qu'ils avaient des problèmes avec la justice à Punaauia, qu'au sujet de leur cathédrale en construction leur évêque fournissait de fausses

<sup>85</sup> 11 -DEFAP; M. Atger au gouverneur, 24.07.1865.

<sup>86</sup> 12 -DEFAP, M. Atger à M. Casalis, 16.07.1866

factures, qu'ils avaient obtenu du pape et du gouvernement français un droit exclusif d'évangélisation catholique à Tahiti: *"Nous n'aurons donc jamais ici des prêtres catholiques réguliers."* Au sujet du fils de la reine, Tuavira, ancien élève de Nantes, cette comparaison: *"Il est plus développé que nos Néracois (protestants envoyés à Nérac), qui ne me paraissent pas avoir reçu des soins particuliers et assidus. Les jésuites ont travaillé pour nous mieux que nos amis."* Le gouverneur, sur un ton un peu fâché aurait blâmé Viénot d'avoir laissé échapper dans son discours d'ouverture *"N'envoyez pas vos enfants aux frères, ce sont des imbéciles"*; mais cela est *"trop personnel, trop violent; donc ce n'est pas vrai, c'est encore une autre petite calomnie."* Un contact avec la reine, qui n'avait plus de médecin personnel/ *"Si un des nôtres venait à Tahiti, serais-tu contente?"*. Elle s'en réjouirait. *"Cet emploi donne environ 3.000 F."* (13)<sup>87</sup>.

M. et Mme Viénot, couple de laïcs, arrivèrent à Papeete le 23 février 1866. M. Viénot (qui recevrait la consécration pastorale quatre ans plus tard) mit au service du protestantisme, et de ses écoles surtout, son dévouement, son intelligence, son zèle. *"Mes journées se consomment à chercher des ouvriers, puis à les surveiller et explorer les magasins les uns après les autres à la recherche du bon marché, de bons matériaux, puis à en surveiller l'emploi. Nous ne pouvons pas prendre des ouvriers spécialisés dont les prétentions sont exorbitantes. - Il nous faut élever la plus grande école du pays. "Ce sont les missionnaires qui sont nos amis" disait le chef au maître charpentier. Cette construction est excessivement populaire. Les Tahitiens la regardent comme leur; j'en suis convaincu par les nombreuses visites. Les enfants des frères savent tous mon nom et affectent de le prononcer bien quand je passe avec un sourire qui veut dire: "Tu ne me connais pas... mais bientôt!"*(14)<sup>88</sup>

Il s'agit là, le lecteur l'aura reconnu, d'une école en construction, située plus près que le temple de centre de Papeete, à peu de distance de l'école des Frères; elle serait solennellement inaugurée un peu plus tard. Mais le même courrier nous informe aussi sur la fonction de directeur de M. Viénot. *"Vous n'ignorez pas la mesure prise par les francs-maçons du monde entier de fonder une société pour l'encouragement de l'Instruction publique et des écoles indépendantes des prêtres, mesure approuvée par l'Empereur. Où il y a des écoles protestantes, il n'y aura probablement pas d'écoles maçonniques. La mienne à Tahiti est déjà désignée par les maçons qui me demandent l'autorisation de décerner à ceux de nos élèves qui le méritent des récompenses en argent.; ces prix varieront de 15 à 50 F. Je ne vois aucun inconvénient à accepter ces encouragements, mais j'ai demandé du temps, que je mets à profit pour vous demander votre avis. Les francs-maçons me demandent pourquoi je ne me mets pas des leurs, qu'on me recevrait avec plaisir. M. Salmon, et plusieurs autres membres du Comité (de la société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants du protectorat, fondée par M. Arbousset le 27 janvier 1865) sont des leurs; item le secrétaire général et beaucoup d'officiers; mais je n'y vois aucun profit pour l'œuvre puisque j'ai déjà montré ma sympathie. Je ne donnerai ma réponse qu'après avoir reçu la vôtre."* (15)<sup>89</sup>

Ce même M. Viénot, directeur nommé depuis 6 jours, dans une longue lettre, informait Paris de deux projets récemment formés en son esprit et qui lui tenaient à cœur. Il souhaitait créer une école professionnelle: *"L'officier chargé de la direction de l'Artillerie me promet que, s'il reste ici, j'aurai pour maîtres quelques-uns de ses ouvriers."* Mais les "jésuites", ajoutait-il, mis au courant de son projet, travaillaient déjà à le réaliser; *"il paraît que c'est contre leurs statuts"*. Plus fondamental encore, il fallait absolument créer une maison, une pension, *"où nous pourrions loger et nourrir une centaine de filles, qui n'auraient jamais d'autres vacances qu'une suspension d'études, et un surcroît*

<sup>87</sup> 13 -DEFAP; Atger à "cher et honoré Directeur", 03.10.1866

<sup>88</sup> 14 -DEFAP; Viénot à SMEP, 04.10.1866.

<sup>89</sup> 15 -Ibid. Selon certains protestants, il n'y aurait pas incompatibilité entre fidélité à l'Eglise et adhésion à la F.-M., au nom du principe d'altérité.

de récréations. Nous les choisirions entre 6 et 7 ans; encore à 9 ans nous ne pourrions prendre que celles sur lesquelles nous aurions de bons renseignements. Pauvres enfants, à cet âge souvent elles ont déjà contracté des habitudes de dérèglement, ce qui explique la dépopulation de Tahiti... A 12 ou 14 ans, ces jeunes filles nous seraient vite enlevées, soit par des blancs qui veulent des filles honnêtes pour femmes, soit par des Tahitiens qui prendraient vite goût au mariage sérieux dès qu'il aurait quelque chance de leur procurer une femme qui serait à eux... On a plusieurs fois demandé à M. Atger s'il ne connaîtrait pas quelque jeune fille sage. Qu'il a dû lui en coûter de répondre négativement, surtout quand il a vu ces mêmes individus rencontrer chez les Soeurs ce qu'ils n'ont pu trouver chez lui!" Ces deux convictions, avaient émergé dans son esprit, semble-t-il, au cours de son premier tour de l'île (16)<sup>90</sup>.

Pour terminer cette brève incursion dans le monde protestant, on ajoutera une pièce administrative: une lettre du ministre des Colonies au gouverneur de Tahiti.. "A la date du 20 juillet 1867, M. le Pasteur Casalis, Directeur des Missions Evangéliques de Paris, m'a adressé un mémoire relatif à l'enseignement primaire à Taïti. M. Casalis demandait notamment, que les instituteurs protestants fussent subventionnés comme le sont les instituteurs appartenant à la religion catholique.

J'ai transmis ce mémoire à M. le Commandant de la Roncière en l'invitant à me faire connaître son avis. Vous trouverez dans les archives sa réponse en date du 20 02 68, dans laquelle il reconnaît, sous certaines réserves, que l'on pourrait partager entre les deux cultes la subvention inscrite au titre du budget local pour les dépenses de l'Instruction publique.

Je ne retrouve pas dans le dossier le mémoire de M. Casalis; mais je crois qu'il n'allait pas aussi loin que M. de la Roncière et qu'il se bornait à réclamer une subvention raisonnable, sans insister pour qu'elle fût égale à celle que reçoivent les instituteurs catholiques. Il est utile de ne pas oublier que ceux-ci ont été appelés par l'administration et fonctionnent en vertu d'un traité régulier, tandis que les instituteurs protestants sont venus à Taïti de leur propre initiative, sans faire pressentir qu'ils solliciteraient plus tard l'appui financier de la Colonie. Tout cela demande à être mûrement pesé. J'admets en principe qu'il peut y avoir lieu de venir sérieusement en aide aux instituteurs protestants, sur les crédits consacrés à l'instruction publique; mais si on leur allouait la moitié de ces ressources, ce qui impliquerait le brusque renvoi de la moitié des instituteurs catholiques, ne dépasserait-on pas ce que nos engagements et notre politique commandent de faire? C'est ce que je vous prie d'examiner avec soin en Conseil d'Administration. Il s'agit, non pas de rompre radicalement avec les errements actuels, mais de passer, en ménageant la transition, à un ordre de choses moins exclusif, et en réalité plus en rapport avec les règles qui prévalent en France dans les cas semblables.

Vous me trouverez disposé à approuver toute combinaison qui rentrerait dans ces conditions." (17)<sup>91</sup>.

.. La pétition demandant l'envoi de deux pasteurs portait, on s'en souvient: "Nous nous engageons d'avance à leur donner, sur la caisse des écoles, cinq mille francs pour chacun d'eux." La "caisse des écoles" était devenue entre temps la "caisse indigène".

"L'exorbitante disproportion que présentent au budget de Tahiti, les sommes allouées aux écoles catholiques et celles affectées au culte protestant", on pouvait peut-être la dénoncer, comme le faisaient en 1868 M. Viénot et le Comité SMEP. (Zorn, p. 212), même si on en ignorait l'origine: le traitement des Frères et des Soeurs employées dans les écoles du gouvernement se fondait sur des conventions signées par le ministère. Mais pouvaient-ils vraiment l'ignorer? **Peu judicieux, de toute**

---

<sup>90</sup> 16 -DEFAP; Viénot à "Cher Monsieur et honoré frère" 13.06.1866.

<sup>91</sup> 17 -Arch. PPT; Coresp. Rigault de Genouilly à de Jouslard 05.11.1869.

**façon, de comparer "budget des écoles" et "budget du culte".**

## DEUX ECOLES ANNEXES

Les difficultés rencontrées par les Frères à Papeete ne furent pas sans effet sur l'émergence de l'idée d'ouvrir des annexes de leur école en d'autres lieux; pour le gouverneur c'était un moyen d'une part de réduire la disproportion entre le nombre restreint d'élèves et le nombre d'enseignants disponibles, d'autre part d'apaiser le supérieur général qui songeait à rappeler ses sujets en France

### A Taiohae, aux Marquises

Situé peu au sud de l'équateur, entre les latitudes 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>, à 1.500 km à l'est nord est du royaume des Pomare, l'archipel des Marquises, constitué de 11 îles hautes sans récif corallien protecteur, ne faisait pas partie des *dépendances* des îles de la Société. Il y a deux siècles, aux Iles Marquises, comme à Tahiti, la civilisation tribale gérait la vie de ceux qui se nommaient eux-mêmes " Enata " (les Hommes). Peuples ou tribus, sous l'égide et l'autorité de leurs chefs, vivaient - depuis quand ? - dans des vallées aux frontières bien délimitées, soumis à des rites religieux, à des relations familiales et sociales, à des rapports collectifs (alliances, agressions,...) bien codifiés. Ces entités civiques s'étaient adjugé une portion de l'espace vital, constitué essentiellement des quelque cinquante vallées de l'archipel.

Un élément fondamental de leur vie quotidienne était les tapu (tabou): innombrables prescriptions qui régissaient l'ensemble de leurs activités, sans que quiconque, autochtone ou étranger, pût en trouver à première vue la moindre explication; les insulaires se comportaient comme s'attendant, en cas d'insoumission, à des conséquences particulièrement désastreuses tant pour l'individu coupable que pour la collectivité entière. Ces tapu étaient précisés et régulés par des hommes de "savoir et pouvoir" religieux ou profanes.

Un ethnologue invite ses lecteurs à comprendre le tapu, plutôt qu'à s'en gausser. Les phénomènes culturels, en tout peuple, ont tendance, selon lui, à glisser de leur signification initiale à une insignifiance que tolère l'usage. "*Une loi inéluctable veut que toute création culturelle, dans la mesure où elle reste un élément agissant dans la communauté humaine, s'éloigne, tant pour le fond que pour la forme, du véritable processus créateur, ne gardant avec l'expression initiale qu'un rapport de sens parfois évident, parfois terni, parfois totalement changé, même en son contraire.*" (1)<sup>92</sup>. Et d'évoquer dans les coutumes cérémonielles occidentales des traditions aussi impératives que les tapu, aussi peu justifiables rationnellement: la couleur noire pour le deuil, les garçons ou filles d'honneur pour le mariage, le bouquet de la mariée...A connaître cette loi, on eût sans doute écrit moins d'inepties sur les comportements socio-religieux des Marquisiens.

L'amiral Dupetit-Thouars avait "pris possession" de deux îles en 1842, au nom du roi des Français, faisant ainsi de tous les Marquisiens, à leur insu, des *sujets* de la France, mais non des citoyens français: cette dernière qualité ne leur serait reconnue que beaucoup plus tard, après la seconde guerre mondiale. Ces îles, la signature du Protectorat à Papeete les intégra aux *Etablissements français de l'Océanie*. Et la France géra cet archipel tant bien que mal par une représentation plutôt symbolique et très changeante, sous la forme soit d'un commandant particulier

---

<sup>92</sup> 1 -*Mythes et cultes chez les peuples primitifs*. Payot, 1954, Adolphe Jensen, p.217.

jusqu'à 1860, soit d'un administrateur, (au début on l'appela résident; c'est par ce nom qu'il sera habituellement désigné dans ce dossier); jusqu'à 1904, on en compte 44 en 62 ans: peu de temps imparti à chacun pour comprendre et s'intéresser efficacement aux bouleversements sociaux suscités par les changements en cours. Par contre, le Père Dordillon, et ses prêtres picpuciens au contact quotidien et durable avec les insulaires, faisaient figure à leurs yeux de représentants stables de la France: ces missionnaires vécurent, en effet, dans ces îles depuis 1838, étudiant la langue dès le début, l'écrivant avec aisance, ne cessant de travailler à l'évangélisation et au développement des Marquisiens. Nommé vicaire apostolique en 1852, Mgr Dordillon verrait une vingtaine de représentants de la France se succéder avec des compétences variables, aussi contrarié par l'impéritie des uns que par l'activisme anticlérical des autres, mais réconforté aussi par la sage politique de quelques-uns...avant de décéder pieusement et sereinement en 1888.

Rozenzweig, un des derniers commandants particuliers, en parfait accord avec le vicaire apostolique, signa, le 10.01.1858, un ordre ouvrant une école élémentaire pour les enfants indigènes de Taiohae, et allouant *"30 F. par mois à Jean, Canaque de Sandwich"* pour la tenir. - Première école publique aux Marquises, confiée à un Maori des Hawaii pour enseigner dans la langue des insulaires. Bientôt le Frère Florent Forgeot, de la congrégation de Picpus, lui succéderait. Lors du passage à Taiohae des 4 premiers Frères de Ploërmel voguant vers Tahiti, le Frère Alpert noterait dans sa relation de voyage: *"Un Frère convers fait la classe à quelques enfants."* Cette même relation constatait la bonne entente manifeste entre l'évêque et le pouvoir autochtone local, le "roi" Temoana.

Mais cette première école ne doit pas donner d'illusions, pas plus que les quelques baptêmes enregistrés: ces îles furent, après 1860, balayées par des bourrasques de désordres, que favorisaient la dissémination des armes à feu, le développement de la fabrication ou consommation d'alcool, la mise en question des tapu, la résurgence des moeurs ancestrales (orgies, anthropophagie), et les malentendus manifestes entre les pouvoirs administratifs français et la hiérarchie catholique.

Evoquant cette sorte de cyclone, la lente destruction du bien fait par la mission, Mgr Le Cléac'h écrit: *"Dès 1861 commencèrent l'opposition ouverte et les tracasseries mesquines des Résidents, puis des gendarmes, à l'encontre des missionnaires et des chefs nouvellement baptisés. Ce fut le début de désordres sans nombre à Nuku Hiva, Hiva Oa, et bientôt toutes les îles.(...)"*

*Mgr Dordillon se rendit à Tahiti en décembre 1862, en vue de rencontrer le Commissaire Impérial et d'envisager les mesures à prendre pour enrayer le fléau. La France avait pris possession de l'Archipel en 1842, mais les questions pratiques, concernant l'extension de son droit de souveraineté à sa colonie des Marquises, n'avaient pas été précisées: son attention fut très tôt accaparée par les problèmes politiques que soulevait sa présence à Tahiti.(...)"*

*L'Amiral Dupetit-Thouars (par la "prise de possession") avait posé des questions de droit: quel système judiciaire serait appliqué aux indigènes pour sanctionner, par exemple, le meurtre et le vol? Selon quelles lois fallait-il régler les problèmes de propriété? Ces questions, et bien d'autres, étaient restées sans réponse. Les conséquences de ce silence n'étaient-elles pas le chaos social et la violence de mort dans laquelle sombrait la population de l'Archipel?"*

Le vicaire apostolique et le gouverneur se rencontrèrent à Papeete; il en parut un bilan dans le Bulletin Officiel des Etablissements français de l'Océanie du 19 et 20 mars 1863. *"Les fonctions de Résident et celles de Chargé des Affaires Indigènes étaient séparées; la création d'écoles était confiée aux Soeurs de St-Joseph de Cluny et aux Frères de Ploërmel; un règlement pour la conduite des indigènes de Nuku Hiva confirmait l'autorité traditionnelle des chefs de vallées... et bien d'autres mesures permettant aux Marquisiens de s'organiser selon leurs propres coutumes, désormais plus*

*conformes aux moeurs chrétiennes." (2)<sup>93</sup>*

Un autre arrêté signé ce 19 mars stipulait précisément, d'une part, que ces écoles "fonctionneront sous la haute surveillance et seront soumises à l'inspection du Comité d'Instruction Publique institué à Papeete par l'Arrêté du 22 janvier 1863"; d'autre part, "que le Directeur des Affaires Indigènes des Iles Marquises est, de droit, membre titulaire du Comité d'Instruction Publique. Il envoie tous les trois mois un rapport au Directeur de ce Comité."

Ainsi donc à Papeete, on avait considéré l'école comme un moyen primordial pour sortir d'une situation devenue incontrôlable; et l'importance des moyens financiers engagés démontrait qu'on y croyait. Mais on y tenait aussi à superviser cette école.

\*

Dans l'arrêté organisant l'école des Frères on pouvait lire:

*Art. 1er - L'Ecole des Frères, succursale de celle de Papeete, qui doit être établie à Taiohae, (île Nukahiva), sera formée de quatre frères instituteurs.*

*Art. 2 - La valeur du mobilier, personnel et scolaire de l'école de Taiohae, est fixée à trois mille cinq cents francs.*

*Art. 3 - L'offre faite par Mgr de Cambysopolis, de fournir le logement personnel et le local de l'école aux frères instituteurs, est acceptée.*

*Art. 4 - Le cadre des frères à entretenir au compte de la colonie est porté de huit à douze. Trois surnuméraires, jouissant d'un demi-traitement de 800 F. sans aucun accessoire, seront adjoints au cadre.(3)<sup>94</sup>*

Un arrêté similaire concernait une école que devaient ouvrir à Taiohae également les Soeurs de Saint-Joseph de Cluny.

\*

Ayant reçu du Frère directeur principal les noms de 3 religieux pour la nouvelle fondation, le gouverneur signait le 2 avril 1863 un ordre envoyant aux Marquises, par la "*Dorade*" les trois frères suivants: Cochet Joseph, frère Stanislas, Quérou Vincent, frère Emilas-Marie (tous deux à Papeete depuis un an), et Marquer Pierre, frère Gatien, qui venait d'arriver en Océanie.

On peut imaginer la joie de Mgr Dordillon embarquant le 6 avril sur la "*Dorade*" pour regagner son diocèse, accompagné de trois Frères que le supérieur de Papeete venait de mettre immédiatement à la disposition du gouverneur pour enseigner à Taiohae. Des Soeurs suivraient plus tard.

Le directeur nommé pour l'école était l'aîné, le Frère Stanislas. Il faisait partie de la première génération de Frères. Né à Plémet (Côtes-du-Nord) le 3 décembre 1802, il avait eu, à 19 ans, l'audace d'aller frapper à la porte du noviciat d'Auray, ouvert 4 ans plus tôt par M. l'abbé Gabriel Deshayes. Et il a même laissé un cahier de notes assez savoureuses sur la formation profane et religieuse qu'on y recevait... Au mois d'août 1822, les novices et leurs formateurs se rendirent à Josselin pour la retraite

---

<sup>93</sup> 2 -*évangélisation des îles Marquises*, Mauia, Taiohae. 1995, p. 36

<sup>94</sup> 3 -BO EFO n° 6, 1863

annuelle: une soixantaine de kilomètres de marche.

Après cette retraite, il fut envoyé à St-Brieuc tenir une école que M. de La Mennais venait d'y ouvrir; il termina l'année avec 120 écoliers sous sa seule responsabilité! L'année suivante, il remplaçait l'unique Frère qui faisait classe à Ploërmel, dans l'ancien couvent des Ursulines; mais la rentrée des classes ne put s'y dérouler tant il était urgent de réparer les locaux. En 1824, il faisait partie de la petite communauté qui ouvrait l'école de Fougères (I. et V.) "le 04 10 1824", précisait-il, sous la direction de Fr. Jean Le Mouroux. Ce premier directeur quittait Fougères en 1826; lui succéda Fr. Stanislas, qui dirigea cet établissement à la satisfaction générale 36 années durant, lui donnant de plus en plus d'importance. Ainsi, dès 1827, il y ajoutait un pensionnat pour éviter à certains enfants ces longs itinéraires doublement quotidiens qui les conduisaient du domicile à l'école et de l'école à la maison. (Cette idée de pension, l'abbé J; M. de la Mennais venait justement de l'encourager dans plus d'une école primaire de Bretagne).

Au ministre, le comte Chasseloup-Laubat, qui s'étonna de l'envoi en Océanie d'un homme aussi âgé, le premier successeur du Père de La Mennais répondit en donnant les raisons de son choix. *"Le Frère Stanislas jouit d'une excellente santé, et possède une énergie que bien des jeunes gens n'ont pas. Mon choix s'est arrêté sur lui, parce qu'on me fit entendre que M. le Commandant serait heureux que mes Frères pussent donner l'élan du travail manuel aux Insulaires et les diriger dans certains travaux artisanaux fort utiles dans le pays. En outre, on m'exprimait le désir d'avoir un sujet qui pût enseigner la musique vocale. Outre ses talents et sa capacité pour l'instruction, attestés par différentes médailles qui lui ont été décernées, le Frère Stanislas réunit, à un degré remarquable, les qualités désirées. Malgré son âge avancé, ce Frère a exécuté aux Marquises des travaux considérables en voirie, agriculture.(...)" (4)<sup>95</sup>.*

Les Frères furent installés, à Patoa, dans l'ancienne chapelle qui, désaffectée, avait été transformée en école, à quelques pas de l'emplacement de la première école.

### ***"Un mal qui répand la terreur"***

En août 1863, à Nuku Hiva se répandait un mal qui semait la terreur. L'épidémie lamina l'île six mois durant: un millier de morts (plus de la moitié de la population); elle atteignit aussi Ua Pou, et dans la tombe les deux tiers de la population (600 morts).

Pendant ces six mois, la mission catholique, le vicaire apostolique en tête, prodigua tous les soins spirituels et temporels en son pouvoir. Visiter les mourants, faire enterrer les morts, faire brûler les cases des disparus... Evêque, Pères et Frères n'avaient plus d'autres occupations. Fut particulièrement admirable le Frère Forgeot (SSCC) que l'on surnomma, à la vue de son dévouement, "te puriki o te makarokaro" (le bourriquet de la variole).

Pour faire ce que fit le Missionnaire dans cette calamité publique, il fallait, selon le P. Pierre Chaullet, SS.CC. non seulement avoir abjuré tout sentiment de délicatesse et de répugnance, s'être entièrement renoncé à soi-même, mais encore s'être voué corps et âme au bien et au salut des Kanaks; et il fallait, pour qu'il n'y succombât pas, pour ainsi dire un miracle permanent.- A leur arrivée à Tahiti, les Pères des Sacrés-Coeurs, on le sait, s'adonnèrent également aux soins des victimes de la petite vérole apportée de Valparaiso par un bateau, qui coûta la vie à des centaines de personnes.

---

<sup>95</sup> 4 -AFIC Monographie H. C. Rulon p. 30. L. du 12.05.1865

Tandis que deux îles des Marquises étaient ainsi empêtrées dans le drame, à Tahiti en parvenaient des échos alarmants. Ainsi Fr. Alpert, directeur de l'école de Papeete, demanda-t-il l'autorisation de visiter son école succursale de Nuku Hiva; autorisation refusée à cause de l'épidémie.

Ce fut en ces désastreuses circonstances que le gouverneur envoya un quatrième Frère à Taiohae, par le même bateau que les Soeurs.

Le secrétaire général écrivait en effet au Fr. Alpert *"M. le Commissaire Impérial ne s'arrête pas à la considération que la petite vérole règne encore dans les îles; il pense, au contraire, que la visite du navire "Latouche-Tréville" est la plus grande preuve de sollicitude et de sympathie qu'il puisse donner aux Marquisiens, ainsi qu'au chef de la Mission catholique, en complétant sans délai le personnel des écoles de Frères et de Soeurs... Si vous pouviez choisir un Frère sachant vacciner, nous pourrions lui confier le vaccin qui vient d'arriver de Paris."* (5)<sup>96</sup>. - Un Frère était dans ce cas, Fr. Arthémas Pfeiffer: cette compétence, il l'avait acquise à Cayenne, où il avait enseigné plusieurs années. Il embarqua le 27 février, avec les quatre Soeurs de St-Joseph de Cluny qui allaient fonder l'école des filles à Taiohae.

A Taiohae, *"Mgr Dordillon, s'étant assuré de leur présence à bord du navire, n'approcha pas avant de s'en être allé déposer ses vêtements suspects. A peine le navire avait-il jeté l'ancre que Sa Grandeur Mgr Dordillon se trouvait là pour nous recevoir dans son embarcation. Il nous conduisit à son palais, où nous attendait un splendide repas qui nous fit bien vite oublier notre mal de mer. Dépeindre la joie de ce bon Père (c'est à juste titre que nous pouvons le nommer ainsi), serait chose impossible."* (Archives SJC Paris)). Tandis que le Frère faisait connaissance avec l'enclos de Patoa, les religieuses marchèrent le long de la baie vers le couchant, jusqu'à la terre de Mauia (où est établie l'école Saint-Joseph, dirigée de nos jours par un Frère de Ploërmel.)

*"Presque tous les enfants ont été malades, pouvait-on lire dans le Messager de Tahiti à la date du 19 mars 1864; peu cependant, relativement au reste de la population, ont succombé. L'arrivée récente de quatre Soeurs et d'un Frère de Ploërmel semble avoir donné un nouvel élan à la fréquentation des écoles par les enfants, dont la plupart sont maintenant orphelins."*

### ***L'école des Frères à Taiohae***

Les Frères avaient commencé le travail scolaire dès leur arrivée. Un premier état nous donne quelques informations. *"Nous avons eu 24 élèves en tout, dont 3 européens: 6 élèves de 5 à 8 ans, 7 de 8 à 12 ans, 8 de 12 à 15 ans, 3 de 15 à 20 ans.*

*Quinze élèves ont été assez assidus, et nous sommes contents de leurs progrès! Ils ne connaissaient pas leurs lettres en français, et déjà six commencent à faire de petits devoirs français.*

*Les nombreuses absences des autres ont été occasionnées par le manque de nourriture et l'insouciance des parents. Monseigneur va faire construire un bâtiment où les indigents seront nourris, et on va prendre des mesures pour inciter les parents à envoyer leurs enfants à l'école ; mesures que la prudence n'a pas permis d'employer jusqu'ici."* (6)<sup>97</sup>. C'était un début prometteur.

Plus tard, alors que l'épidémie faisait rage, le directeur remplissait un autre état, catastrophique celui-là: Présents au 1er octobre: 15 ; au 1er novembre: 9 ; au 1er décembre: 3. *"Les*

<sup>96</sup> 5 -Copies des L. p. 60; 16.02.1864.. La première vaccination, on le sait, fut faite par le médecin anglais Jenner en 1796.

<sup>97</sup> 6 -CAOM, cart 26; Fr. Cochet au gouverneur, 11.08.1863

*élèves étant tous pauvres, la Mission les nourrit et les habille. Nous sommes convenablement logés dans des bâtiments appartenant à la Mission. La petite vérole, qui a ravagé la colonie, a été cause que peu d'enfants ont fréquenté l'école." (7)<sup>98</sup> .. - Combien d'orphelins parmi eux?*

\*

Mais, alors que prenait fin l'épidémie semeuse de morts, survint un autre handicap dans la communauté des Frères. Soit difficultés à s'adapter au climat et au régime alimentaire, soit fatigues accumulées sans beaucoup de prudence dans les soins multiples apportés aux malades et aux morts, soit même légère contamination contractée auprès des varioleux, deux d'entre eux tombèrent malades au point qu'il fallut demander leur transfert à l'hôpital de Papeete.

Fr. Priscien Le Fur, né à Cléguérec (Morbihan) en 1840 entré dans la congrégation à 22 ans, venait de débarquer de la "*Favorite*" à Tahiti le 12 février, en compagnie de 4 autres Religieux, (dont Fr. Arthémas Pfeiffer); ils avaient voyagé par St-Nazaire, la Martinique, et traversé l'isthme de Panama en train. Quant à Fr. Hilaire Toublanc, né dans les Côtes-du-Nord, à Hénanbihen, il était entré dans l'institut déjà âgé de 27 ans. Il avait fait partie du premier voyage, entrepris un an après sa profession religieuse. Il avait déjà été hospitalisé en 1862.

Les classes chômèrent pendant les pires moments de l'épidémie: des élèves continuaient à fréquenter l'école; où aller d'ailleurs, avec qui? Pour le premier trimestre 1864, F. Stanislas fournit l'état suivant: 7 élèves en janvier et février; 15 au 1er mars; 20 le 16 mars. Le 16 avril, (presque 2 mois après l'arrivée des Soeurs), Mgr Dordillon considérait la situation comme redevenue normale. "*Les écoles, écrivait-il au gouverneur, continuent à être fréquentées assidûment, et les enfants se conduisent d'une manière satisfaisante. Les Frères ont 27 garçons, et les Soeurs 57 filles...Plus que jamais, tous nos espoirs sont dans les écoles.*" (8)<sup>99</sup>. Et un missionnaire annonçait à Valparaiso: "*(...) Mais un avenir plus consolant s'ouvre devant nous. Les enfants fréquentent les écoles des frères et des soeurs, et font des progrès. Ils commencent à parler un peu français. Dimanche dernier les soeurs sont venues féliciter Monseigneur...; les petites filles ont chanté un compliment en français; c'était charmant. Les frères avec leurs enfants ont fait de même. Aussi sommes-nous très contents.(...)*" (9)<sup>100</sup>

Le 16 juin 64, Fr. Stanislas notait la présence de 21 élèves présents en moyenne pour le trimestre: 7 de 5 à 8 ans, 7 de 8 à 12 ans, 5 de 12 à 15 ans, 3 de 15 à 20 ans. (Parmi eux, 1 Français et 2 Américains.) Il leur trouvait une grande légèreté, compréhensible après de telles perturbations; certains manquaient d'aptitude, tandis que d'autres laissaient à désirer dans leur conduite. Pénible transition, évidemment, pour eux, d'un mode de vie de liberté frôlant la fantaisie et de désœuvrement laissant place à toutes sortes d'impulsions, vers un autre mode de vie, celui de l'école avec ses exigences de travail régulier et de stricte discipline. Selon Mgr Dordillon, les parents commençaient à comprendre l'avantage qui leur était gracieusement offert. "*Tous maintenant se font un plaisir de les envoyer à l'école.*" (10)<sup>101</sup>.

## **A Mataiea/Papeuriri**

---

<sup>98</sup> 7 -Ibid.

<sup>99</sup> 8 -CAOM, cart 44, H 19; Mgr Dordillon au gouverneur, 16.04.1864

<sup>100</sup> 9 -Musée de T et des I, 77.S.15-3C, P. J. Lecornu à Fr. Victorien, 17.04.1864

<sup>101</sup> 10 -CAOM, cart 44, H 19, 16 et 15.06.1864.

Situé au sud de l'île Tahiti, le district de Mataiea enferme une douzaine de vallées ou gorges; sa partie méridionale longe le lagon, dont le récif est coupé par deux passes, chacune donnant accès à une baie intérieure; celle du levant se nommait Papeuriri. Tel fut le nom précédent du district; le nom actuel lui fut donné, dit-on, au passage du roi Pomare. Dès 1843, le Père Caret y négocia l'acquisition d'une terre avec une maison. Le premier baptisé fut un enfant, en 1850; 5 ans plus tard, le Père Colette administra 60 baptêmes en une année.

Dans le récit de son premier tour de l'île du 10 décembre 1860, Frère Alpert mandait à son supérieur général: "*Je suis presque certain qu'à l'arrivée d'un autre gouverneur, nous aurons deux ou trois Frères à Papeuriri, à douze lieues de Papeete. Le chef nous demande avec instance.*" (11)<sup>102</sup> Cependant c'est bien M. de la Richerie qui signa un arrêté portant qu'une "*deuxième succursale de l'école de Papeete sera fondée dans la colonie,... établie dans le district de Mataiea (île Tahiti), et formée de trois Frères instituteurs, pris dans le cadre actuel... Les logements de Mataiea seront assez étendus pour permettre de loger six instituteurs.*" (12)<sup>103</sup>. Cinq mois plus tard, la construction était terminée et une somme de 1.550 F était mise à la disposition du directeur de Papeete pour acheter le mobilier nécessaire pour l'école et la maison d'habitation. L'école ouvrit ses portes le 5 octobre 1864, sous la responsabilité du Frère Zénobe, directeur, et des FFr. Pierre et Odon.

Le chef a pu avoir quelque part dans cette décision. Ravaai, descendant d'une famille importante du sud est de l'île, fut, d'après Raoul Teissier, un des premiers notables à se rallier au gouvernement du protectorat; et à participer activement sinon héroïquement à la guerre franco-tahitienne aux côtés des troupes françaises. Nommé chef de Papeuriri en 1845, il remplirait ces fonctions jusqu'en janvier 1865. Il fut le premier chef de Tahiti à se convertir au catholicisme: il reçut le baptême le 19 juillet 1856 dans la chapelle de Papeete, l'amiral et Madame Bournichon lui servant de parrain et de marraine (13)<sup>104</sup>. Dans la décennie 1850-60, où les Pères étaient dans un grand dénuement, il fut un de leurs bienfaiteurs, contribuant, sur les recommandations du gouverneur, à les approvisionner en légumes et fruits. D'autre part, les Pères ouvrirent une école dans son district avant 1850.(14)<sup>105</sup>.

Ce chef, le Fr. Alpert le rencontra à nouveau, assurément, lorsqu'il se rendit dans le district, après l'arrêté du 05.03.1864 qui l'y autorisait, pour visiter "*l'emplacement sur lequel doit être édifiée l'école succursale des garçons.*" - "*Conformément à la législation locale, lui écrivait le secrétaire général, vous aurez droit, ainsi que le Frère qui vous accompagnera, à une indemnité journalière de 24 F.*" Le terrain destiné à l'établissement scolaire, était à proximité de l'église toute neuve.

Mataiea avait, en effet, une église construite en blocs de corail en 1858, par des pionniers du catholicisme venus de Mangareva, île située à 1.600 km à l'est sud est de Tahiti. Les statistiques de 1872 affichent 516 habitants, dont 200 catholiques. Avant l'arrivée des Frères, le Père Colette y tenait une école presbytérale. "*Une singularité due aux moeurs du pays, c'est que dans le district de Mataiea où les Frères de Ploërmel vont ouvrir leur école dans quelques jours, le missionnaire catholique, sans le secours d'aucune institutrice, va rester chargé de l'école de district qui ne comportera plus que des filles.*" (15)<sup>106</sup>. Une lettre du même Père Colette nous apprend en juin 1864

---

<sup>102</sup> 11 -AFIC, *Monographie* H. C. Rulon p.34.

<sup>103</sup> 12 - Arrêté du 31.03.1864.

<sup>104</sup> 13 -*Chefs et notables au temps du protectorat.* SEO 1996 Raoul Teissier

<sup>105</sup> 14 -cf BSEO n° 244, 1988, P. Y. Toullelan

<sup>106</sup> 15 -CAOM, cart 27, H 20; gouverneur au ministre, 04.10.1864

que son école rassemblait 41 garçons et 52 filles. Les Soeurs de St-Joseph ne se chargeraient de cette école qu'en 1867.

On dispose de peu d'informations sur cette première année. Le *Messenger de Tahiti* du 12 août 1865 se borne à relever, à la récente distribution des prix, la présence du gouverneur accompagné de sa femme, et à féliciter les élèves de leur application et de leur intelligence, en même temps qu'il remerciait les Frères de leur zèle et de leur dévouement. L'assiduité scolaire ne fut pas plus facile à y obtenir qu'à Papeete, si on en croit le directeur principal qui, dans un courrier à l'ordonnateur écrivait : "*A Mataiea, 34 enfants fréquentent notre école; mais les absences sont si multipliées que les efforts des Frères s'en trouvent paralysés. Il serait bien à désirer qu'un mutoi fût spécialement affecté à cette école.*" (16)<sup>107</sup>.

Absences qu'il ne faut pas imputer uniquement à la nonchalance ou à l'indifférence des enfants. De l'aveu même d'un pasteur protestant, ( cf p. ) on faisait du zèle dans ce district (peut-être parce que la minorité catholique y était nettement plus forte qu'ailleurs) pour arracher les enfants aux "jésuites". Ce que confirme une lettre du Frère Stanislas Cochet au supérieur général à son retour en France: "*Nos Frères de Papeuriri n'avaient, m'a-t-on dit, que 11 élèves présents, une partie de l'année dernière. Et malheureusement la plupart de nos élèves sortant de l'école sont accaparés par les protestants.*" (17)<sup>108</sup>

Le nouveau directeur principal des Frères visita cette école en 1867: "*J'ai voulu m'assurer par moi-même des progrès des enfants. J'ai été surpris de la manière assurée dont la plupart des élèves ont répondu aux questions qui leur ont été adressées sur les différentes matières du programme. Si ces enfants étaient assidus, je ne doute pas que leurs progrès ne fussent encore bien plus rapides. Il n'en est pas ainsi malheureusement, surtout dans la saison des oranges, où nous avons la douleur de voir les classes presque désertes...*

*Si on ne fait quelques réparations aux classes pendant les vacances, elles tomberont en ruine avant longtemps. La couverture ne préserve plus entièrement de la pluie, et les palissades d'entourage, vermoulues pour la plupart, tombent peu à peu. Les cloisons qui séparent les classes s'affaissent et tombent morceau par morceau; le poteau d'appui du toit dans la première classe, faute d'un patin en maçonnerie, est pourri et ne supporte plus rien. Le tout lui-même est brisé en un endroit et sa chute pourrait causer de graves accidents. Les classes, n'étant pas planchées, laissent à désirer sous le rapport sanitaire pour les maîtres comme pour les élèves.*" (18)<sup>109</sup> (Copies de L p.92) Pionniers de l'école à Mataiea! Et pourtant la construction du local ne remontait qu'à 3 ans.

## 1864 A 1866: UN MOMENT DE PERPLEXITE

### Sujets d'inquiétude

La distribution des prix eut lieu le 10 août 1864. Avant de prendre congé des élèves et des instituteurs pour rentrer en France, le gouverneur a adressé au directeur de l'école l'expression de sa

---

<sup>107</sup> 16 -édif Mataiea, 21.11.1866

<sup>108</sup> 17 -édif Mataiea, 30.12.1866.

<sup>109</sup> 18 -Copies des L. p.92,Fr; Elme à l'ordonnateur, 22.07.1867

satisfaction. En se reportant, ajouta-t-il, à ce qui avait été fait depuis 4 ans, on avait le droit de se féliciter des résultats obtenus, et on pouvait jeter avec confiance les regards vers l'avenir que garantissait le passé. Il constatait avec plaisir que la confiance que le Département avait eue en appelant dans la Colonie les FF. De Ploërmel pour y fonder une école française où seraient placés les enfants indigènes, les fils des résidents français, anglais, américains, élevés en commun dans les idées chrétiennes, n'avait pas été démentie...Se rappelant les paroles que lui avait transmises l'abbé de la Mennais, il pouvait dire que le programme tracé par le vénérable fondateur de l'Institut de Ploërmel avait été, en 1864, entièrement rempli. *"Marchez, marchez avec fermeté dans la voie qui vous est tracée; n'ayez aucune inquiétude; la protection de l'Administration ne vous faillira pas. Ce n'est pas l'incendie que vous répandez autour de vous, c'est la Lumière, une lumière féconde; ce sont des idées chrétiennes, et toute la jeunesse, indistinctement, peut être conviée à cet enseignement. Que ceux qui entrent librement dans vos écoles y demeurent retenus par l'attrait!"* (1)<sup>110</sup>.

Voilà évoqués ce qu'on pourrait considérer comme les adieux aux Frères de M. de la Richerie: apologie de la nouvelle école ou apologie de la politique menée depuis 4 ans? A décrypter.... Un nouveau gouverneur voguait vers Tahiti; quel serait-il?

Les soucis ne manquaient pas aux Frères, en ces vacances de 1864.

Des santés se révélaient défaillantes, autant à Papeete qu'à Taiohae. Fr.Arthémas Pfeiffer dut regagner la France. La fondation d'une école de Frères à Mataiea, décidée par la Richerie même le 31 mars précédent, devait remplacer l'école presbytérale tenue jusque-là par le Père Colette. Quels Frères y détacher?

Le pensionnat créé deux ans plus tôt n'était pas encore bien rôdé. Il y avait, assurément, un règlement précis, signé par Fr. Alpert; mais surgissaient de temps en temps des problèmes.

Des soucis survinrent inopinément, on l'a dit, au sujet des 7 Tahitiens envoyés étudier à N-D. de Toutes-Aides de Nantes. Sans engager la responsabilité directe des Frères, la rumeur courait de vallée en vallée.

*"Je suis en colère contre les gens qui ont suscité des tracasseries à mon fils. Va toi-même en présence de l'Empereur, et fais-lui connaître que depuis longtemps je t'ai confié mon fils et que toi seul dois prendre soin de lui jusqu'à l'époque où il reviendra à Tahiti."* (2)<sup>111</sup>Le même jour une autre missive royale informait le "grand représentant de l'Empereur des Français: *"Je veux qu'il (Tuavira) demeure à l'école de Nantes."* Mécontentement semblable exprimé la veille par le chef de Tautira, dans un courrier adressé au ministre: *"Mon cœur a été vivement peiné en apprenant qu'on avait fait sortir mon fils de l'institution catholique, pour le placer dans une autre école."* (3)<sup>112</sup>. Protestation similaire de la part de Maheanuu, chef de Faaa. Finalement, ils quitteraient tous la France sur la *"Néréide"*, fin juin 65: les rivalités ou incompréhensions religieuses l'emporteraient sur l'intérêt pour les études de ces jeunes Tahitiens. L'expérience fut, peut-être aussi, tentée trop tôt, trop hâtivement.

Pour les étudiants, c'était plutôt le gâchis. Et pour les relations entre catholiques et protestants à Tahiti, un grand cactus: *"Les protestants se sont sentis provoqués; les frères de Ploërmel ont été*

---

<sup>110</sup> 1 -*Mssager de Tahiti* août 1854.

<sup>111</sup> 2 -CAOM, cart 27, H 20; la reine Pomare au "Grand Chef des Frères" 22.06.1864

<sup>112</sup> 3 - Ibid.;Mano, Cheffesse et Meetia, pasteur, au "Grand Représentant de l'Empereur"21.06.1864

*floués; (...) la Mission catholique a été embarrassée. Sinon le but, du moins le résultat en fut machiavélique: les divisions et les tensions en furent aggravées." (4)<sup>113</sup>.*

Le Comité de l'instruction publique crut intéressant de leur faire subir un examen public peu après leur retour. (L'un ne se présenta pas.) L'examen oral ne donna pas des résultats très satisfaisants. On nota cependant une différence marquée entre Tuavira, Donat et Cébert, *"qui n'ont pas quitté les Frères"*, et les deux autres... Les 5 comprenaient et parlaient mieux le français que leurs camarades restés dans le pays.(5)<sup>114</sup>.

\*

Assurément le plus inquiétant pour les Frères était d'avoir observé, depuis 2 ans, que les effectifs des classes se réduisaient. Bien sûr que 60 ou 80 élèves devant un seul instituteur, c'était trop. Mais le nombre des écoliers avait diminué; devant ce constat, on chercha à comprendre, déjà en 1862. *"Cette diminution provient de ce que plusieurs jeunes garçons déjà âgés ne sont pas rentrés après les vacances. Plusieurs enfants sont des mois absents, et nous reviennent ayant tout oublié... D'autres restent dans leur district, n'ayant point de parents à Papeete pour leur procurer de la nourriture." (6)<sup>115</sup>.* On invoquait aussi le peu de zèle des mutoi à conduire les "fugueurs" à l'école ou chez le juge et, de la part des élèves, le manque de constance, les habitudes antérieures de vie facile, et de large indépendance...

Devant l'ampleur de l'effondrement (évolution, entre 1862 et 1867, des registres d'inscriptions signés en juillet de chaque année: 213, 150, 65, 82, 74, 87), le supérieur général envisagea le rappel des Frères. *"Après un début plein des plus belles espérances, écrivait-il au Ministre le 20 04 64, puisque quelques mois à peine après leur arrivée ils avaient en classe tous les élèves de la localité, sans distinction entre protestants et catholiques, les Frères virent leur mission profondément troublée par l'arrivée de ministres protestants français. Les Frères ne redoutaient la concurrence, et ils auraient volontiers combattu à armes égales; mais Dieu sait les efforts qui furent faits et les moyens mis en usage pour détourner les enfants de leurs écoles et les forcer à aller aux écoles protestantes. Au milieu d'entraves de toutes sortes, les Frères ne purent plus bientôt réunir qu'un très petit nombre d'élèves, si bien que leur école est devenue presque déserte. Aussi sont-ils profondément découragés et me supplient-ils de les rappeler au plus vite. Que feraient là 12 Frères pour une trentaine d'élèves peut-être? Si donc la situation actuelle doit se continuer sous le nouveau Gouverneur, je supplie Votre Excellence de les rappeler ou de leur donner une autre destination." (7)<sup>116</sup>.* - Information transmise immédiatement (30 04 64) à Papeete: *"... Je vous prie de me donner votre avis sur la demande dont il s'agit."*

*"Rechercher si cette désertion avait un caractère définitif ou si elle tenait à des causes transitoires susceptibles de disparaître avec l'aide de l'Administration"* était une des instructions spéciales adressées au nouveau gouverneur; on y lisait, en outre: *"Depuis l'arrivée de 2 pasteurs français, et probablement à leur instigation, beaucoup d'enfants ont déserté l'école des Frères, dont l'effectif se trouve aujourd'hui réduit à 30 enfants environ. Le Supérieur général vient de m'écrire pour me signaler la disproportion existant entre un aussi petit nombre d'élèves et le personnel enseignant composé de 15 Frères." (8)<sup>117</sup>.*

<sup>113</sup> 4 -Tahiti 1834 - 1984 Ed. St Paul 1983, Paul Hodée, p.299.

<sup>114</sup> 5 -CAOM, cart 27, H 20; Procès verbal de l'examen, 17.04.1866.

<sup>115</sup> 6 -CAOM, cart 44, H 19; Fr. Alpert à l'ordonnateur, 31.12.1862.

<sup>116</sup> 7 -Ibid.; supérieur général au ministre.20.04.1864.

<sup>117</sup> 8 -CAOM, cart 16, A 81; Instructions, du ministre à M. le Comte de la Roncière, 04.06.1864.

La rentrée 64-65 s'annonçait encore plus délicate. On avait bien noté, en effet, deux décrets signés par le gouverneur de la Richerie, qui autorisaient l'ouverture à Papeete de deux autres établissements scolaires. (celui de M. Morris, et celui de M. Atger). Les Frères ne se faisaient pas d'illusion: le premier mouvement des familles protestantes ayant des enfants en leur école serait de les en retirer; sollicitées qu'elles étaient d'ailleurs de le faire, depuis peu, par leurs pasteurs. On ne leur en contestait pas le droit. On s'indigna seulement de voir les pressions auxquelles on soumit certains enfants: Selon les *Annales* de la mission, le ministre protestant Daniela et le mutoi Faahepo venaient prendre les élèves de l'école des Frères, pour les mener chez le ministre Arbousset..(9)<sup>118</sup>.

Après l'esclandre de 1863 (nomination à la commission d'examens - blâmée ultérieurement par le ministère - de M. Arbousset venu depuis quelques mois à Tahiti comme pasteur, démission "de protestation" de cette commission du curé de Papeete, refus des Frères de présenter des élèves au concours de fin d'année), pour la deuxième année consécutive, les Frères et leur école subissaient de plein fouet, en première ligne, le choc que produisit l'arrivée, longuement, habilement négociée, des premiers pasteurs protestants français. Cette inquiétude, les Frères de Taiohae la partageaient.

\*

Cette hostilité manifestée contre leur oeuvre naissante par quelques zéloteurs du protestantisme venus de France, dont les motivations étaient diverses, les Frères de Papeete ne s'y attendaient pas: ils n'en avaient pas perçu de signes prémonitoires. Le premier tour de l'île, effectué par le Frère Alpert, avant même l'ouverture de l'école, en compagnie du Père Ignace arrivé dans l'île l'année précédente, aurait cependant pu ou dû mettre en alerte: *"Je crois que nous avons obtenu dans notre voyage l'effet que nous en attendions. Il n'y avait rien de plus curieux que de voir tout le monde courir les villages pour nous connaître! Mais quelle confusion pour certains chefs ou cheffesses, protestants zélés, d'apercevoir un "pope" (papiste) avec une croix sur la poitrine: "Les ministres qu'on a demandés ne viendront donc pas?" disaient-ils..."*(10)<sup>119</sup>. - Peut-être les Frères conservaient-ils le souvenir de la cordialité, de la confiance qui avaient caractérisé les relations entre leur fondateur et M. Guizot. On ne pouvait oublier en quelle estime cet homme d'Etat protestant tenait l'abbé J. M. de la Mennais, au point d'écrire dans ses mémoires: *"(sa) Congrégation(...) attira mon attention et mon appui. Le nom du fondateur, son esprit à la fois simple et cultivé, son entier dévouement à son oeuvre, son habileté pratique, son indépendance envers son propre parti, sa franchise dans ses rapports avec les pouvoirs civils, tout en lui m'inspirait un confiant attrait, et il y répondait au point de provoquer lui-même (rare abandon dans un ecclésiastique) l'inspection du gouvernement dans ses écoles..."*(11)<sup>120</sup>.

\*

Peu de jours après la rentrée scolaire, arriva le nouveau gouverneur. Rompant avec une certaine tradition, qui faisait appel à des officiers de la Marine, le pouvoir impérial, à la date du 14 décembre 1863, avait nommé commissaire à Papeete un homme qui avait fait l'Ecole de cavalerie de Saumur, le comte de la Roncière.

Il devait embarquer au Havre le 16 juin; emportant, selon son désir formel, le courrier des

---

<sup>118</sup> 9 -édff p.111.

<sup>119</sup> 10 -Ibid. p 62. Récit du Fr. Alpert, 10.12.1860

<sup>120</sup> 11 -Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps. Leipzig, F. A. Brockhaus, F. Guizot Tome 3, p. 69)

jeunes Tahitiens. Après la traversée en train de l'Isthme de Panama, il embarqua avec sa famille à Balboa. La vieille corvette qui les transportait, la "*Cordelière*", jeta l'ancre à Taiohae le 1er octobre 1864, quelques jours avant la rentrée des classes. Pourtant il se fit une opinion (relevée dans *Hommage* p. 12 - Arc Tai. E 25-2) qu'il confia à une lettre datée de ce même jour: il appréciait les écoles, plaçant en elles "*espoir et confiance dans l'avenir(...) Les Frères de Ploërmel et les Soeurs de St-Joseph sont à même de travailler à Nuku Hiva à la réalisation d'une grande épreuve (?) Ils ont entre les mains une génération nouvelle avec laquelle, par une éducation intellectuelle et pratique, ils peuvent créer de nouvelles familles qui, en étant plus rapprochées de nos usages, chercheront peut-être, si on les dirige bien, à conserver les habitudes qu'on leur aura données plutôt que de reprendre, ainsi que cela arrive, la vie canaque de leurs parents.(...) Je serai le premier à protéger chaudement les résultats obtenus.*" Les Frères, en effet, traçaient des chemins publics à travers les montagnes, et les exécutaient de leurs mains à leurs moments de loisirs; et ils encourageaient les enfants à y collaborer. Le gouverneur quitta l'archipel le 11 octobre.

Visita-t-il l'école de Patoa? Vraisemblablement, à en juger par une phrase de la lettre du Fr. Stanislas publiée plus bas. Toujours est-il que Mgr Dordillon retira de ce premier contact une opinion optimiste qu'il s'empressa, le 02 10 64, de transcrire au supérieur général de la rue de Picpus: "*Il est une heure du matin et je n'ai que le temps de vous dire que M. le nouveau Gouverneur nous est arrivé ici avant hier, samedi, vers une heure de l'après-midi. Aussitôt que le navire a été mouillé, je me suis empressé d'aller lui faire ma visite à bord. M. le Gouverneur s'est montré on ne peut mieux disposé en faveur de notre Mission. Il a eu la bonté de m'engager à aller le voir à Tahiti et de me promettre un navire pour l'aller et le retour.(...)*" (Arch Picpus, Rome.)

*"Ce personnage pittoresque possède de grandes qualités, qui ne seront nullement appréciées à Tahiti, ainsi que des défauts qui se révéleront particulièrement désastreux dans le contexte local." (Mémorial Polynésien) - "Le type parfait du fonctionnaire à histoires", renchérissement les auteurs de Tahitiens. Beaucoup s'en aperçurent dès la passation de pouvoirs... Le plus étrange fut-il qu'il se trouva peu en harmonie avec la fonction qu'il occupait, ou qu'on le laissa à ce poste plus de cinq années consécutives? Peut-être avait-il de hautes protections à Paris?*

M.. de la Roncière avait déjà rencontré les Frères de Ploërmel ; à St Pierre et Miquelon, où il avait été nommé commandant de la colonie le 4 mai 1859. Avant de s'embarquer pour Tahiti, alerté par le tintamarre fait par la presse au sujet des étudiants tahitiens de Nantes, il alla les rencontrer à N.D. de Toutes-Aides. F. Thaddée Parthenay, directeur de cet important établissement, en fit au supérieur général un compte-rendu, le lendemain 6 juin. "*Le Gouverneur de Tahiti est venu faire une visite officielle aux Tahitiens. Il les a vus en particulier, les a interrogés; il a visité la maison en détail. Il les a invités à dîner avec lui à l'Hôtel de France. Il m'a fait beaucoup de questions, demandant beaucoup de renseignements.(...) Il arrêta que tout restât dans l'état actuel, jusqu'à ce qu'il ait pris lui-même, auprès des parents, à Tahiti, les renseignements dont il avait besoin.*

*M.. de la Roncière est un homme de 55 à 60 ans, de forme rude, à l'allure franche. Je ne suis pas mécontent de lui.(...) Il est profondément imbu des erreurs du jour sur la liberté et l'éducation. Il a critiqué sans ménagement l'administration de M.. de la Richerie; il espère ramener l'âge d'or à Tahiti. Le Frère Alpert, qui est très adroit, pourra, je pense, s'entendre avec lui, malgré son caractère brusque." F. Thaddée d'ajouter qu'il fut blessé par les propos fort sévères que son visiteur tint à l'égard des Frères de St-Pierre et Miquelon.(Archive FIC Rome, 462-3). Le supérieur général , répondant à la lettre précédente écrivait au directeur de Nantes que le nouveau gouverneur était celui qui commandait antérieurement la station de st-Pierre et Miquelon, et que nos Frères n'avaient pas eu à s'en louer. Peut-être cependant serait-il moins zélé que le prédécesseur pour les protestants." A sa première visite à l'école, le 19 octobre, "*il fut loin d'être gracieux, malgré les éloges que lui fit de**

*nous l'ordonnateur, M. Nesty. " ( copies de L,p. 71, note additive.)*

Dans un rapport daté du 02.01.1865, M. de la Roncière exprimait sur son prédécesseur une opinion plutôt déçue. *"Le rapport que m'a remis M. de la Richerie ne renferme presque aucun de ces détails pratiques et de ces renseignements utiles à celui qui vient prendre la suite d'une administration. Les questions politiques et les vues théoriques tiennent, dans ce rapport et dans la correspondance à laquelle il renvoie à chaque instant, à peu près toute la place. Je me suis donc vu forcé de rechercher par moi-même la position réelle du pays..." ( cart 16, A 83 ?)* Le nouveau gouverneur se définissait partiellement dans cette différence de sensibilité: homme positif, soucieux des détails pratiques, sensible aux résultats immédiats, attentif au bon emploi et au rendement des finances publiques, peu porté aux spéculations théoriques.

Dans le domaine des écoles du gouvernement, il découvrait une situation préoccupante; sa politique prendrait parfois le contre-pied de celle de M. de la Richerie. Dans le rapport cité ci-dessous on relève des affirmations qui ne manquent pas d'assurance chez un homme arrivé depuis à peine 3 mois: *"Au sujet des écoles je partage l'opinion d'un ministre protestant et je dis que les progrès sont nuls. Si l'indifférence de l'Indien est grande pour ce qui tient à notre civilisation, elle l'est au moins autant en matière de religion et surtout d'instruction. Doux, timide, trop paresseux pour faire la moindre opposition, la majeure partie d'entre eux s'est laissée faire protestante comme l'autre a été catholique. La conviction n'existe pas plus chez les uns que chez les autres; Je reconnais que les Soeurs obtiennent un résultat un peu meilleur du point de vue non de l'instruction mais du travail manuel. Les jeunes canaques aiment les travaux d'aiguille et les font bien. Ces Dames ont établi un ouvroir que je me suis empressé d'aider d'une subvention de 1.000 F. J'avais parlé au supérieur des Frères d'apprendre aux enfants des états en même temps qu'on chercherait à développer leur intelligence. Il m'a dit qu'il n'avait pas les moyens d'appliquer un système dont il reconnaissait le bon côté pratique. Il vient un moment où garçons et filles quittent l'école pour aller partager l'existence de leur famille. C'est là où l'on voit combien les bonnes leçons ont laissé peu de traces...J'avoue que payer 65.000 F. de semblables résultats, c'est cher. Je ne conclus pas à la suppression des écoles, mais je demande à être autorisé à les organiser autrement, pour qu'elles coûtent moins cher et produisent mieux.... Il faudrait ouvrir des ateliers d'apprentissage: on formerait ainsi des ouvriers au lieu de ne faire que des paresseux." ( Cart 26 , H 5 ; 2 janv 1865)* La citation est longue , certes, mais elle est un document précieux et constitue comme une sorte repère à prendre en considération.

Le ministre protestant à qui il est fait allusion semble bien être M. le Pasteur Arbousset qui à son départ pour la France, reçut de M. de la Roncière une lettre personnelle dans laquelle le nouveau gouverneur exprimait longuement des opinions semblables sur l'instruction primaire telle qu'elle existait et qu'il souhaitait élargir à une sorte de formation professionnelle. *"Allant à Paris, vous serez à même de causer de ce projet avec le directeur des Colonies; vous pourrez alors faire de ma lettre tel usage qui vous semblera utile pour le but auquel nous tendons. " (Lettre du 18 mai 1865, in éd - Copies des L. )*

Mais à la distribution des prix chez les Frères, le 4 août 1865, en présence de Mgr d'Axiéri, de MM. Les Consuls d'Angleterre et des Etats-Unis, ainsi que des hauts fonctionnaires de l'administration et de la marine, il fut moins prolixe, semble-t-il. *"En venant, pour la première fois, présider cette fête de famille, il m'est difficile d'apprécier les progrès acquis depuis l'année dernière. Mais , comme j'aime à penser que les élèves ont répondu au zèle des instituteurs et à la sollicitude de l'Administration, j'exprime mes remerciements aux Frères de l'instruction chrétienne pour un*

*dévouement qui n'a jamais failli devant; les difficultés que présente le caractère de la généralité des enfants auxquels ils donnent leurs soins. " (édf p132 )/ Messenger de Tahiti*

L'œuvre continuait modestement; le nombre d'élèves inscrits cette année-là avait progressé de 13. Mais on envisageait le retour en France de plusieurs Frères, soit pour raison de santé, soit sur décision administrative.

### **Les Frères abandonnent Taiohae (1866)**

Après la fin de l'épidémie, aux Marquises, la rentrée scolaire avait été fixée au 1er lundi d'octobre 1864. Rentrée en lenteur, comme souvent dans l'archipel. Ce serait, peut-être la première année scolaire normale pour les Frères, et pour les élèves. Nous en avons la liste, établie par le directeur le 31 juillet 1865: 42 élèves désignés par leur seul prénom ce qui pourrait intriguer le lecteur, sinon le décevoir. Les registres de l'école des Frères, à Papeete, notent généralement le "nom du père" de l'enfant. - A consulter les registres paroissiaux de l'époque à Taiohae, on constate que l'usage français de s'appeler par un prénom et un nom patronymique n'était pas encore fermement établi. Les résidents successifs porteraient longtemps le souci de faire adopter correctement dans l'archipel les registres d'état civil; et les écoles recevraient des consignes précises au sujet des cartes d'identité (obligatoires) de leurs élèves. On sait d'autre part qu'à Tahiti, il fallut également plusieurs décennies de présence française pour généraliser un état civil assez différent des habitudes ancestrales.

Le jeune Fr. Gatien ne résista pas une année aux dures conditions de vie de Nuku-Hiva: le médecin ayant reconnu la nécessité de son retour à Papeete, il y fut hospitalisé le 15 mars 1865, avec une grave indisposition.

Fr. Stanislas travaillait d'arrache-pied, tant en classe qu'à l'extérieur. Pour mieux s'adapter aux besoins et aux aptitudes des élèves, il avait mûrement réfléchi à un projet, et se décida à l'exposer aux autorités. Voici sa lettre :

*Monsieur le Résident,*

*Désirant faire une espèce de ferme-modèle, dont le revenu serait uniquement pour les élèves de notre école, je viens vous demander, à cet effet, un terrain situé au nord du cimetière. Ce terrain aurait pour limites: à l'ouest, le ravin où coule le petit ruisseau qui arrosait autrefois les Etablissements des Français ; au nord et à l'est, les montagnes ; au sud, une ligne parallèle au mur du cimetière, mais qui en serait éloignée de deux cents mètres.*

*En accédant à ma demande, Monsieur le Résident, vous entrerez parfaitement dans les vues de Monsieur le Gouverneur de Tahiti, qui, lors de son passage ici, nous a spécialement recommandé de faire faire aux élèves des travaux qui puissent leur profiter.*

*J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Résident... etc.*

*Signé : Jh M. Cochet. Taiohae, le 15 avril 1865.*

A (Arch Taiohae E 25.31-2)

Une réponse lui parvint, signée le 4 juillet suivant, signée par le résident: "*Le Commissaire Impérial vient de donner, à l'école des garçons, le terrain situé à l'Est du ruisseau qui coule au pied du Blockhaus. Il est interdit de prendre du ti, de chasser, et de couper du bois sur cette propriété.*"

( Arch Taiohae E 25.31-3). Mais déjà dans une lettre à Mgr. Dordillon, le gouverneur s'était réjoui des efforts du Frère, et encourageait à développer l'agriculture dans l'archipel. *"J'ai vu avec plaisir, écrivait-il, la demande du Fr. Cochet Stanislas, tendant à établir une ferme-modèle qui sera entretenue par les élèves de l'école. Je fais savoir au Résident que je lui concède de grand coeur le terrain..."* (30.05.65) (Arch Taiohae H 1865..1)

Ce terrain était situé à 300 ou 400 mètres de l'école de Patoa, au sud-est.

\*

Or, était parvenu sur le bureau du ministre des Colonies, celui-là même qui depuis l'arrivée des Frères décryptait les informations du Gouverneur précédent, un rapport où il pouvait lire : *"Aux Iles Marquises, les missionnaires ont prêché dans le désert : l'Evêque me disait que, sur cette population de 7 à 8000 âmes, il n'y avait pas plus de 1500 chrétiens ; et, sur ce nombre, pas 200 qui aient su ce qu'ils faisaient, et pas 30 qui sachent ce qu'ils ont à faire. Les habitants sont complètement indifférents en matière religieuse.(...) Quatre Frères de Ploërmel et quatre Soeurs de St-Joseph font l'école à Nuku Hiva; les premiers ont environ 30 enfants, et ces dernières 50. Les Soeurs obtiennent de meilleurs résultats que les Frères. Ceux-ci sont peu intelligents, mous, et leur système d'éducation n'a rien de ce qu'il faudrait pour agir sur de telles natures. Il devrait être tel que ces garçons et ces filles pussent se marier et exercer les états qu'on leur aurait appris. Mais ce serait trop demander à ces instituteurs, qui pensent que leur mission est plus spirituelle que temporelle, et qui ne connaissent à peu près rien de la vie pratique. J'ai donc le regret de dire que l'argent dépensé par le budget local est complètement perdu, car, en sortant des écoles, les enfants redeviennent canaques comme devant."* (F.O.M. Océ, cart 16, A 83)

Ces appréciations péremptoires, rédigées par le nouveau gouverneur, avant même qu'il eût visité les E.F.O., (le rapport est daté du 29 11 64) avait de quoi surprendre. Ignorait-il le traumatisme que cette île venait de subir? Un peuple pouvait-il changer de mentalité et de moeurs en quelques années? L'éducation des insulaires n'était-elle pas une oeuvre de longue haleine, qu'il était injuste de juger si hâtivement?

\*

Il faudrait s'habituer au style du nouveau gouverneur: homme positif, soucieux des détails pratiques, peu porté aux spéculations théoriques, vigilant sur le bon emploi et le rendement des finances publiques, sensible aux résultats immédiats, tangibles, au point d'exiger de les voir sans tarder... et désabusé par la politique scolaire de son prédécesseur, au point de voir l'oeuvre scolaire en Océanie comme un cancer budgétaire aux résultats nuls.

Après la passation de pouvoirs, M.. de la Roncière se proposa de visiter les E.F.O. Et d'abord la grande plantation cotonnière dénommée depuis peu "Terre Eugénie", et dont le promoteur, l'Ecosse J. Steward, avait toute sa sympathie. Avant de s'embarquer pour les Gambier où l'attendaient d'épineux problèmes, il se fit un devoir de saluer le retour de Mgr Jaussen, qui s'était "exilé" 4 ans plus tôt, à cause de désaccords profonds avec le gouverneur précédent.

De Mangareva, le "*Latouche-Tréville*" cingla vers les Marquises. Le gouverneur arriva à Taiohae le 5 octobre 1865, fermement décidé, écrit le *Mémorial Polynésien*, à retirer à Mgr Dordillon la fonction de directeur des affaires indigènes: de l'imbroglio désagréable qu'il avait tenté de dénouer à Mangareva, il avait conclu qu'il ne fallait pas confier le pouvoir temporel à un prêtre! Mais il allait

le confier au commandant Lachave, en ce qui concernait les Marquises. *"Je dois vous recommander, lui écrivait-il entre autres choses, les écoles. Celle des Soeurs rend de réels services. Les travaux divers doivent s'entremêler avec l'instruction élémentaire. Il serait utile de chercher à envoyer à Nuku Hiva les enfants des autres îles. On trouvera toujours moyen de les loger et de les nourrir."*

\*

Et l'école des Frères? L'état signé en juillet 1865 faisait mention de 28 élèves. Des accidents de santé avaient encore contraint à des transferts vers l'hôpital de Papeete: Fr.Hilaire, le 11 septembre 65, et Fr.Priscien, le 26 décembre. Le premier de ces deux malades quitterait l'hôpital de Papeete, pour embarquer le 17 mars sur la frégate la *"Néréide"* à destination de la France. Une lettre du capitaine Prouhet, datée du 31 mai 1866, apprendrait la triste nouvelle: *"M.. Toublanc, Fr. Hilaire de l'Instruction chrétienne, a succombé pendant la traversée. Son état, au départ de Tahiti, était tel qu'il restait peu d'espoir de le conduire jusque en France. La famille trouvera sans doute quelque consolation à savoir qu'on a pu lui rendre les devoirs religieux, grâce à la présence à bord de M. Loubat, Missionnaire."* (édfp 134)

Le Fr. Odon Josse arriverait peu après ces départs. Mais l'opinion exprimée par le gouverneur précédemment était trop péjorative, et le ton trop tranchant: les Frères ne bénéficiaient plus de sa confiance.

Le 28 mai 1866, Fr. Alpert Ropert, directeur principal, écrivait la lettre suivante au vicaire apostolique des îles Marquises:

*Monseigneur,*

*Connaissant tout votre attachement pour les Frères, toute la peine que vous vous êtes donnée pour les avoir auprès de vos Pères, tous les sacrifices que vous vous êtes imposés pour cette jeunesse que vous leur avez confiée, il m'est pénible d'avoir à annoncer à votre Grandeur la déchéance prochaine de notre succursale.*

*Le 25 courant, j'ai reçu une lettre de M.. le Commissaire Impérial, dans laquelle il me dit qu'il réduit notre cadre à 7 Frères instituteurs (qui avait été fixé à 12 par l'arrêté du 19 mars 1863); les autres rentreront en France par la "Sybille", qui partira d'ici vers le mois d'octobre.(...)*

*Je ne saurais assez vous remercier, Monseigneur, de la bienveillante et paternelle sollicitude dont vous n'avez cessé d'entourer les Frères ; puisse leur dévouement avoir répondu à vos soins si assidus et si multipliés.*

*Veillez agréer, etc. (Copies de lettres p83))*

Décision surprenante !

\*

Fr. Alain Guitton noterait plus tard dans les *Annales*: *"A mon estime, le Fr. Alpert s'est trop pressé de fermer cette école; et Monseigneur aurait dû essayer de la maintenir, en offrant une indemnité, en attendant des jours meilleurs."* (édf /*Taiohae* p10) Cette réflexion montre que les Frères, 30 ans plus tard, ne se consolait toujours pas de ce dénouement, et propose aussi une opinion intéressante à discuter. Les quelques documents suivants éclaireront le débat.

Lors de ses deux premières visites à l'école des Frères, on l'a déjà noté plus haute, le nouveau

gouverneur se montra plutôt réservé à l'égard de l'œuvre.

Le 27 décembre 1865, devant le Conseil d'administration, M. de la Roncière dit, entre autres choses: *"Les écoles des Frères et des Soeurs suivent leur cours ordinaire. Tant à Tahiti qu'aux Marquises, les Frères ont 155 élèves et les Soeurs 128. Les distributions de prix nous ont prouvé les efforts tentés pour donner aux enfants un commencement d'éducation. J'ai même été surpris de quelques résultats obtenus, puisqu'on était allé jusqu'aux équations algébriques. Je déplore que nous n'ayons pas les moyens de donner aux garçons une éducation professionnelle, la seule qui réellement puisse être utile à eux et au pays.(...)"*

*Telles qu'elles sont, les écoles nous coûtent plus de 60 000 F, le quart de notre revenu local. Dans aucune autre colonie cette dépense n'atteint une telle proportion. Les résultats répondent-ils à cet énorme sacrifice? Je livre cette question, MM., à vos méditations.(...)"*

*Les écoles protestantes, toujours fréquentées, ont dû être interrompues à Papeete, par suite de la maladie du Ministre qui en était chargé. Un instituteur est attendu de France pour le remplacer. Une école va être construite à cet effet, au moyen d'une souscription faite parmi les coreligionnaires... Noble exemple... que nous ne suivons pas." (Messager de Tahiti )*

\*

Le ministre de la Marine et des Colonies avait communiqué, le 15 avril 1865, la Dépêche suivante au supérieur général à Ploërmel :

*" J'ai eu l'honneur, le 8 décembre dernier, de vous faire connaître que, dans l'opinion du Commandant des E.F.O., les 15 Frères instituteurs présents dans la Colonie ne pouvaient qu'être utilement maintenus dans les Etablissements qu'ils dirigent.*

*Par lettre du 29 novembre dernier (NdR.: même date que le rapport pessimiste du 29 11 64) le nouveau commandant, M. de la Roncière, en m'annonçant l'arrivée en France de Fr. Pfeiffer Arthémas, m'a informé que le personnel enseignant employé dans les deux succursales des Iles Marquises et du district de Mataiea, lui paraît en rapport avec le nombre d'enfants qui fréquentent ces écoles; mais qu'il en est autrement de l'école de Papeete, où les instituteurs sont au nombre de 8 pour 60 élèves.*

*M. de la Roncière pense que 5 Frères, dont un surnuméraire, peuvent parfaitement suffire à tenir cette école. Il croit donc pouvoir, sans inconvénient, ramener le cadre des Frères instituteurs de la Colonie, à 12 dont un surnuméraire ; et ce but, ajoute-t-il, peut être facilement atteint par voie d'extinction ou de départs pour la France.*

*L'indemnité annuelle d'abonnement ne sera donc plus payée que pour 11 Frères à partir du 9 mars 1865." (Annales éd p. 130)*

\*

A la date du 25 mai 1866, le gouverneur adressait au Fr. Alpert, directeur principal, les informations suivantes:

*"Le budget de 1866, alloué pour le personnel et les accessoires de vos écoles, est de 28 300 F . A partir de 1867 cette somme sera réduite à 20 900 F; votre personnel doit être réduit à un Frère Supérieur et 7 Frères instituteurs. Quant à l'emploi de ce personnel, j'en laisse l'application à votre appréciation.(...)"*

*Je reste persuadé que le zèle, dont vous et vos frères avez déjà donné tant de preuves, ne se rebutera pas et que vous continuerez tous à faire tout le bien que vous pourrez.*

*Les Frères qui sont désignés pour être rapatriés pourront s'embarquer sur la "Sybille" qui partira d'ici vers le mois d'octobre." (copies de lettres p. 82)*

(Note des *Annales FIC*: le gouverneur fait appel au dévouement des Frères pour continuer leur service sans fermeture d'école, en attendant que le budget de la colonie s'équilibre: la subvention de la Métropole à la Colonie ayant été réduite de 300 000 à 200 000 F, le gouverneur se voit dans l'obligation de réduire les dépenses de tous les services.)

S'adressant à son ministère de tutelle le 11.10.1866, M. de la Roncière écrivait: *"La diminution de nos ressources financières à partir du 01.01.67 m'a forcé...à diminuer le nombre des Frères et des Soeurs. Le personnel (des Frères) est réduit à 8...Le Directeur des Frères a embarqué sur la "Sybille" les 3 frères qui excédaient l'effectif qu'il devait garder... Par lettre du 01.11.1865, j'avais prié votre Excellence de vouloir bien nous envoyer 3 Frères qui manquaient à l'effectif d'alors. L'effectif étant aujourd'hui au complet, je viens vous prier de ne plus les expédier: ce qui nous forcerait à en faire repartir 3 autres. Je rassure votre Excellence sur cette diminution du personnel enseignant. Le sacrifice que s'impose l'Administration de ce pays est encore de beaucoup supérieur à ce qui se passe dans les autres colonies." (cart 44, H 19)*

Moins d'un an plus tard, devant le Conseil d'administration le gouverneur disait, selon le *"Messenger de Tahiti"* du 12 janvier 67, *"Les écoles, MM, fonctionnent régulièrement, tant dans les districts qu'à Papeete. Un instituteur protestant a repris celle tenue par le Ministre. Les enfants des deux sexes reçoivent les leçons dans un grand et vaste bâtiment élevé cette année.*

*La diminution du personnel des Frères et des Soeurs n'a eu aucune influence sur le nombre de leurs élèves (NdR. Et les Marquises?) A Papeete, leurs écoles comptent 194 enfants; les écoles protestantes, 268: les écoles de District, 1200."*

\*

A s'en tenir aux documents consultés, il apparaît donc qu'une opinion du nouveau gouverneur avait conduit l'administration à réduire, dans les E.F.O., le cadre des Frères de 15 à 11 à partir du 9 mars 1865; et que le gouverneur, pour des raisons budgétaires, le réduisit à 8 à partir de 1867. Mais l'administration ne désigna jamais quels postes il convenait de fermer; se contenta de suggérer d'en supprimer à Papeete. Modifications qui se firent

*"Le Gouverneur a laissé le Frère Alpert complètement libre de faire ce qu'il voulait ; il a malheureusement supprimé le traitement de trois Frères; mais le Frère Directeur Principal aurait pu temporiser en attendant la fin de l'orage... Nous eussions pu continuer de travailler à instruire nos chers enfants, ce qui eût été le meilleur. Les Soeurs ont tenu bon: plaise au ciel qu'elles puissent continuer. Le peu que nous eussions fait aux Marquises pouvait avoir quelque durée ... qu'il me soit permis d'épancher dans votre coeur paternel la peine que je ressens d'avoir été arraché du milieu de nos pauvres sauvages.(...)" (Ploërmel, 30 décembre 1866).*

(Archives édF Taiohae p.8)

Qui s'exprime ainsi? On l'a deviné: Fr. Stanislas Cochet lui-même. Le 20 septembre, il remettait sa comptabilité au Frère directeur principal à Papeete, et il rentrait en France. Le 30 décembre, de Ploërmel, en toute simplicité, franchise et liberté, il confiait sa vision des choses au supérieur général de la congrégation. - A la lettre adressée par Fr. Alpert le 28 mai au vicariat apostolique, Mgr Dordillon avait répondu le 5 septembre. *"Je ne puis que vous exprimer le regret que j'éprouve de voir partir nos chers Frères.(...) J'espère néanmoins que le bien qu'ont fait ici les Frères*

*ne sera pas perdu pour l'avenir.(...) Nous tâcherons de maintenir les enfants dans les bonnes dispositions où ils se trouvent. Priez pour nous et pour eux." ( arch édf Copies des lettres p. 84)*  
Dans les jours suivants, le Frère Cochet disait adieu à Taiohae et à ses "chers enfants".

La réduction du nombre des Frères de 15 à 7 en deux ans, drastique, sans date limitative, permettait-elle la répartition de ces religieux en 3 communautés, dont une située à 1400 km des autres?

## **DEPART DU FRERE ALPERT (1867)**

Le séjour en Afrique avait déjà attaqué la santé du Frère Alpert. Au cours du long voyage de Brest à Tahiti, il dut s'aliter longuement, en proie à des douleurs intestinales. *"Je n'ai plus espoir de jouir d'une bonne santé"* écrivait-il à sa sœur le 17 janvier 1861. Et depuis son séjour à Papeete, ces mêmes symptômes se manifestaient chroniquement sans qu'on pût y remédier. Elles entraînaient même des commencements de paralysie dans les membres supérieurs.

D'autre part, étaient parvenues aux oreilles de Mgr Jaussen (rentré à Tahiti en février 1865, avec l'espoir de reprendre avec l'administration française un dialogue normal et constructif), certaines rumeurs mettant en cause assez gravement le Frère Alpert. Le vicaire apostolique jugea de son devoir épiscopal d'en avertir le supérieur général, par un courrier à la date et au contenu invérifiable. A Ploërmel a-t-on minimisé les faits? *"Il y a dans cette lettre que vous avez bien voulu m'écrire de concert avec le R. P. Clair, répondait le Frère Cyprien, le 20.11.1865, permettez-moi de le dire, quelques surprises et de l'exagération."* On l'accusait d'avoir passé, seul, plusieurs jours chez les Soeurs, sous prétexte de décorer leur chapelle. Le supérieur général, qui s'était renseigné, rétablit la vérité des faits: le Frère Alpert était allé plusieurs fois, accompagné d'un confrère, travailler à décorer le tabernacle de la nouvelle chapelle des Soeurs. *"Votre Grandeur saisira mieux que moi toute la différence qui sépare ces deux récits. On reconnaît bien ici la main de ces antipathies, de ces petites jalousies qui s'élèvent si souvent dans certaines communautés, et qui sont si habiles à faire des rapports et à tout envenimer.... Ces pauvres Frères, jetés si loin de moi, ne seraient-ils pas soumis parfois, sous le rapport même de la conscience, à des épreuves tristement décourageantes? Certes, Monseigneur, Votre Grandeur est bien étrangère à toutes ces misères; mais permettez-moi de le dire, il y a des faits, à cet égard, qui m'ont profondément attristé... J'ai dû me demander sérieusement si je ne rappellerais pas mes Frères... L'heureuse arrivée de Votre Grandeur sera, je n'en doute pas, le meilleur remède à tous ces maux..."*

*Un mot cruel qui me bouleverse s'est échappé d'une plume bénie: "Serait-il vrai que, dans les colonies, vos Frères font la guerre au clergé?" Si cette question pouvait être sérieusement posée, je n'écrirais pas cette lettre. Je briserais ma plume; et, prosterné le front dans la poussière, je demanderais à Dieu la suppression, ou plutôt l'anéantissement de toutes nos écoles coloniales..." (A FIC R)*

*"La plus grande paix règne entre les 3 communautés: Pères, Frères et Soeurs; avait écrit le Frère Alpert à sa sœur le 17.01.1861. Cette union donne la force pour opérer le grand bien qu'il y a à faire en ce pays." (édif PPT p 67).* Le ton des relations s'était-il modifié? Belle occasion d'attirer l'attention sur l'ambiguïté de la position des Frères à Tahiti. Demandés par le gouvernement français,

ils acceptaient la réglementation française des écoles coloniales; le Frère Alpert, fort de son expérience africaine, en revendiquait une application scrupuleuse, limitée par le seul règlement interne de la congrégation. Mais quel était le degré de leur cohésion avec les vues de la hiérarchie catholique? Comment les prêtres missionnaires jugeaient-ils leur attitude à l'égard des non catholiques, leur laissant la liberté de ne pas se présenter dans l'établissement les dimanches et jours de fête?

Une autre lettre de Ploërmel, du 07.03.1866, informait le vicaire apostolique d'une prochaine mutation du Frère Directeur, mais qu'il n'était pas opportun de brusquer le départ du Frère Alpert. *"Mieux vaut que les choses se fassent simplement et comme d'elles-mêmes."* (A FIC R)

Cependant, moins d'un an plus tard, la concorde n'était toujours pas rétablie; et le supérieur général le regrettait dans une lettre qui voulait reconforter le Frère Alpert: *"Il y a à Tahiti une chose que je déplore infiniment: cette antipathie profonde et anti-chrétienne entre des hommes qui devraient donner l'exemple de la paix, de l'union et de la charité."* (A FIC R)

Un différend ponctuel avait surgi également entre le directeur de l'école et le Père Clair Fouqué, curé de la paroisse de Papeete et pro-vicaire. L'école des Frères, on s'en souvient, était ouverte aux non catholiques; et ceux-ci en étaient absents les dimanches et jours de fête si cela leur convenait. Une tradition s'était établie, le dimanche, de conduire les catholiques à l'église pour le catéchisme paroissial.

Or, le 12 octobre 1866, sur une suggestion des Soeurs, le Père Clair propose de supprimer cette forme d'école du dimanche semblable à la pratique des protestants, et de se présenter dans chaque établissement à une heure précise de la semaine. Le jour même, la réponse du frère Alpert fut polie, mais fermement négative. *"Vous n'ignorez pas sans doute que nos écoles sont sous la haute surveillance de l'administration et, en conséquence, nous ne saurions, sans sa permission, déroger à notre règlement...D'autre part, nous sommes convaincus que le bruit déjà si répandu que nous forçons les protestants à se faire catholiques, trouverait de nouveaux échos; et vous savez, comme nous, combien cette calomnie nous est funeste."* (édf p 85)

Le 25.02.1867, le Frère Alpert, sans attendre le feu vert du supérieur général, demandait un congé pour raison de santé, et proposait le Frère Gatien Marquer pour le remplacer comme directeur principal jusqu'à l'arrivée du Frère Elme Denis, nommé par le supérieur général pour remplir cette fonction. Deux jours plus tard, le gouverneur rendit hommage à la valeur morale et professionnelle du partant, *"Au moment où vous allez quitter un pays où vous avez donné les preuves les plus constantes de dévouement, d'intelligence et de dignité, je veux vous dire que vous emportez l'estime, l'affection de tous, et que vous laissez parmi nous, avec le souvenir de vos qualités, le regret de vous voir partir. Puisse ce témoignage de sympathie vous laisser ce courage, cette abnégation, cet amour du bien, dont vous avez donné des preuves journalières dans l'austère carrière que vous suivez."* Et il terminait en lui promettant de demander au ministre pour lui une récompense, dont il était digne et comme religieux et comme homme" L'ordonnateur tint à s'associer personnellement, le 02.03., à cet éclatant témoignage de sympathie, ajoutant: *"Avant mon arrivée, mon prédécesseur, M. Trillard, dont l'honorabilité et la sincérité sont connues de tous, m'avait dit quelle estime vous méritiez et quelle affection il vous portait. Il ne m'a pas fallu longtemps pour éprouver les mêmes sentiments, qui depuis trois ans, n'ont jamais varié. Ils vous suivront dans les phases nouvelles de votre carrière, et nul ne sera plus sensible que moi à ce qui peut vous arriver d'heureux."* (édf Copies des L pp 88 89)

La chaude sympathie de cette lettre personnelle est une garantie de la valeur du "certificat" qui l'accompagnait, la sincérité de ces pièces officielles étant, en effet, parfois sujette à caution. *"M. Ropert... dans une situation souvent difficile, a fait preuve d'un tact, d'une dignité en même temps que d'une fermeté qui honorent son caractère. Par sa conduite, son esprit de conciliation, il a acquis l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont connu...Enfin, à une aptitude remarquable pour l'enseignement, il joint des connaissances dont il étend le cercle chaque jour."* (édif copies des L p 90.)

Le Frère Alpert avait bien besoin de ces témoignages d'estime et d'affection, car il avait beaucoup souffert des tracasseries qui l'avaient éprouvé, et c'est même le cœur *"plein de crainte et de défiance"* qu'il partit de Tahiti le 7 mars 1867. Le supérieur général entreprit de le reconforter. *"Rien ne me ferait plus de peine, lui écrivait-il le 06.02, que de vous voir prendre du chagrin pour des chimères qui n'ont aucune espèce de fondement. Chassez donc bien loin de vous tous ces fantômes et toutes ces noires idées."* Quelque temps après son retour en France, il fut chargé de l'importante école de Redon, en Ille et Vilaine. Dix ans plus tard, le supérieur général l'envoyait avec un autre Frère tenter une fondation au Canada (cf *Etudes mennaisiennes n° 17*) L'aventure tourna court; rentré à Ploërmel, Frère Alpert fut nommé directeur principal en Haïti, où la terrible fièvre jaune fondit sur lui peu après son arrivée, et l'emporta, à l'âge de 47 ans.

## LES DIRECTEURS SUIVANTS

### Frère Elme Denis (1867-1872)

La situation de l'école de Papeete peu avant le départ du premier directeur, le gouverneur l'avait esquissée au ministère dans sa lettre du 11.10 1866 : *"La rentrée des classes qui vient d'avoir lieu constate qu'un tiers environ des enfants qui fréquentaient les écoles des Frères et des Soeurs ne s'est pas présenté. Cela m'a personnellement surpris. M. Viénot et sa femme, instituteurs protestants, arrivés de France il y a quelques mois, aidés de nombreux souscripteurs, ont fait construire un grand et beau bâtiment, dans lequel viennent d'ouvrir deux écoles de garçons et de filles. Ils comptent plus de 200 élèves dès le début... Si à l'instruction intellectuelle on pouvait ajouter une éducation professionnelle, l'instruction serait complète et productrice. Malheureusement, les ouvriers manquent. Cette question est trop importante, elle a trop d'influence sur l'avenir du pays pour qu'à l'occasion, comme aujourd'hui, je ne la présente pas à nouveau à Votre Excellence."*

A 36 ans, le Frère Elme Denis, qui avait passé 11 ans dans la pénible Cayenne, prenait la fonction de directeur principal d'une œuvre un peu ébranlée: une école fermée à Taiohae, une école stationnaire à Mataiea, une école au nombre d'élèves réduit à Papeete, et des Frères de santé fragilisée.

Le supérieur général le présentait à Mgr Jaussen comme un Frère pieux, excellent et fort capable. Il s'embarqua à Brest le 1<sup>er</sup> septembre 1866, accompagné des FFr Adophe et Agapit, destinés à remplacer à Tahiti 2 Frères dont l'état de santé réclamait le retour en France. Huit mois de voyage avec principales escales aux Canaries, au Cap de Bonne Espérance, à la Réunion, à Sydney, en Nouvelle-Calédonie

Le regard de l'ancien "colonial", peut-être encore plein d'images d'ailleurs, faisait une présentation pittoresque de la rade dans sa relation, non datée, qui poursuivait: *"Papeete n'a aucune curiosité; les maisons sont basses et séparées les unes des autres; elles sont couvertes en général de feuilles de pandanus, et construites en bois... Il y a quelques belles constructions, telles notre école et celle des Soeurs qu'on bâtit actuellement. Je ne vous parle pas de notre misérable église: la dernière de Bretagne est cent fois plus belle. Les rues sont tirées au cordeau, parallèles à la mer, et elles se coupent à angle droit avec celles qui aboutissent au quai; elles sont boueuses en temps de pluie et poussiéreuses à la saison sèche. Beaucoup d'arbres les bordent. Notre maison est située sur le quai et jouit d'une position agréable. De toutes nos fenêtres nous voyons la pleine mer, l'île de Moorea, et, à 1.300 m. de nous dans la rade, un joli îlot planté de cocotiers et de purao: lieu enchanteur où aimait aller Mme de la Richerie, qui y avait fait construire une petite maison..." (édif PPT )*

Dans sa relation, le Frère Elme présentait aussi l'œuvre qu'il découvrait: *"Nous avons deux établissements dans l'île, ils sont peu nombreux. Ici, nous n'allons presque jamais au-delà de 90 élèves, et, de plus, les enfants sont inexacts à nous venir. Si on les réprimande, ils répondent quelque chose en tahitien comme "je m'en moque" ou bien "Je ne viendrai plus chez les papistes." Les enfants sont absolument les maîtres de venir ou de ne pas venir: les parents sont, à ce sujet, d'une complète indifférence. Les Européens sont plus réguliers. Nos élèves sont de plusieurs cultes; ils suivent tous les mêmes exercices religieux, mais nous ne forçons pas les non catholiques. Ces enfants sont légers, peu travailleurs, mais pas méchants; je parle des Indiens, car les Français n'ont pas laissé leur malice en France. Nous avons 3 classes. Nous sommes 6 Frères à Papeete, et 2 à Mataiea."*

Les sources consultées fournissent peu de renseignements sur cette période. Un état du premier trimestre 1868 affiche 92 élèves à l'école de Papeete et 40 à Mataiea. En plus, les Frères faisaient une classe du soir, suivie par une douzaine de soldats de l'infanterie de marine. Au mois de décembre de la même année, M. de la Roncière fit, devant son conseil d'administration, le bilan des résultats obtenus par les écoles: *"Ce n'est jamais sans douleur que je me vois amené à traiter le chapitre de l'enseignement public. Certes, il n'est pas possible de rencontrer plus de zèle, de dévoûment que n'en montrent les instituteurs et institutrices européens pour donner leurs leçons à la jeunesse; les écoles sont pleines, et les inspecteurs sont satisfaits des examens: que manque-t-il donc? - Il manque des résultats utiles, qui témoignent du progrès et qui créent le bien-être. Les enfants indigènes rentrent dans leur famille, où ils n'ont jamais occasion de se servir de ce qu'ils ont appris... Aux enfants de Tahiti il faut, certes, de l'instruction primaire; mais il leur faut surtout une instruction professionnelle. Il faut qu'ils soient tourneurs, menuisiers, forgerons, charpentiers, ...Je rends justice à l'école protestante tenue par M. Viénot: il cherche à former des ouvriers, mais, pour un succès sérieux, il est bien restreint dans ses moyens... Son école compte 224 élèves." ( Annales édif p.151)*

\*

On retrouve là, chacun l'a reconnu, le leitmotiv de M. de la Roncière. On pourrait tenter d'en évaluer la pertinence. Un océaniste averti, Patrick O'Reilly, dans son livre *Tahiti au temps de la reine Pomare* Ed. Du pacifique 1975, ne consacre aucun chapitre aux corps de métiers; mais il traite en quelques lignes des mutoï (police locale), des activités de la mer (poissons et perles), des cuisiniers, des blanchisseuses, de main d'œuvre occasionnelle. Dans *"Tahiti colonial 1860-1914"* Pierre-Yves Toullelan parle de la *"voie royale du commerce"*, mais ne découvre par ailleurs que les *"petits métiers"* (Ed de la Sorbonne 1984 Chap. XII). Le gouverneur avait raison de déplorer l'absence d'artisanat local. On s'en étonne d'autant plus que parmi les 30 premiers missionnaires débarqués en

1797, on comptait plusieurs spécialistes des artisanats de l'époque... Des militaires ou des démobilisés y suppléèrent partiellement, en attendant l'arrivée de colons compétents dans le travail du bois ou du fer. Pour construire cathédrale, églises ou évêché, des équipes de Mangaréviens, à qui les premiers missionnaires catholiques avaient appris les métiers, venaient de leur archipel éloigné travailler à Tahiti.

L'école primaire publique pouvait-elle faire quelque chose de plus que l'instruction scolaire? Les maîtres demandés en France n'étaient ni préparés à donner un enseignement technique qui ne s'improvise pas, ni pourvus des ateliers et outillages nécessaires. L'administration pouvait le regretter peut-être, et en assumer la responsabilité. Quelques mois plus tard, le 30.04.1869, le gouverneur devait exprimer le souhait de voir les Frères remplacés par des *"instituteurs laïcs mariés et ayant des professions."* (L. au min. 30 04 69) Resterait à savoir si les deux fonctions si différentes d'instituteur et d'artisan professionnel ou professeur d'enseignement technique étaient conciliables dans la pratique.

Le gouverneur était alors un peu fasciné par les projets de M. Viénot, directeur de l'école protestante. Mais ce même M. Viénot, quand il voulut sortir et tâtonnements initiaux, et organiser sérieusement ses cours professionnels, fit appel à des ouvriers qualifiés de France. Dans une lettre écrite de Paris au ministre des Colonies le 16.12.1869, exprimant des opinions proches de celles du gouverneur, et se fondant sur ses propres "essais d'ateliers", il demandait le transport gratuit de 10 à 12 tonnes de matériel qui lui étaient nécessaires pour organiser ses ateliers, et il le pria d'accorder aussi le passage gratuit à un instituteur et à un chef d'atelier. (Cart 98 H 14) D'après le *Messenger de Tahiti* (mai 1885), ce matériel fut perdu en mer, et M. Viénot abandonna son projet. Quand il le reprendrait 16 ans plus tard, il ferait venir de France un certain M. Bouzer, chef d'atelier, qui demanderait à son tour un titre gratuit de transport, parce qu'il allait à Tahiti *"prendre la direction des ateliers de menuiserie, serrurerie et tannerie, annexés à l'école de M. Viénot."* (cart 98, H 32)

Manquaient donc les moyens de concrétiser les idées de M. de la Richerie: professeurs compétents, outillage, atelier, argent. Quelques années plus tard, le Frère Cyr croirait aussi à l'urgence d'une école professionnelle à Papeete; répondant à un questionnaire que lui avait adressé l'ordonnateur, il écrivait: *"Ce qu'il y aurait de mieux à faire, écrivait-il à l'ordonnateur le 10.07.1874, ce serait de prendre les enfants au sortir de l'école primaire pour les faire travailler un état quelconque. Car c'est vraiment honteux pour nous de voir nos enfants, après qu'ils ont quitté l'école, retourner dans leur famille pour vivre dans le désœuvrement et le vagabondage."* L'administration, à cette époque, fit la sourde oreille. Le remplacement des Frères, quelques années plus tard, par des instituteurs laïcs venus de France avec de tout autres objectifs, renvoya aux calendes grecques, au moins pour un demi-siècle, l'instauration d'écoles professionnelles publiques à Tahiti.

\*

La Mission catholique suppléa aussi, modestement comme toujours, à l'inertie officielle, en créant des ateliers légers. *"Cette œuvre était destinée à former, sous la direction des Frères coadjuteurs de Picpus, de bons ouvriers comme charpentiers, maçons, menuisiers, forgerons, horlogers, bourreliers, charrons, etc. Le Messenger de Tahiti se plaisait à relever chaque année les succès de cette espèce d'école professionnelle"* (Missions catholiques Ed .A. Colin J. B. Piolet, sj tome IV, p66) Les Frères collaborèrent à cette œuvre si utile, comme l'indique l'avis que publiait le *Messenger de Tahiti* le 6 janvier 1872: *"Tous les jours, de 7 heures à 8 heures et ½ du soir, les Frères feront une classe gratuite aux jeunes gens. On enseignera la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin linéaire... Le Rév Père Colette invite les apprentis de l'œuvre des ouvriers à profiter de ces leçons."*

Les leçons de dessin leur étaient, en effet, particulièrement utiles. Le budget de 1879 ferait encore état d'une dotation de 1.000 F. à l'œuvre des apprentis "St-Joseph" fondée à la Mission catholique.

L'administration du Frère Elme fut marquée par une autre innovation appelée à avoir un grand succès: la fête de fin d'année scolaire. Du temps du Frère Alpert, la transition du temps scolaire au temps des vacances, se faisait par des examens oraux publics, exercices scolaires modérément divertissants pour les invités, et dans l'ambiance plutôt solennelle des discours, ornements obligés de la cérémonie. En 1869, semble-t-il, on supprima les examens, qui furent remplacés par des récitations de fables ou de textes poétiques. Une saynète fut même jouée, qui eut beaucoup de succès: " la rencontre de François Ier et du charbonnier", titre qui évoquait une période de l'histoire de la France assurément, et démontrait publiquement que l'enseignement de cette école élémentaire intégrait bien cette discipline à ses programmes.

A Mataiea, la distribution des prix fut honorée cette année-là par la présence du nouveau gouverneur, M. de Jouslard *"qui voulait montrer que l'intérêt si vif qu'il avait montré à nos enfants de Papeete s'étend à tous ceux de l'île."* (J.O. 14 08 1863)

Le 24.12.1869, en réponse à une lettre de l'ordonnateur, le directeur principal faisait état de la variation trimestrielle du nombre d'élèves présents au courant de l'année:

à Papeete: 124,      121,      102,      121;  
à Papeuriri: 48,      50,      47,      38.

Ainsi, en 1869, le nombre de nos élèves a augmenté de 42.

*"Quant aux résultats, sur 100 élèves, nous pouvons en fournir 80 qui lisent couramment, autant connaissent le mécanisme des quatre opérations fondamentales; presque tous écrivent; au moins une vingtaine s'exercent à la traduction du français en tahitien et savent parfaitement lire le tahitien et le français...Pour ce qui est de mon service, je suis loin d'avoir à stimuler le zèle de mes subordonnés, je n'ai qu'à admirer leur dévouement et leur exactitude à s'acquitter des pénibles fonctions que le Gouvernement et la confiance des familles leur ont dévolues. S'il est une chose à regretter, c'est que les parents ne tiennent point assez à ce que leurs enfants soient assidus aux écoles: c'est là le plus grand obstacle au progrès." - Des exercices de lecture et de traduction du tahitien faisaient donc bien partie intégrante de l'enseignement dans cette école.(Copies des L p. 105)*

Après la distribution des prix du 27 août 1870, le *messenger de Tahiti Journal officiel* notait: *"Ce qui a surtout frappé dans l'enseignement des Frères de l'instruction chrétienne c'est la méthode, et, comme conséquence immédiate pour les élèves, la mémoire plus sûrement unie à l'intelligence et au raisonnement. Nous avons suivi avec plaisir les examens par cela même que les élèves répondaient sans effort et d'eux-mêmes expliquaient leurs réponses. "*

L'état sanitaire de sa communauté laissait beaucoup à désirer, et le préoccupait. Ainsi, le Frère Zoel, souffrant d'entérite chronique et d'anémie, avait dû s'embarquer pour la France en 1869. Le Frère Elme s'était déjà expliqué de cette réalité à un correspondant, deux ans plus tôt: *"Ils ne sont guère vigoureux; cela tient à plusieurs causes, mais surtout au défaut d'un bon cuisinier. Les Indiens ne savent absolument rien en fait de cuisine (pour Européens), et aussitôt qu'on leur a appris quelque chose, ils nous quittent pour aller ailleurs. Cependant nous payons le cuisinier actuel 75 F par mois."* (Plus qu'un enseignant dans une école de district). Le Frère Zoel fut remplacé par le Frère Gilles qui, arrivé le 4 décembre 1870, devait repartir 4 mois plus tard en compagnie du Frère Joseph.

L'année suivante, le Frère Elme lui-même eut une attaque d'apoplexie qui l'obligea à rentrer

en France, et le laissa très diminué. L'école d'Avessac, Loire-Atlantique, l'accueillit, dont les annales rapportent: *"Ce pauvre Frère autrefois si distingué, n'avait plus les facultés voulues pour diriger une école."* L'année suivante il fut muté au Sel, en Ille-et-Vilaine, dont il dirigeait l'école quand il fut nommé pour Tahiti. *"Le Frère Elme, lit-on dans les annales, était un religieux saint et dévoué, qui fit un bien immense dans la localité, et où il fut très aimé des parents et des élèves. Il avait une voix magnifique qui ravissait tout le monde, et le dimanche, beaucoup de personnes venaient à l'église pour l'entendre chanter des cantiques à la messe du matin."* AFIC Rome

Il mourut à Ploërmel en 1876, âgé de 46 ans.

### **Frère Cyr Bellec (1872-1875)**

LE Frère Cyr-Marie Bellec, qui était à Tahiti depuis 1864, prit la succession. Il n'en ignorait pas les difficultés, dont la principale était l'insuffisance du personnel, réduit à 3 enseignants par suite du départ de 3 malades non remplacés. Le *Messenger de Tahiti*, dans un compte rendu de la distribution des prix de 1873, soulignait ce fait, faisant remarquer en outre que *"la lourde tâche des Frères s'aggravait encore chaque jour par suite de l'augmentation du nombre d'élèves et de la petitesse de la cour."* Relever les déficiences ne suffit malheureusement pas à y remédier. L'année suivante, la situation n'ayant pas changé, le directeur principal écrivait à l'ordonnateur: *"Depuis 2 ans, nous sommes réduits à 3 Frères à Papeete: nombre bien insuffisant pour 130 élèves. Le pensionnat, de son côté, compte 20 internes, dont 14 boursiers du gouvernement."* (Là aussi, il fallait du personnel)

L'école continuait pourtant à se développer. Sur l'initiative de l'administration, elle créait en 1873, des cours d'anglais et de musique, dont les titulaires devaient être choisis et rémunérés par la colonie. Le chef de la fanfare locale, ainsi que le professeur d'anglais, vinrent désormais, 3 fois par semaine, donner leur leçon à l'école.

Les petits musiciens se produisirent pour la première fois en public à la distribution des prix de 1874. Le *Messenger de Tahiti* nota que *"conduits avec un ensemble parfait, ils s'étaient surpassés et avaient attiré l'attention de toute la société."* (La musique deviendrait ainsi un élément de succès appréciable dans cette grande fête qui couronnait l'année et qui devenait de plus en plus divertissante et populaire.) Un des élèves de la première classe, au nom de ses camarades, a adressé un compliment de bienvenue à M. le commandant, et a exprimé leur reconnaissance à S.M. la Reine et aux membres de l'instruction publique. Une pièce en 6 actes fut jouée par les élèves, et elle obtint, au témoignage du journal, des applaudissements justement mérités. Dans son allocution de circonstance, le gouverneur rendit un magnifique hommage aux Frères. *"Ma longue carrière, dit-il, m'a conduit dans des colonies bien éloignées les unes des autres: partout j'y ai rencontré des Frères de Ploërmel, se sacrifiant à l'enseignement avec l'abnégation et le dévouement les plus louables, et ne recherchant d'autres récompenses que celle des succès de leurs élèves. " Et de terminer par un hommage au zèle de ceux de Papeete, et à leur dévouement, pour l'extension de la civilisation française."*

Aucun renfort du personnel depuis 7 ans. Dans une esquisse de lettre au ministre, le supérieur général en énumérait les raisons: demandes ambiguës, information trop tardive des départs, oubli.; insister, ajoutait-on, sur le besoin extrême de venir en aide aux Frères de Tahiti qui n'en peuvent plus. Et demander, en conséquence, de faire voyager les partants par New-York et San-Francisco, itinéraire plus rapide. Les trois Frères :Sénery Chevalier, Delvias Méfret et Patrice Le

Marec s'embarquaient pour les Etats-Unis le 26 octobre 1874, et atteignaient Tahiti à la fin de l'année ( en 2 mois donc.).

Mais restait toujours sans solution la situation matérielle. Le directeur principal s'en ouvrait à l'ordonnateur en mars 1875. *"Sur la demande de M. le Capitaine du génie, en décembre 1872, j'eus l'honneur d'attirer l'attention de ce haut fonctionnaire sur la mauvaise situation dans laquelle se trouvaient les différents bâtiments formant notre établissement de Papeete. Quelque temps après, M. le Capitaine du génie nous fit l'honneur de visiter notre bâtiment, et trouva, en effet, que nos classes avaient besoin, non de réparations, mais d'être remplacé par un corps de logis plus grand et plus convenable."* Un nouveau contact avec ce haut fonctionnaire en 1874 obtint une vague promesse.. Mais ensuite l'administration, envisagea, une bonne occasion se présentant rue de la Mission, d'acheter un autre terrain pour y construire une nouvelle école, et renonça donc aux réparations...Statu quo. (*Copies des L* p. 114)

Epuisé par 11 années consécutives passées à Tahiti (N.B.: Les Frères, comme tous les autres fonctionnaires, avaient droit à un congé tous les 4 ans; mais beaucoup y renonçaient, à cause des difficultés de remplacement.), le Frère Cyr demanda et obtint un congé. Il désirait aussi *"rendre compte au supérieur général de la situation des Frères à Tahiti, et lui exposer, de la part du chef de la colonie, l'utilité pour l'école d'avoir un Frère pouvant enseigner la musique instrumentale."* Il sollicitait aussi de l'ordonnateur une somme de 1.000 F pour l'achat d'instruments, de manière que l'école eût sa propre fanfare. (*Copies des L* (11.03.75) p. 115)

Il s'embarqua le 19.04.1875...Le supérieur général l'envoya en Haïti. C'est là qu'il devait mourir 20 ans plus tard, après un apostolat très fécond. *"La mission perd un religieux exemplaire et un chef de maison expérimenté"*, dit le directeur principal, exprimant une opinion partagée par beaucoup.

A la distribution des prix de cette année: discours aux enfants par le chef du service judiciaire, membre du comité de l'instruction publique, discours du gouverneur, discours d'un élève qui s'adresse successivement, à Madame et Monsieur le Commandant (gouverneur), à l'amiral Périgot, à Mgr Jaussen, au comité de l'instruction publique, à la Reine, aux parents présents...La distribution des prix était entrecoupée soit par la fanfare, soit par des fables, soit par des scènes comiques ou des chants. Le gouverneur félicite les Frères de leur dévouement et conclut: *"Je vous remercie du concours que vous prêtez à l'œuvre du Protectorat de la France;"*(édff pp 173 à 178)

A Mataiea, le rituel de fin d'année resta fidèle aux traditions, mais la tonalité en devint plus louangeuse, à en juger par le compte rendu du J.O. du 10.10.1875 *"Nous avons constaté avec bonheur que les travaux des élèves de cette école ont été grandement couronnés de succès, grâce à l'infatigable zèle des Frères de l'Instruction chrétienne"* proclamait le porte-parole du Comité de l'instruction publique. Aux Frères de l'Instruction chrétienne qui dirigent cet établissement, ajoutait le chroniqueur, le chef de la Colonie, M. Octave Gilbert-Pierre, a adressé ses remerciements dans des termes élogieux qui ont fait ressortir les services rendus à la jeune génération par la congrégation à laquelle ils appartiennent. Il leur a offert le témoignage de la reconnaissance de l'Administration et des familles du pays..."

### **Frère Sénerly Chevalier (1875-1878)**

Quand le Frère Sénerly prit la direction de l'école en 1875, l'état sanitaire du personnel tournait à la catastrophe, comme le confirme un examen médical datant du 30 mai.: un cas de sénilité précoce, deux maîtres menacés de perdre la vue; un quatrième, bronchiteux et asthmatique, devait rentrer en Europe le plus tôt possible. Seuls 3 Frères présentaient un état de santé satisfaisant. Encore y eut-il pour l'un d'eux, quelques mois plus tard, nécessité de regagner la terre natale pour raison de famille. Ce qui n'empêchait pas l'école de fonctionner avec succès. *"Malgré les intrigues de nos adversaires, écrivait le Frère Sénerly en octobre 1875, notre œuvre va bien. La rentrée a été bonne: 150 élèves à Papeete et 50 à Mataiea (cf l'année précédente: 130 et 75). Sur ce nombre on compte 24 pensionnaires à Papeete, parmi lesquels nous trouvons un petit prince tahitien, le fils de Tuavira qui fut pensionnaire à Nantes (Il s'agit du prince Hinoï, qui serait plus tard un grand ami des Frères)" (édif p. 179)* Mais du côté des ministres français de l'Eglise nationale tahitienne, comme on appelait alors les protestants, toujours la même vigilance, pour le moins.

Innovation importante à cette rentrée: ouverture d'une quatrième classe, le palmarès des prix en fait foi. Et pourtant ce ne fut qu'en 1877 qu'arrivèrent de France les renforts demandés le 31 mai 1875, avec la mention: "Il y a urgence"! (copie des Lettes p. 119); 4 Frères en février, et 2 autres en septembre; ce qui permit à deux malades de rentrer en Europe.

Une alimentation défectueuse, on l'a dit, contribuait au mauvais état de santé des Frères. Mais les locaux y avaient aussi leur part. Une lettre du directeur à l'ordonnateur, signée le 5 septembre 1877, revenait sur ce sujet. *"Notre maison est tout à fait insuffisante, et le mauvais état où elle se trouve laisse à prévoir qu'avant longtemps elle ne sera habitable qu'à condition d'y faire des réparations considérables. Les classes manquent de jour et d'air; la cour n'étant pas assez spacieuse pour en éloigner les lieux d'aisance, l'air y est insupportable à certains moments de la journée. La couverture en pandanus devra aussi être refaite."* (Copies des L p 144).

Quelques jours plus tard, l'amiral Serre, (troisième gouverneur en un an) s'y présentait tôt le matin pour visiter. Et le jour même, 20 septembre, le directeur lui adressait un courrier assez vif: *"La conclusion de votre visite de ce matin m'a peiné et surpris: ma demande de construction nouvelle n'aurait pas de raison d'être."* Suit un paragraphe rappelant les demandes antérieures, et les promesses de l'administration.

*"Il n'est plus possible de souffrir cet état de choses et il est temps de rappeler au ministère de la Marine qu'il s'est engagé envers M. de la Mennais, notre fondateur et supérieur général, à fournir aux Frères de Tahiti un logement convenable. Permettez-moi, M. l'Amiral, d'examiner avec vous si notre logement est convenable.*

*La maison destinée au logement des Frères est convenable sous le rapport hygiénique, j'en conviens; mais sous le rapport moral?" Et de rappeler le voisinage du marché, la proximité de "mauvais lieux" très fréquentés la nuit, les propos malsains "que nous sommes condamnés à entendre, ainsi que nos élèves internes."*

*"Nos classes sont, comme vous en êtes convenu vous-même, dans un pitoyable état. Vous savez, M. l'Amiral, que c'est là que le Frère passe sa vie, c'est là qu'il travaille. J'ai cherché, ainsi que l'administration, le moyen de les améliorer, mais nous n'avons pu y parvenir, à cause de l'exiguïté du terrain. Augmenter la facilité d'aération? Impossible, puisqu'elles sont entourées de constructions particulières, et que, d'autre part, la proximité des lieux d'aisance y cause, à un moment de la journée, une odeur insupportable; ce ne sont pas seulement les cabinets de l'établissement qui sont près des classes, ceux de nos voisins les touchent. La cour de récréation devrait avoir au moins le double de son étendue pour qu'il y eût un peu d'air....Je vais saisir de cette question mon supérieur général,..."(Copies des L. p.144)*

Le gouverneur p. i. procéda au strict minimum: des réparations furent faites. Mais les détails réalistes de ce courrier: classes sombres et inconfortables, odeurs nauséabondes, cour insuffisante, scènes scandaleuses du marché, vacarmes nocturnes, reconstituent le cadre réel où vivaient les Frères, aux antipodes des images exotiques ou mythiques. Qu'étaient devenus les projets administratifs d'achat de terrain et de construction d'un nouveau bâtiment?

Une autre réclamation, adressée à l'ordonnateur par le Frère directeur le 20.11.1877, montre combien il en coûtait aux Tahitiens de se familiariser avec la discipline scolaire. *"J'ai eu l'honneur, à diverses reprises, de porter à la connaissance de l'administration les absences nombreuses et multipliées des élèves. (Il avait écrit le 31 mai: "...Aux termes de la loi tahitienne XVIIIe, art IV, tous les enfants doivent fréquenter l'école au moins jusqu'à 14 ans, ne pas s'en absenter sans autorisation ni motif grave sous peine d'encourir des punitions. C'est sans doute parce que les pénalités ne sont plus appliquées que les absences sont si nombreuses.") L'année dernière un mutoï venait régulièrement prendre la liste des élèves absents au commencement de chaque classe. Si cette formalité n'empêchait pas les absences, du moins elle en diminuait le nombre. Si ce service avait été bien fait on aurait obtenu le même résultat qu'à Papeuriri, où les absences non motivées n'existent plus. Notre registre d'entrée en est à la 128 ème inscription: il m'est pénible de constater que la plupart du temps il n'y a que 100 élèves à l'école." (Copies des L p 143)*

Et l'école de Papeuriri justement? Depuis sa fondation, on l'a vu, cette école avait eu une existence paisible, avait fait le bien sans bruit; le seul événement à rompre la monotonie de l'an était la distribution des prix, *"véritable fête pour les familles du district, lit-on dans le Messenger de Tahiti d'août 1874. Dès le matin, les habitants des points trop éloignés de la chefferie et des écoles désertent les cases en emportant avec eux ce qui leur est nécessaire pour le repas de la journée et vont s'installer près des écoles." Et, de même, de Papeete les autorités se déplaçaient vers Mataiea. Par exemple en 1875, le gouverneur, ainsi que l'amiral Périgot, dont le navire était en rade, tous deux accompagnés d'une brillante escorte. Dans la matinée, la commission de l'instruction publique procédait à l'examen des élèves; l'après-midi, la cérémonie comportait évidemment de nombreux discours, où les orateurs à l'envi félicitaient les maîtres de leurs efforts et de leur dévouement affectueux pour leurs élèves, et ceux-ci de leurs progrès et des bons résultats constatés par la commission. (cf *Messenger de Tahiti* du 17 août 1875.). Attraction supplémentaire en 1877: la musique de Papeete, qui releva bruyamment l'éclat de la cérémonie; et les écoliers y répondirent par un chœur "exécuté avec un ensemble remarquable."*

\*

Le *Messenger de Tahiti* du mois de mai 1878 évoque un autre aspect de la vie scolaire à Papeete, intéressant à relever: une sortie en mer pour aller pique-niquer. *"Mardi dernier, 8 mai, était la fête du directeur des Frères. A cette occasion, il y a eu excursion: le matin la "Scotia" est venue prendre à la remorque quatre baleinières chargées d'élèves pour les conduire à Haapape (baie de Matavai). La fanfare de l'école, qui commence à bien tenir sa partie, jetait aux échos de la baie ses bouffées d'harmonie, auxquelles s'entremêlaient les cris de satisfaction non équivoque des enfants, enchantés de se voir entraînés avec cette rapidité et cette rapidité par notre vaillant petit remorqueur A Haapape, tout fut joie, chants et festin; cela dura bien une bonne partie de la journée."*

\*

Hélas! Deux mois plus tard une autre foule d'enfants et d'adultes dans les rues de Papeete: le

cortège funèbre du Frère Séner, mort de dysenterie. Une semaine auparavant, le Frère Florentius, atteint du même mal, s'était éteint à l'âge de 22 ans. Le dévouement du directeur auprès de son adjoint avait-il favorisé la contagion? Ces deux Frères étaient les premiers à mourir en terre tahitienne; aussi la population tint-elle à entourer les survivants de sa sympathie émue.

*"Le jour de l'enterrement du Frère Séner, écrivait le Frère Priscien au supérieur général, toute la ville de Papeete était sur pied. Catholiques et protestants, tous ont tenu à montrer une dernière marque de sympathie." Les autorités, sans exception, l'ont accompagné à sa dernière demeure. M. l'Ordonnateur a adressé au défunt que nous pleurons quelques mots d'adieu qui ont fait jaillir les larmes aux yeux de tous. "...Arrivé depuis peu de temps dans la colonie, ce peu de temps m'a pourtant suffi pour reconnaître en lui une nature intelligente, honnête et digne en tous point des éloges unanimes qui lui étaient accordés et du respect qui entourait son nom. - Frère Séner, l'Administration de la Colonie gardera le souvenir des services que, dans votre sphère, vous avez rendus au pays; et vos dignes Frères n'oublieront pas l'exemple que vous leur laissez comme testament dont ils auront à cœur d'exécuter les clauses." - Les élèves, actuels et anciens, ont prouvé leur attachement à leur bien aimé directeur en réclamant que ses restes mortels soient portés à la tombe. non par un corbillard mais par eux-mêmes." (éd, pp 203-204)*

*"Quelle perte, écrivait de son côté le curé de Papeete; combien ma peine est grande! Le Frère Séner était aimé de toute la population. Les deux Frères ont mené ici une vie sainte, et sont morts comme des saints."*

*"Je connais votre affliction, écrivait de Ploërmel le supérieur général le 15 décembre; je la partage et l'ai profondément ressentie....Au milieu de toutes les épreuves, et même de l'injustice des hommes, les enfants de Dieu ne se découragent jamais... Sans doute l'épreuve est terrible, mais, encore une fois, point de découragement. Nos épreuves passeront, et nous en serons un jour récompensés, et dédommagés au centuple."*

L'intérim fut assuré d'abord par le Frère Priscien, revenu à Tahiti depuis un an. A l'occasion de la fête nationale suivante, qui s'étalait sur plusieurs jours, (on continuait à la célébrer vers le 15 août, comme au temps du second empire), le directeur intérimaire, "quelque diable le poussant", sortit un soir en civil, se mêla à la foule des fêtards, fut reconnu et copieusement hué. On en jura tant, qu'il dut quitter la colonie à la hâte, pour se rendre à la Guadeloupe. Le gouverneur nomma d'office le Frère Adolphe à la tête de l'école et des communautés de Frères. Le nouveau directeur principal, Frère Juvénal, ne put arriver que le 29 mars 1879; il était accompagné des FF. Evodius, et Alain qui jouerait un rôle important avant peu.

## **Frère Juvénal Farard (1879-1890)**

Comme plusieurs de ses prédécesseurs, le Frère Juvénal Farard avait déjà enseigné hors de France (9 ans à la Martinique). Il avait 51 ans quand il prit en mains la direction de l'école; se doutait-il du bouleversement que l'œuvre allait connaître? C'était au moment même, en effet, où l'idée de laïcisation, que des hommes de philosophies diverses répandaient en France, se répercutait en écho à Tahiti. Ce sera la matière du second dossier.

## SOMMAIRE

### **Introduction**

#### **1 - Survol rétrospectif**

continent océanien  
les Polynésiens  
leurs premiers missionnaires  
Leurs premières écoles  
Protectorat français  
Instruction publique

#### **2 - Paris demande des Frères de Ploërmel**

conventions entre Ploërmel et Paris  
Papeete réglemente l'enseignement  
M. de la Richerie

#### **3 - Les Frères de Ploërmel à Papeete**

De Charybde en Scylla  
"Règlement provisoire"  
Première année scolaire  
Une pédagogie ferme.  
L'école des quais  
Pensionnat

#### **4 - Vigilance sourcilleuse des protestants français**

Des Tahitiens vont étudier en France  
Thomas Arbousset  
Le zèle scolaire des pasteurs français

#### **5 - Deux écoles annexes**

A Taiohae, aux Marquises  
A Mataiea

#### **6 - Un moment de perplexité: 1864 à 1866**

des sujets d'inquiétude  
Les Frères abandonnent Taiohae

#### **7 - Départ du Fr. Alpert: 1867**

#### **8 - Les successeurs**

Fr Elme Denis: 1867 à 1872  
Fr Cyr Bellec: 1872 à 1875  
Fr Sénery Chevalier: 1875 à 1878  
Fr. Juvénal Farard: 1879 à 1890

**Chronologie de l'enseignement confessionnel  
en Océanie / Polynésie française au XIX<sup>ème</sup> siècle**

- 1812 : Les missionnaire anglais de la London Missionary Society fondent l'école de Mo'orea (Papeto'ai) pour adultes et enfants (18 élèves)
- 1817 (Première imprimerie); nombreuses écoles pourvues d'abécédaires. Enseignement en tahitien.
- 1839 : première école catholique ouverte à Mangareva par les Picpuciens.
- 1842 : adoption du code, qui prescrit l'obligation de fréquenter l'école (art 4 et5 ( loi XVIII sont instituteurs: les pasteurs ( ou des aides sous leur responsabilité; deux prêtres SS.CC. ouvrent une petite école à Papeete
- 1847 : les Soeurs de SJC ont des élèves à Papeete, et à Vaitahu, Tahuata (Marquises)
- 1849 : Mgr Tepano Jaussen occupe un poste d'instituteur à Haapape  
A Papeuriri, deux prêtres SS.CC. ouvrent une école.  
A Papeete: M. Adam Howe ouvre une école protestante.
- 1850 : école catholique du R.P. Laval à Anaa.
- 1855, 07.12: arrêté portant création d'écoles de district, pour toutes les îles du protectorat (pour répandre moralité et instruction. - Instituteurs: les ministres de la religion. Minimum deux heures.)
- Entre 1849 et 1857: on ouvre 12 écoles à Tahiti ou Moorea. ( cf arrêté du 30 08 60 )
- 1857 : arrêté visant à réprimer un absentéisme important.  
Ouverture de l'école des Soeurs: école du gouvernement, où on ne tolère que la langue française.  
( arrêté du 07 11 57)
- 1858 : création à Taiohae d'une école élémentaire publique; obligatoire. (Ordre du 10 01 58)
- 1859 : Fondation à Papeete d'une école du gouvernement pour les garçons. ( arrêté du 04 11 59)
- 1860 : Règlement sur les écoles libres (arrêté du 30 08 60) - La mission catholique est autorisée à ouvrir des écoles libres dans tout le protectorat.  
Règlement provisoire pour l'ouverture de l'école des Frères (arrêté du 02 12 60), qui remplace l'école du gouvernement de 1859.

On trouvera ci-dessous, mis en parallèle, le règlement établi pour Patoa, et celui qu'on suivait à l'école des Soeurs à Papeete, signé par le gouverneur. Le nombre d'heures réservées à l'enseignement scolaire, on le voit, n'est pas encore exorbitant ...

**REGLEMENT pour l'école des Frères  
de l'Instruction chrétienne.**

5h00 lever des élèves  
5h15 travail  
6h30 messe, prière  
7h45 déjeuner  
8h30 travail  
9h30 classe  
11h30 dîner, récréation  
13h00 instruction  
14h00 classe  
16h00 prière, suivie de la récréation  
17h00 travail  
18h30 souper, récréation  
19h00 études  
20h00 coucher

Taiohae, le 9 octobre 1864.

Signé : + I.M. év. de Cambysopolis.

(Arch Taiohae, E 25.31-1)

**REGLEMENT de l'école des Soeurs  
Papeete**

6h00: lever  
6 à 7h00: étude  
7h30 à 8h.: déjeuner  
8h à 9h.: études  
9h à 10h.: travaux d'aiguille, chant  
10h. à midi: classe.  
midi à 12h30: dîner  
12h30 à 13h30: récréation  
13h30 à 14h30: travaux d'aiguille  
14h30 à 15h00: étude  
15h00 à 16h00: classe  
16h00 à 17h00: goûter, récréation  
17h00 à 19h00: étude, prière  
19h00 à 19h30: récréation  
20h00: coucher

(Arrêté du 07 11 1857.)

L'article 59 de l'arrêté du 07 11 57 (ouverture de l'école des Soeurs) stipulait: "La prière sera faite pour les élèves catholiques par une des dames institutrices, et pour les élèves protestantes par l'élève de ce culte la plus méritante."

Frère Joseph Le Port  
Communauté des Frères  
B. P. 60025  
98702 Faa'a  
TAHITI - Pol .Frse

Saint-Hilaire, le 4 novembre 2005

Cher Ami,

J'ai mis à profit quelques jours de vacances pour glaner des notices, un fouillis de notices, où tu pourras peut-être assez aisément puiser, soit pour préparer le 9 décembre, soit pour autre chose... Les [ ] enferment mes opinions personnelles

Grâce aux compétences de Fr. Gilles , on te les adresse.

Je sais, c'est désordonné, c'est trop ou trop peu abondant... Le « dossier » permet de ratisser plus large, plus profond.. J'ai voulu initier ton travail : il t'en reste à faire . Faitoito ! Des précisions peuvent être demandées par mail François <francoispich@yahoo.fr>

Après hésitations à la prison, mes cours reprennent lundi.

Cimetière voisin illuminé et chantant le soir de la Toussaint : notre Malgache n'en croit pas les images qu'il prend.

Mes meilleurs souvenirs à toute la famille, et mes encouragements aux écoliers et à la collégienne.

Bon souvenir de toute la Communauté.

Fr. Joseph Le Port

Décembre 1905 : Loi « *concernant la séparation des Eglises et de l'Etat* » à Tahiti.

Art. 43 : *Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable en Algérie et aux colonies. Au Sénat on discuta de cet article ; on mit le doigt sur un vrai problème : le culte musulman serait-il soumis à cette nouvelle loi ? Serait-il mieux traité par l'administration française que le culte catholique ? Un éventuel retrait de missionnaires catholiques serait-il favorable à l'influence française ?- La loi y sera appliquée, affirma le ministre, le 6 . 12. 05.*<sup>121</sup>

A Tahiti, un seul prêtre catholique (le curé de la cathédrale) et tous les pasteurs protestants venus d'Europe recevaient un traitement de l'Administration. Le Gouverneur supprima immédiatement ces subventions. L'avocat Goupil, ami de Viénot, argumenta en faveur du statu quo. Paris consulté, le Gouverneur rétablit les traitements, *en attendant les règlements d'administration*, qui ne vinrent jamais. Les biens que détenaient l'une et l'autre Eglise restèrent entre les mains de leur propriétaire. - Autant dire que, pour les EFO, cette loi de 1905 est presque un non-événement.

(Ajouté) - Henri Vernier semble bien opiner de même : si on trouve, en telle ou telle page de son *Au Vent des cyclones* ( Haere po no Tahiti, 450 pages) des allusions à cette loi, on n'en trouve trace dans aucun titre , aucun sous-titre de l'œuvre.

Mais cette loi invite à considérer une réalité que l'on passe souvent sous silence. Selon la protestante L.V. Méjean, fille du chef du cabinet personnel de Briand (qui avait grandement contribué à son élaboration, et en adoucira certaines rigueurs lors de son application), cette loi était « *le terme d'une lente évolution [ souligné par la rédaction] qui a réduit le rôle de l'Eglise dans l'Etat jusqu'à la rejeter complètement dans le domaine privé. L'offensive républicaine a triomphé sur ce point, et, du même coup, est supprimée une partie considérable et capitale de son programme traditionnel. ...* »<sup>122</sup> Le terme, affirme-t-elle, d'un processus initié depuis longtemps.

Puisque ce processus de réduction n'épargna guère les colonies, en rappeler quelques étapes, dans nos archipels, sous la 3<sup>ème</sup> République, au risque de choquer des lecteurs si habitués à entendre dire aujourd'hui : « *la laïcité, c'est la tolérance.* » Rappelé aussi que, depuis 1801, les rapports entre Etat et Eglise, en France et dans les colonies, étaient gérés par le Concordat. Et se demander laquelle donc de ces deux entités avait, sous la 3<sup>ème</sup> République, changé de comportement au point d'en arriver à considérer l'autre comme ennemi à abattre Car dans la réalité que Gambetta appela « cléricanisme » en 1877, beaucoup de ses contemporains voyaient globalement le catholicisme.

A d'autres d'expliquer comment, après la Commune (1871), la France catholique sûre de son nombre et de ses convictions, se trouva mise en cause et de plus en plus agressée par une nouvelle idéologie qui, sans tarder, choisit son premier terrain de bataille, sa première conquête à faire : l'école, où les congréganistes instruisaient près de la moitié des élèves en 1876.

<sup>121</sup> 1905, la séparation...Inédit Perrin/Tempus 2004 p. 362-365

<sup>122</sup> *La Séparation des Eglises et de l'Etat. L'œuvre de Louis Méjean* L. V. Méjean PUF 1959 p. 514-516

Les Frères de ma congrégation (frères dits de Ploërmel), ainsi que les Sœurs de Javouhey, appelés avant 1860 par le gouvernement français à diriger, sous le contrôle du Gouverneur, des écoles en Océanie française (dans l'espoir d'y améliorer l'instruction publique et d'y accroître l'influence française), ont été dans nos îles des témoins, et des victimes de cette bataille de l'école, de ce grignotage d'un espace traditionnel de leur religion.

Alors qu'en France la première vague de lutte contre les congrégations enseignantes se produisit de 1880 à 1886, une opération parallèle se déroula à Tahiti de 1879 à 1882. En 3 ans, le Conseil d'administration et le Gouverneur, à partir d'une question anecdotique, s'orientèrent, sous la double influence sans doute de Viénot et de Paris, vers l'exclusion des Frères et des Sœurs de leurs écoles (« *cette décision n'est motivée par aucun reproche contre vos capacités et votre expérience* »<sup>123</sup>), et même, dans la foulée, la laïcisation des écoles de districts où enseignaient normalement des Pasteurs. Ce fut l'époque de la création des écoles libres catholiques, mais *on réduisait le rôle de l'Eglise dans la société.*

Au tout début du 20<sup>ème</sup> siècle, Paris reprit son harcèlement des congrégations enseignantes. A beaucoup des 220 000 religieux et religieuses qui subsistaient encore en France, des textes législatifs imposèrent de choisir entre s'exiler, renier leur engagement religieux, entrer dans la clandestinité et ses risques, ou de subir des expulsions manu militari. Parallèlement, à la même époque un nouvel assaut était donné dans les EFO, contre les écoles libres existant aux Gambier et aux Marquises : pour y imposer *l'école laïque*, disaient des textes officiels. Là encore, Frères et Sœurs (et les Picpuciens) se virent congédier de leurs écoles libres, sur des observations d'un inspecteur intérimaire et des décisions d'un gouverneur intérimaire.<sup>124</sup> Y avait-il une telle urgence ? – Stimulés par Paris ? Non, sans doute ; d'ailleurs, à l'arrivée du nouveau gouverneur en 1905, le gouverneur intérimaire (qui avait rêvé d'être titularisé) retrouva son bureau de Secrétaire général, et l'inspecteur intérimaire fut rétrogradé au poste d'instituteur. – Les Marquisiens restèrent longtemps sans instituteurs, mais *on poursuivait l'offensive anti-catholique.*

A la même époque, la mission des Marquises perdait la propriété de toutes ses terres, au motif qu'elle n'avait pas la « personnalité civile. » Cette qualité, les supérieurs religieux la réclamaient depuis longtemps à l'Etat ; vers 1880, alors que le ministre Jauréguiberry faisait tout pour améliorer le statut de l'Eglise protestante, les catholiques essayèrent un ferme refus à ce sujet. Elle leur serait enfin accordée par les décrets Mandel en janvier 1939.

L. V. Méjean n'a sans doute pas tort de voir, dans la loi de décembre 1905, qui confirmait une rupture brutale avec le Saint-siège par le biais d'une notoire maladresse diplomatique<sup>125</sup> – qui le niera ? - une sorte de suspension des démarches offensives de la République contre l'Eglise. Elle a d'autant plus raison que les années suivantes on tentera, de part et d'autre (et encore récemment, au prix de quelles acrobaties !<sup>126</sup>), de trouver des accommodements aux textes pour que soit sauvée la liberté et l'égalité de certains citoyens. On reste persuadé que la 3<sup>ème</sup> République, en écoutant moins les boutefeux, et les passions, eût pu parvenir, par des voies

---

<sup>123</sup> Lettre du Directeur de l'intérieur à M. le Supérieur des Frères, 05.02.1881

<sup>124</sup> Cf *Etudes mennaisiennes* n° 26 Fr. J. Le Port

<sup>125</sup> soulignée d'ailleurs par Pie X dans *Vehementer nos*

<sup>126</sup> cf *TPM* 168, J. M. Regnault.

**moins guerrières, moins radicales, plus consensuelles, aux avantages que l'on attribue à certaines conceptions actuelles de la laïcité<sup>127</sup> qui s'écartent nettement du laïcisme. Fr. J. Le P.**

*[l'expression « terme d'une lente évolution utilisé par une personne qui disposait de toutes les notes de son père, le collaborateur de Briand, est sans doute vraie pour les relations avec le catholicisme en France Mais dans les EFO intervient le facteur « protestantisme majoritaire et d'influence/origine anglaise ... »]*

Comme elle, jetons un regard en amont de l'événement

Selon Jean-François Zorn, Maurice Leenhardt pense que le gouvernement français a rencontré pour la première fois les Missions protestantes [et surtout la religion protestante comme religion majoritaire] dans les îles de l'Océanie et de Madagascar ; là il se serait d'abord montré hostile à leur égard, les auraient ensuite progressivement découvertes, et ces protestants auraient aidé ces gouvernants à découvrir les voies de la tolérance, du pluralisme et de la liberté religieuse D'après Zorn , p137

(Belle hypothèse, qu'il est toujours bon de ne point ignorer...]

]

**N B Par commodité , j'utilise souvent le terme gouverneur, alors que le titre officiel du représentant de la France était différent** (souvent *Commissaire de ...*)

*(J'écris tout petit, car il faudrait tout examiner à la loupe – et le temps me manque...)*

#### esquisse d'un schéma des variations de l'administration dans les EFO

##### I A l'égard des protestants

1843-63 : méfiance, dessein de dompter, de canaliser, de « normaliser » ( faire des statuts)

1864 79 résignation/acceptation de la présence des pasteurs français

dont certaines personnalités sont respectées ou écoutées ( ou utilisée..)

mais on continue à « normaliser » :

1879-1905 confiance et « utilisation » de ces Français qui sympathisent avec la conception de la laïcité,

ou qui contribuent à la répandre

et qui font contrepoids à l'influence (moins bien acceptée) des catholiques

ou qui la combattent ;

mais on impose des statuts 1884 d'Eglise Nationale ... intolérables

(*rédigés par des incompetents en protestantisme* a écrit un pasteur)

après 1905 des statuts du monde protestant qui évoluent

( et la non application de la loi de 1905, souhaitée par beaucoup de protestants, )

conduisent à des malentendus et procès de plu en plus irritants pour les protestants

satisfaction de voir appliquer la loi Debré ( soulagement financier)

##### II A l'égard du catholicisme

1838- 60 bienveillance active ( utiles pour civiliser , franciser... et grignoter l'influence anglo-protestante

---

<sup>127</sup> On peut lire, par exemple, dans le *Rapport Stasi*, remis au Président de la République le 11 décembre 2003, que la laïcité est un « état d'esprit » de neutralité, non des citoyens, mais de l'Etat .Cet « état d'esprit » « respecte toutes les croyances religieuses et philosophiques ... Dans le cadre laïque, les choix spirituels ou religieux[la laïcité n'en est-il pas un ?] relèvent de la liberté individuelle ; cela ne signifie pas pour autant qu ces questions soient confinées à l'intimité de la conscience, « privatisées », et que leur soit déniée toute dimension sociale ou capacité d'expression publique....(expression, non imposition) » Un honnête vivre-ensemble. Très éloigné de la réalité vécue à l'époque évoquée ci-dessus.

un accroc avec Moerenhout vers 1840  
 1860-79 bienveillance passive, sinon estompée - sauf dans le domaine de l'école  
 mais dissensions multiples avec Mgr d'Axieri  
 1879 – 1905 l'idéologie nouvelle (laïcité + protestantisme) s'est débarrassée de leurs écoles,  
 n'a pas toujours bien accueilli leurs écoles libres ; [ rude concurrence]  
 mais, dans les archipels éloignés, a toléré les missionnaires et soutenu leurs écoles  
 (faute d'argent et d'enseignants pour les remplacer) ;  
 coup de grâce donné par des intérimaires à la fibre bien laïque.[ et républicaine, comme ils disaient]

après 1905 - début d'apaisement des tensions après la guerre  
 1939 : une solution équitable qui conduit à la sérénité  
 à partir de 1955 subventions FIDES ( pour les écoles)  
 1975 - Satisfaction de voir appliquer la loi Debré

## 1 / ETAT - PROTESTANTISME

- '*... le 20 novembre dernier* [1836] , *je fus informé que trois personnes de nationalité française, dont deux prêtres catholiques, avaient débarqué sur la côte est de Tahiti, en provenance des îles Gambier...* ( Le 23, ils étaient à ma porte munis de lettres de recommandation à mon intention...*Je leur donnai un petit logement attenant à ma maison de commerce, située à quelques mètres de l'habitation principale que j'occupe personnellement trop étroite pour pouvoir les loger...* » Pritchard interdit à la Reine de les accepter ( plus anti-hérésie qu'anti-paganisme ?)  
 (Moerenhout (consul des E. U.) to the Secretary of State, 24 december 1836 – *Jacques-Antoine Moerenhout Deckker* p. 185

**5 septembre 1838** Pritchard fit rédiger à l'intention de la Reine Victoria une demande de protectorat que signèrent la Reine et les quatre principaux grands chefs : Tati, Utami, Paofai et Hitoti  
**1839, août 1839** « ... dans le bonheur et le bien-être de la reine Pomare, S.M. est forcée, en toute bonne foi de décliner tout engagement du type qui a été suggéré....Signé : Palmerston » (= refus de protectorat)  
 (Moerenhout (devenu Consul de France le 3 sept 1838) connaît l'existence de ce décret le 7 novembre 39.)

Mrq 1838 (4 août) la *Vénus* débarque 3 missionnaires catholique à Vaitahu

**1838** ( fin août) [ sous prétexte de réparer les torts faits à deux religieux, ( Laval et Caret)]  
 réclamations humiliantes faites par Dupetit-Thouars auprès de la Reine protestante.  
 [N'y avait-il pas surtout rivalité franco-anglaise et désir de s'implanter ? ]

**1839** (20 juillet) Laplace obtient la « convention sur le libre exercice du culte catholique : »*Les Français y jouiront de tous les privilèges accordés aux protestants... »*  
 [ arrière-pensée : drapeau protestant = drapeau anglais ?

Texte souhaité et obtenu par Tati qui ne voulait pas de dissension de ce genre de dissensions dans sa société (Laplace résida près de Moerenhout tout son séjour à Tahiti, jusqu'au 6 juin 1842) - cf Deckker p. 221

**1841** 1 févr. départ de Pritchard pour l'Angleterre

**24 février 1843** : Pritchard débarque du *Vindicative* à Puna'auia où se trouve la Reine  
Le lendemain à Papeete – Il prétend que la protection de l'Angleterre est acquise.

**1842**, [ Arrivé peut-être pour morigéner Moerenhout, Dupetit-thouars, stimulé par Moerenhout s'engage vers un protectorat, souhaité d'ailleurs par des grands chefs (Arguments : prochain retour de Pritchard..., et ce qui se passe alors en N.-Z. ...

[ cf Traité de Waitangi, 6 févr. 1840 introduisant la suzeraineté britannique sur la N. Z. ]

**9 septembre** (traité de protectorat) « *les églises existantes continueront et les missionnaires anglais continueront d'exercer leurs fonctions sans être molestés. Il en sera de même pour tout autre culte...* » - Un gouvernement provisoire : M. Reine)

**21 septembre** : Lettre signée des 12 pasteurs anglais *ils assurent à S.E. (Dupetit-Thouars) qu'ils exhorteront le peuple à obéir paisiblement au « Gouvernement existant »*

**1843** , 3 mars : convention entre pouvoir politique et missionnaires catholiques :: 2 missionnaires reconnus ( et salariés) à Tahiti [ *objectif : assurer le service religieux pour les troupes ; peut-être aussi grignoter l'influence protestante ?*]

[ à partir de cette date, la SMEP (société missionnaire évangélique de Paris) fait une première proposition d'envoyer des pasteurs frs à Tahiti ; s'intéressera de plus en plus à la mission de Tahiti , relations avec la LMS, mais surtout interventions à Paris auprès des gouvernements successifs]

[ dès la signature du protectorat, écrit Zorn, (*Le grand siècle d'une mission protestante* p. 172), le pasteur Jean-Henri Grandpierre, directeur de la *Mission de Paris*, écrit au président du Conseil pour dire ses craintes « *que la propagande armée de la France...au profit d'un culte contre un autre, ne conduise le gouvernement de Tahiti à expulser les missionnaires britannique.... Peut-être la pression des protestants fut-elle pour quelque chose dans le refus de Paris de sanctionner la déchéance de la reine.*

... **Contestation des protestants– anglais et français – contre l'arrivée des missionnaires catholiques]**

**1844, 3 mars** : arrestation de Pritchard ( sur ordre de D-T) 13 mars , son départ forcé.

**1844, 29 juin** : à Matavai/Mahina, le pasteur Mc Kean , au cours d'un combat, est atteint par une balle (tirée par on ne sait qui)

**1844, 2 juillet** : au cours d'un conseils des missionnaires à Papeete, décision de réduire le nombre des missionnaires LMS

1<sup>er</sup> septembre : 7 ( sur 10) quittent « *Je remets entre vos mains mes instituteurs, de peur qu'ils ne soient aussi tués.* » Lettre écrite par la Reine à la LMS

**Après la guerre franco-tahitienne (1844-47)** : décision du gouverneur d'organiser l'Eglise protestante de Tahiti, jusque-là indépendante, sur le modèle d'une Eglise d'Etat (Zorn p. 173) Bruat comprend « *qu'il faut utiliser les paroisses pour asseoir le nouveau pouvoir : elles sont un 'instrument puissant' »*

### **29 décembre 1846 : mise à jour du calendrier afin de corriger l'erreur du cpt Wilson**

(*chronologie*, Au Vent des îles , Louise Peltzer

[ Il s'agissait de corriger les conséquences de l'erreur des premiers missionnaires anglais qui se trompèrent d'un jour... qui pensaient que le 5 mars était un dimanche, alors qu'il s'agissait en réalité d'un samedi ! (oubli du décalage horaire) Voilà les Tahitiens avec deux *tapati* : celui des protestants qui précède d'un jour celui des catholiques et de toutes les marines du monde ; et gare à celui qui ne les observent pas selon sa religion !

Négociations entre l'administration et l'Eglise protestante – 28 décembre, une longue lettre de Bruat pour expliquer pourquoi l'**Assemblée a ainsi légiféré** .

cf *Mémorial 2* p. 356

[ en **1847** une convention signée par la Reine et Lavaud élargit nettement les pouvoirs politiques accordés au gouverneur par le Protectorat .]

**1849** inventaire des biens de la mission protestante, déclarés propriétés du domaine pour l'usage des protestants. [ pour contrôler, peut-être]

: l'Assemblée tahitienne fait du projet une loi, le 28 mars 1851 , sous Bonnard

**1850** « ... *que les enfants de la reine soient élevés dans un esprit français , et non livrés aux mains des ministres anglais... Il faut que leur instituteur soit protestant, parce que j'ai échoué dans une tentative, en voulant confier leur éducation à un prêtre catholique, et que la reine préférait les laisser dans l'ignorance que de puiser l'instruction à cette source.*» (Gouverneur Lavaud au Ministre, 11 octobre 1850 Cart 26, H 56 ) cité par Vernier.

**1851** , 28 mars, [*sous le gouvernement de Bonard, 27 mois de réformes à la hussarde*, selon Roncière in *La Reine Pomare* Lharmattan 2003 . *Au sujet des cultes, il tenait à remettre démocratiquement à leur place les révérends anglais qui, selon lui, en avaient trop fait contre l'influence française*], décision de l'Assemblée législative : un seul ministre par district, et il doit y résider! pasteurs (doivent être Français ou Indigènes) élus par les habitants du district, sans distinction de confession ; ratification par l'Assemblée.

Et la **loi électorale du 23 mars 52**, qui pourvoit les emplois publics, interdit d'y élire les pasteurs ; mais les pasteurs sont désormais élus par les *hui-raatira*, notables, de toute confession Celle des pasteurs tahitiens devait être ratifiée par l'Ass législative, celle des pasteurs étrangers ... approuvée par le Gouvernement (Zorn p 173) Ce dispositif avait pour objectif déclaré par le gouv. bonard de briser le dynamisme de l'E prot en isolant les paroisses les unes des autres,( plus d'assemblée générales/synodes, en les livrant aux mains de conducteurs serviles et en les privant du ministère de coordination et de visite de leurs missionnaires (Zorn 173]

**Note78** p 328, **dans Zorn** une appréciation ...plus juridique : le Gouvernement, se trouvant pour la première fois devant une Eglise protestante d'Outre-Mer, qui plus est opposée à sa présence il lui applique un régime ecclésiastique analogue à celui en vigueur en France, i. e. les articles organiques de 1802

Cinq missionnaires britanniques sur 8 , en désaccord, préfèrent partir, plutôt que de *tourner le dos à leurs principes fondamentaux,(à leur objectif de constituer une Eglise libre), et de devenir des fonctionnaires du gouvernement*

Vif désaccord de la Reine ... **Selon Vernier** : « *c'est le coup le plus rude que reçurent les communautés protestantes depuis 1842* » (Au Vent des cyclones Haere po no Tahiti p 70 )  
[ car 1842 fut aussi un rude coup]

**SOUS LE PROTECTORAT, L EGLISE PROTESTANTE est tenue en laisse ( R.Koenig)**

**1853** (Hodée p. 158) « *L'influence des missionnaires anglais est non pas détruite, car d'un bond elle se relèverait ; mais, sous moi, elle est annulée. Il s'agit de leur porter les derniers coups. Je prie qu'on m'envoie de France des instituteurs qui auront dans leur programme l'enseignement de la langue française ... Quel culte favoriser ? Je penche pour le catholicisme afin de rompre avec la tradition de l'Angleterre, mais à la condition qu'il soit gouvernemental...* [ CAOM cart 13, H 69 ]

**1853** « *La tiédeur et la neutralité pour les progrès de nos missionnaires (catholiques) seraient répréhensibles. Aux procédés les plus réguliers envers les missionnaires anglais, vous devez joindre la recherche constante des moyens de combattre pacifiquement leur influence par celle des missionnaires français, et de diriger vers ces dernières les préférences de la population, des chefs et de la Reine elle-même.* » Communication adressée le 1<sup>er</sup> décembre 1853 à M. le Commandant Page, citée dans *Instructions* du Ministre de la marine au gouv. de la Roncière, 4 juin 1864

**1854** Gouv. du Bouzet envoie à Paris une première pétition de chefs pour obtenir un pasteur français . « *Cette idée d'envoyer à Tahiti des missionnaires protestants français, à laquelle votre prédécesseur Bonard sans l'appuyer ne s'est pas déclaré positivement contraire, est évidemment inadmissible...*

*L'honneur de la France dans ces contrées lointaines, c'est l'appui persévérant qu'elle donne aux missions catholiques.*

*Les principes et la pratique du catholicisme ont été et seront toujours aux yeux des peuples d'Océanie le drapeau de la nationalité française....* » Telle fut la réponse du Ministre de la Marine et des Colonies. (CAOM, cart 13)

**1857** Après la nouvelle demande par les Tahitiens [ sans doute encouragés par SMEP] d'un pasteur français, repoussée par Paris '*L'Administration veut restreindre les populations à n'avoir que des pasteurs indigènes, espérant que l'incapacité de ces pasteurs frayera la voie au clergé romain... La Mission de Londres recommande vivement Tahiti à la Mission de Paris .»* écrit M. Fridmann, secrétaire de la LMS le 2 janvier 1857

Grandpierre, reçu au Ministère en juillet 57, s'entend dire : «*Il y a à Tahiti une mission catholique en voie de prospérité, l'Empereur s'intéresse vivement à cette mission et désire qu'elle réussisse... Le Gouvernement ne verrait pas d'un bon œil l'intervention d'une mission protestante.* »

**1858** : nouvelle pressions des Protestants à Paris... .. *je ne m'oppose pas à ce que vous dirigiez sur Tahiti quelques ministres protestants et maîtres d'école français ... Je vous faciliterai les passages de vos missionnaires* » répond à Grandpierre, le 28 déc 58, le Ministre de l'Algérie et des Colonies, , qui n'est autre que le Pince Napoléon...

**1860, 15 mai** L'Assemblée demande à l'Empereur Napoléon III « *de bien vouloir choisir parmi nos coreligionnaires de France deux missionnaires protestants ... Ce sont des missionnaires protestants qui nous ont retiré de notre état primitif... Nous désirons ardemment que nos enfants apprennent le français, mais nous ne voulons pas que, lorsqu'ils apprennent le français, ce ne soit pas que dans le but de changer de religion...* » Zorn p. 175

**1860, 11 mai**, le nouveau gouverneur, Gaultier de la Richerie (appuyé par de nouvelles démarches de l'Assemblée tahitienne le 15 mai) propose un projet de loi sur « le culte national afin d'obtenir des instituteurs français. [*"Nous nous engageons d'avance à leur donner, sur la caisse des écoles [Problème complexe que celui des budgets : il y avait celui du gouvernement ( dépenses du protectorat, dépenses militaires et travaux publics, écoles du gouvernement.. ; ) et budget local (impôts, taxes, Liste civile de la Reine, traitements des chefs, juges, écoles de district...(voir Etudes mennaisiennes n°26 p.14) ], la somme de cinq mille francs pour chacun."* (7)<sup>128</sup>.] politique réaliste qui consiste à 'faire avec' la religion majoritaire ; ce qui le met en conflit avec la hiérarchie catholique et en désaccord avec son ministre de tutelle .

[ De la Richerie a toujours été « gêné » par la *trop belle part, à ses yeux, que faisait Paris au catholicisme* , lui, un franc-maçon sans doute selon de la Roncière auteur]

Cette pétition, dont la Richerie disait ne pas connaître les mobiles précis, "*est un effort suprême pour ne pas tomber dans l'abîme moral vers lequel ils sentent glisser leur Eglise. Je suis étonné qu'ils aient eu assez de conviction et d'intelligence pour renoncer aux ministres anglais.(...)* La pétition, habilement rédigée, (par une influence européenne sans aucun doute) se borne à demander à la Reine et au Commissaire Impérial de porter aux pieds de S.M.I. la demande de coreligionnaires français protestants missionnaires." (13)<sup>129</sup>.

**1861, 1<sup>er</sup> juin** « *C'est sans aucune crainte que je verrais apparaître à Tahiti des ministres protestants français* » Gouv. au Min - cf *Au Vent des cyclones* p. 296-7 un texte du Fr. Rulon « *Le zèle protestant de M. de la Richerie fut dénoncé avec vigueur par les catholiques qui en étaient victimes* »

*"Il est à regretter que vous n'ayez pas fait en sorte de prévenir la pétition relative à l'envoi de ministres français, démarche qui suscite à votre administration un regrettable embarras.... Une fois la porte ouverte à l'admission de ministres du dehors, on ne pourrait bientôt refuser d'y laisser passer les missionnaires anglais... De plus, Mgr d'Axiéri croit reconnaître dans la part que le gouvernement de Tahiti a prise dans cette affaire, ou du moins dans la neutralité qu'il y a gardée, un symptôme de l'abandon des intérêts catholiques."* (7)<sup>130</sup>

L'Eglise réformée de France avait constitué une commission chargée de suivre cette "affaire". Cette commission éclaira le Consistoire de Paris, en sa séance du 07.11.1862: "*Le ministre, ne pouvant laisser plus longtemps cette demande sans réponse, s'est décidé à faire savoir confidentiellement au gouverneur de l'île qu'il ne pouvait prendre l'initiative de cette affaire, mais que si des pasteurs protestants français (cette dernière condition est de rigueur) se présentaient pour se charger de la direction des cultes indigènes, il les laisserait s'établir et pourvoirait à leur*

<sup>128</sup> 7 -CAOM, *Tahitiens d'autrefois, Tahitiens. d'aujourd'hui*, SMP, Paris 1934; Ch. Vernier; p.171.

<sup>129</sup> 13 -CAOM, cart 107, H 15; gouverneur au ministre, 25.08.1860.

<sup>130</sup> 7.-CAOM, cart 106, H 10; Comte Chasseloup-Laubat à M. de la Richerie 22.08.1861.

*traitement au moyen des fonds destinés à l'entretien des écoles." (8)<sup>131</sup>. Il y avait urgence même, parce que le gouverneur de la Richerie, considéré par le Consistoire comme un "libéral," ne tarderait pas quitter l'île. - Cette clause financière confidentielle apporte aussi un autre éclairage aux restrictions budgétaires de l'époque.*

**20 août** à Tahiti, on prépare un décret sur la liberté d'enseignement : nouvelle donne dans les relations entre pouvoir politique et religieux. L'arrêté, examiné en Conseil le 30 08 1860, par lequel de la Richerie "*voulant donner toutes facilités et toutes garanties aux personnes dévouées [ peut-être pense-t-il à des pasteurs, ou à des prêtres ...] qui désirent se consacrer à l'éducation de la jeunesse dans les Etats du Protectorat*", fixait les conditions d'ouverture et de fonctionnement des écoles "libres", distinctes "*des écoles de districts qui constituent l'Instruction publique (tenues en général, par les pasteurs protestants), ou de celles établies par le Gouvernement*",

**30 août** : décret sur l'instruction primaire obligatoire et gratuite ( ?)

**1861** « *La politique du gouvernement a toujours été de garder, à l'égard du culte protestant, une attitude en quelque sorte passive. La liberté religieuse ressort, très explicitement, du traité du 9 septembre 1842, et nous devons nous maintenir dans les termes de cet acte. Les dispositions de l'acte législatif du 18 mars 1851 avaient respecté ce principe et surtout écarté toute idée d'intervention de notre part dans la nomination du clergé protestant.* » Le Ministre au gouv de la Richerie , 22 avril 1861, relevé dans *Instructions* du 4 juin 1864 à M ; de la Roncière

**1863**, [ Paris a mis 2 ans pour accéder à la demande... ] **26 janvier** : arrivée d'un pasteur **français** , demandé à Paris par l'Assemblée et le gouverneur. [réticences à Paris]- Aumônier de la Reine ; pasteur de Pare/Papeete . Très actif

Il avait pour mission de prendre, au nom de la SMEP, le relais de la LMS. Accueilli chaleureusement par le Rév Howe, le seul rescapé de l'ancienne équipe des évangélistes envoyés par la Mission de Londres, et par la reine qui en fit le "pasteur de sa famille", le nouveau missionnaire se mit rapidement au travail: il succéda au pasteur indigène Daniela, fut élu par ses paroissiens pasteur de Papeete; fonda une école du dimanche (enseignement religieux), ouvrit un service dominical en français; puis visita d'autres îles... Du sang neuf assurément pour les Eglises tahitiennes.

*"Il ne faut pas oublier, qu'à tort ou à raison, le drapeau protestant dans le monde paraît être, aux yeux des populations éloignées, le drapeau anglais, et le drapeau catholique, le drapeau français. Vouloir avoir le drapeau protestant français est une chose difficile, peut-être impossible, quant à présent, dans ces contrées, et il est à craindre que tout ceci ne soit une source de difficultés et de confusions.(8)<sup>132</sup>*

Choc avec les Frères, qui contestent le gouverneur qui nomme ce « nouveau » , le 06.07.1863 . membre d'une commission responsable d'un concours scolaire annuel

<sup>131</sup> 8 -*Au vent des cyclones* EEPF 1986, Henri Vernier p.291.

<sup>132</sup> 8. CAOM, cart 106, H 12; 12.08.1863. (Ministre C. L. annotant un rapport du gouverneur)

Choc aussi avec l'influence catholique (religion minoritaire), qui apparaît aux protestants (majoritaires) comme trop influente

Choc encore ... sur le nombre d'élèves chez les Frères.. ;

**[D'où un grignotage constant..., sous de multiples prétextes ou amalgames.. souvent financiers ...]**

Autres pasteurs ou instituteurs : Atger, Vernier, Viénot,

Ouverture d'écoles libres . [ période faste , certes , pour le protestantisme]

**Sous de la Richerie (1859-64) les affaires religieuses eurent une grande importance : se conformer aux Instruction en conservant une sage neutralité dans les différends qui opposaient la jeune communauté catholique (quelques centaine d'âmes), pour laquelle il (peu fervent catholique) avait des recommandations officielles de ménagement et d'encouragement – et la vénérable et ancienne Eglise protestante (quelque 8000 âmes), à la fois religion de la Reine et des chefs et très exposée à l'influence anglaise ; d'autre part, gérer la forte, dynamique et susceptible personnalité de l'évêque Mgr Tepano Jaussen, évêque d'Axiéri . cf Bernard de la Roncière *La Reine Pomare* L'Harmattan 2003**

**1864** ( Après la décision d'autoriser des pasteurs français à s'établir à Tahiti ) « ... *Sans doute on peut espérer que cet antagonisme [ des deux « drapeaux » catholiques et protestants ] ira en s'amoindrissant, et qu'avec le sentiment de la liberté des cultes, qui est fondamental dans notre droit public, nous saurons montrer au monde que notre pavillon protège avant tout la civilisation chrétienne et libérale partout où il flotte ; mais enfin est-il bien (assuré) que déjà cela soit parfaitement compris à Tahiti ? N'avons nous plus à craindre que la population ne se trompe encore et confonde le drapeau politique avec le drapeau religieux ?*

*J'appelle sur ce point votre plus sérieuse attention ; nous n'avons pas dû nous opposer à l'arrivée des pasteurs protestants français qui ont voulu s'établir à Tahiti – Mais quelle a été leur action, comment a-t-elle été comprise, interprétée ? C'est sur quoi vous aurez à m'édifier lorsque vous aurez pu vous rendre compte vous-même de l'état réel des esprits... »Instructions du Ministre au gouv. de la Roncière, 4 juin 1864*

### **Le zèle scolaire des pasteurs français (ETMEN 25)**

(Le pasteur Arbousset fut suivi à Papeete, 6 mois plus tard par son gendre, le pasteur François-Emile Atger. Sa fonction était de prendre en main l'école française-tahitienne de Papeete; il fit une demande officielle d'ouverture d'une école libre pour garçons et filles en octobre 1863. L'autorisation fut signée le 20 juin 1864. Ouverte le premier jour d'août 1864, elle se tenait provisoirement dans le temple; l'instruction était donnée gratuitement de 9 h. à midi aux garçons, de 1 h. à 4 h. aux filles. Une ordonnance du 10.10.1863 lui allouait 2 500 F sur la Caisse indigène. Mais déjà avant son arrivée, M.Morris, un jeune pasteur protestant de la Société de Londres, était autorisé par l'arrêté du 08.10.1863 à ouvrir une école libre de garçons à Papeete. Ces ouvertures d'écoles auraient des conséquences sur le nombre d'inscrits à l'école des Frères.)

Une étude parallèle du développement des écoles protestantes éclairerait utilement ce

dossier, mais le déborderait largement aussi. On se contentera donc de placer ici un repère qui aidera chacun à imaginer comment coexistaient ces deux systèmes scolaires: les années 1865 et 1866.

M. de la Richerie, on s'en souvient, avait signé en 1864 un arrêté autorisant "*M. Atger à tenir à Papeete un externat pour les enfants des deux sexes*": c'était rouvrir, sous le nouveau nom "*Ecole protestante française-tahitienne*", l'école libre fermée d'autorité 3 ans plus tôt. Dès leur arrivée, les missionnaires se mirent au travail, utilisant le temple comme salle de classe, mais avec le ferme projet de construire une école digne de ce nom. Conséquence immédiate: le nombre d'élèves des Frères passait de 150 à 65.

M. Atger informait l'administration des mêmes soucis que le Frère directeur: "*L'école protestante compte 220 élèves inscrits, garçons et filles. Mais un nombre beaucoup trop considérable, par paresse ou incurie des parents, assiste très irrégulièrement aux classes. Je viens vous prier de nommer un surveillant indigène (mutoï) qui serait très utile pour maintenir l'ordre et rechercher à domicile les élèves absents.- Il pourrait aussi conduire aux ateliers du Gouvernement quelques-uns de nos écoliers désireux d'apprendre des métiers. Nos jeunes Tahitiens se procureraient ainsi un moyen facile de subsistance, et nous n'aurions pas la douleur de les voir retomber, en sortant des écoles, dans la vie sauvage.*" (11)<sup>133</sup>.

Et il confiait déceptions et espoirs au directeur de la SMEP, M. Casalis: *L'état de nos écoles me préoccupe toujours beaucoup. C'est sur ce train que la lutte est engagée.*

*Je sais positivement que l'Evêque ne compte plus sur des conversions.* (NdR: 9 jours plus tard, il raconterait une histoire de baptême d'une élève des Soeurs, contestable, selon lui, par défaut d'autorisation paternelle, légitimée, selon les catholiques, par l'autorisation maternelle, en l'absence du père, divorcé) *Celles qu'il a réussi à obtenir lui ont trop coûté pour ce qu'elles valent. Tout l'effort de nos adversaires se concentrera donc sur l'enseignement des enfants. Apprendre le français sera le prétexte, le catholicisme le but. J'avais un peu compté, pour tenir tête aux prêtres dans les districts, sur les jeunes gens instruits à Nérac [ Elèves envoyés étudier en France, 1863-1866] Déception! Le Gouvernement nous en prend deux pour les placer dans des bureaux, et le troisième va s'établir à Borabora. - M. Arbousset, il est vrai, a réussi à faire remettre les écoles entre les mains des pasteurs indigènes, mais ce changement dans la loi ne change que très peu la situation, le Gouvernement refusant de donner une aide au pasteur dans les districts où il y a un prêtre et une école française, tout en nous laissant pourtant toute liberté d'action. J'ai donc pris sur moi d'aider le pasteur de Papeuriri, homme sans instruction et incapable de tenir une école. J'ai promis 10 F. par mois (traitement du gouvernement au pasteur enseignant) à un diacre intelligent qui réussit très bien et réunit quotidiennement dans le temple 92 enfants! Il doit rester peu d'élèves au prêtre qui tient une école dans ce village.*" (12)<sup>134</sup>.

Le projet d'école buta sur les réalités financières. Mais une souscription était lancée, ainsi qu'un appel au bénévolat. On entreprit de commencer par un bâtiment très simple, en planches, selon M. Viénot. Cette construction fut inaugurée solennellement en septembre. M. Atger, qui venait d'être remplacé dans la fonction de directeur par M. Viénot, adressa au directeur de la SMEP un compte rendu enthousiaste de la cérémonie. "*De nombreuses invitations et l'intérêt qu'inspire naturellement l'ouverture d'un établissement de ce genre avaient attiré à cette cérémonie un concours considérables de personnes sympathiques. Un local de plus de 24 m. de long sur 10 m. de large ne pouvait contenir la foule empressée. Beaucoup d'Indigènes et même des Européens restèrent en dehors, sous la*

---

<sup>133</sup> 11 -DEFAP; M. Atger au gouverneur, 24.07.1865.

<sup>134</sup> 12 -DEFAP, M. Atger à M. Casalis, 16.07.1866

*véranda, dans les cours, ou se retirèrent faute de place.*" Suivait un récit de la journée; puis la plume se laissait aller aux confidences. Ainsi apprend-on que les "jésuites" (terme générique inattendu pour parler du clergé et des congrégations catholiques), par "calomnies atroces", cherchaient noise au gouverneur qui "aurait escaladé les couvents aux Gambier", qu'ils avaient des problèmes avec la justice à Punaauia, qu'au sujet de leur cathédrale en construction leur évêque fournissait de fausses factures, qu'ils avaient obtenu du pape et du gouvernement français un droit exclusif d'évangélisation catholique à Tahiti: *"Nous n'aurons donc jamais ici des prêtres catholiques réguliers."* Au sujet du fils de la reine, Tuavira, ancien élève de Nantes, cette comparaison: *"Il est plus développé que nos Néracois (protestants envoyés à Nérac), qui ne me paraissent pas avoir reçu des soins particuliers et assidus. Les jésuites ont travaillé pour nous mieux que nos amis."* Le gouverneur, sur un ton un peu fâché aurait blâmé Viénot d'avoir laissé échapper dans son discours d'ouverture *"N'envoyez pas vos enfants aux frères, ce sont des imbéciles"*; mais cela est *"trop personnel, trop violent; donc ce n'est pas vrai, c'est encore une autre petite calomnie."* Un contact avec la reine, qui n'avait plus de médecin personnel/ *"Si un des nôtres venait à Tahiti, serais-tu contente?"*. Elle s'en réjouirait. *"Cet emploi donne environ 3.000 F."* (13)<sup>135</sup>.

N. et Mme Viénot, couple de laïcs, arrivèrent à Papeete le 23 février 1866. M. Viénot (qui recevrait la consécration pastorale quatre ans plus tard) mit au service du protestantisme, et de ses écoles surtout, son dévouement, son intelligence, son zèle. *"Mes journées se consomment à chercher des ouvriers, puis à les surveiller et explorer les magasins les uns après les autres à la recherche du bon marché, de bons matériaux, puis à en surveiller l'emploi. Nous ne pouvons pas prendre des ouvriers spécialisés dont les prétentions sont exorbitantes. - Il nous faut élever la plus grande école du pays. "Ce sont les missionnaires qui sont nos amis" disait le chef au maître charpentier. Cette construction est excessivement populaire. Les Tahitiens la regardent comme leur; j'en suis convaincu par les nombreuses visites. Les enfants des frères savent tous mon nom et affectent de le prononcer bien quand je passe avec un sourire qui veut dire: "Tu ne me connais pas... mais bientôt!"*(14)<sup>136</sup>

Il s'agit là, le lecteur l'aura reconnu, d'une école en construction, située plus près que le temple de centre de Papeete, à peu de distance de l'école des Frères; elle serait solennellement inaugurée un peu plus tard. Mais le même courrier nous informe aussi sur la fonction de directeur de M. Viénot. *"Vous n'ignorez pas la mesure prise par les francs-maçons du monde entier de fonder une société pour l'encouragement de l'Instruction publique et des écoles indépendantes des prêtres, mesure approuvée par l'Empereur. Où il y a des écoles protestantes, il n'y aura probablement pas d'écoles maçonniques. La mienne à Tahiti est déjà désignée par les maçons qui me demandent l'autorisation de décerner à ceux de nos élèves qui le méritent des récompenses en argent.; ces prix varieront de 15 à 50 F. Je ne vois aucun inconvénient à accepter ces encouragements, mais j'ai demandé du temps, que je mets à profit pour vous demander votre avis. Les francs-maçons me demandent pourquoi je ne me mets pas des leurs, qu'on me recevrait avec plaisir. M. Salmon, et plusieurs autres membres du Comité (de la société pour l'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants du protectorat, fondée par M. Arbousset le 27 janvier 1865) sont des leurs; item le secrétaire général et beaucoup d'officiers; mais je n'y vois aucun profit pour l'œuvre puisque j'ai déjà montré ma sympathie. Je ne donnerai ma réponse qu'après avoir reçu la vôtre."* (15)<sup>137</sup>

Ce même M. Viénot, directeur nommé depuis 6 jours, dans une longue lettre, informait Paris de deux projets récemment formés en son esprit et qui lui tenaient à cœur. Il souhaitait créer une

<sup>135</sup> 13 -DEFAP; Atger à "cher et honoré Directeur", 03.10.1866

<sup>136</sup> 14 -DEFAP; Viénot à SMEP, 04.10.1866.

<sup>137</sup> 15 -Ibid. Selon certains protestants, il n'y aurait pas incompatibilité entre fidélité à l'Eglise et adhésion à la F.-M., au nom du principe d'altérité.

école professionnelle: *"L'officier chargé de la direction de l'Artillerie me promet que, s'il reste ici, j'aurai pour maîtres quelques-uns de ses ouvriers."* Mais les "jésuites", ajoutait-il, mis au courant de son projet, travaillaient déjà à le réaliser; *"il paraît que c'est contre leurs statuts"*. Plus fondamental encore, il fallait absolument créer une maison, une pension, *"où nous pourrions loger et nourrir une centaine de filles, qui n'auraient jamais d'autres vacances qu'une suspension d'études, et un surcroît de récréations. Nous les choisirions entre 6 et 7 ans; encore à 9 ans nous ne pourrions prendre que celles sur lesquelles nous aurions de bons renseignements. Pauvres enfants, à cet âge souvent elles ont déjà contracté des habitudes de dérèglement, ce qui explique la dépopulation de Tahiti... A 12 ou 14 ans, ces jeunes filles nous seraient vite enlevées, soit par des blancs qui veulent des filles honnêtes pour femmes, soit par des Tahitiens qui prendraient vite goût au mariage sérieux dès qu'il aurait quelque chance de leur procurer une femme qui serait à eux...On a plusieurs fois demandé à M. Atger s'il ne connaîtrait pas quelque jeune fille sage. Qu'il a dû lui en coûter de répondre négativement, surtout quand il a vu ces mêmes individus rencontrer chez les Soeurs ce qu'ils n'ont pu trouver chez lui!"* Ces deux convictions, avaient émergé dans son esprit, semble-t-il, au cours de son premier tour de l'île (16)<sup>138</sup>.

Pour terminer cette brève incursion dans le monde protestant, on ajoutera une pièce administrative: une lettre du ministre des Colonies au gouverneur de Tahiti.. *"A la date du 20 juillet 1867, M. le Pasteur Casalis, Directeur des Missions Evangéliques de Paris, m'a adressé un mémoire relatif à l'enseignement primaire à Taïti. M. Casalis demandait notamment, que les instituteurs protestants fussent subventionnés comme le sont les instituteurs appartenant à la religion catholique.*

*J'ai transmis ce mémoire à M. le Commandant de la Roncière en l'invitant à me faire connaître son avis. Vous trouverez dans les archives sa réponse en date du 20 02 68, dans laquelle il reconnaît, sous certaines réserves, que l'on pourrait partager entre les deux cultes la subvention inscrite au titre du budget local pour les dépenses de l'Instruction publique.*

*Je ne retrouve pas dans le dossier le mémoire de M. Casalis; mais je crois qu'il n'allait pas aussi loin que M. de la Roncière et qu'il se bornait à réclamer une subvention raisonnable, sans insister pour qu'elle fût égale à celle que reçoivent les instituteurs catholiques. Il est utile de ne pas oublier que ceux-ci ont été appelés par l'administration et fonctionnent en vertu d'un traité régulier, tandis que les instituteurs protestants sont venus à Taïti de leur propre initiative, sans faire pressentir qu'ils solliciteraient plus tard l'appui financier de la Colonie. Tout cela demande à être mûrement pesé. J'admets en principe qu'il peut y avoir lieu de venir sérieusement en aide aux instituteurs protestants, sur les crédits consacrés à l'instruction publique; mais si on leur allouait la moitié de ces ressources, ce qui impliquerait le brusque renvoi de la moitié des instituteurs catholiques, ne dépasserait-on pas ce que nos engagements et notre politique commandent de faire? C'est ce que je vous prie d'examiner avec soin en Conseil d'Administration. Il s'agit, non pas de rompre radicalement avec les errements actuels, mais de passer, en ménageant la transition, à un ordre de choses moins exclusif, et en réalité plus en rapport avec les règles qui prévalent en France dans les cas semblables.*

*Vous me trouverez disposé à approuver toute combinaison qui rentrerait dans ces conditions." (17)<sup>139</sup>.*

.. La pétition demandant l'envoi de deux pasteurs portait, on s'en souvient: *"Nous nous engageons d'avance à leur donner, sur la caisse des écoles, cinq mille francs pour chacun d'eux."* La "caisse des écoles" était devenue entre temps la "caisse indigène".

---

<sup>138</sup> 16 -DEFAP; Viénot à "Cher Monsieur et honoré frère" 13.06.1866.

<sup>139</sup> 17 -Arch. PPT; Coresp. Rigault de Genouilly à de Jouslard 05.11.1869.

"L'exorbitante disproportion que présentent au budget de Tahiti, les sommes allouées aux écoles catholiques et celles affectées au culte protestant", on pouvait peut-être la dénoncer, comme le faisaient en 1868 M. Viénot et le Comité SMEP. (Zorn, p. 212), même si on en ignorait l'origine: le traitement des Frères et des Soeurs employés dans les écoles du gouvernement se fondait sur des conventions signées par le ministère. Mais pouvaient-ils vraiment l'ignorer? [ **Peu judicieux, de toute façon, de vouloir comparer "budget des écoles" et "budget du culte".** ]

**1868, janvier :** le gouv de la Roncière déclare qu'il ne veut pas *les vertes remontrances du Ministère des Colonies pour avoir aidé des œuvres protestantes* (Zorn p 212, d'après une lettre reçue de Tahiti à la SMEP)

**1868 décembre** ...*Je rends justice à l'école protestante tenue par M. Viénot: il cherche à former des ouvriers, mais, pour un succès sérieux, il est bien restreint dans ses moyens... Son école compte 224 élèves.*" ( *Annales édif* p.151) [ Rapport du gouv. de la Roncière devant le conseil d'adm. ]

**1870, 4 octobre :** ouverture de l'école (libre) de Papeete [ éc. Viénot] avec le projet d'une pédagogie mixte (mutuelle et simultanée)

[Enseignement mutuel : les enfants enseignent leurs camarades sous la direction d'un adulte ; enseignement simultané : c'est la pédagogie classique, tous les élèves d'une classe suivent l'enseignement d'un maître]:

**1870** Selon C Newbury *Tahiti Nui*, p. 150 et p. 180, les écoles et la Mission catholique recevaient une aide du Territoire de 74 540 F, alors que la Mission protestante, l'église et les écoles de M. Viénot ne recevaient que 11 860 F

[Eternelle polémique financière, qui ne tient compte ni du nombre de personnes concernées, ni du fait d'utiliser uniquement la langue française en classe..., ni du statut Ecoles du Gouvernement/Ecoles libres ]

**1872 6 novembre** Comité SMEP décide d'aider financièrement...

**et en juin 73 :** premières aides effectives pour l'imprimerie de l'école normale qui fonctionne déjà depuis trois mois (Zorn p 214)

**1873, 31 octobre :** réjouissance : inauguration du temple de Papeete/Paofai, en présence de la Reine et du gouv. et divers Services. Discours en français par Charles Viénot . – Réalisation fondée uniquement sur des dons et le bénévolat. La Reine a publiquement exprimé sa joie et sa reconnaissance

**1873, 31 octobre :** (cf *Messenger de Tahiti, 21 nov. 1873*) nouveaux statuts pour l'Eglise protestante : approbation d la formation d'un synode des Eglises protestantes de Tahiti et Moorea (objectif :surveiller la conduite des ministres des Eglises, tout en maintenant l'indépendance des paroisses déjà proclamée en 1851) Aucune fonction publique aux pasteurs , sauf celle d'instituteurs. A Paris , on exulte

Selon Vernier, ce texte approuve la formation et les statuts d'un Synode des Eglises protestantes de Tahiti et Moorea . Décision attaquée violemment par des hommes politiques français

Pasteurs et diacres sont élus désormais par les paroissiens, non par les habitants du district ; une Commission permanente rassemble pasteurs français. et tahitiens

**1873** Création par Charles Viénot [ avec l'accord du gouv. ) d'une école normale et d'interprétariat (1879) - (*Chronologie Louise Peltzer*)

**1874, début** : rachat de la presse de la LMS ; Viénot édite des livres scolaires et autres

**1874** Premier Synode (ad experimentum ?)

**Seconde session** : contestations par le gouverneur Girard : *«Ni la Reine Pomare, ni le gouverneur, n'ont entendu, en instituant le Synode, abdiquer de leur droit de surveillance sur l'exercice du culte résultant des lois organiques du pays . »* (Zorn p. 218 12 ; 12 août 1874)

**1875, fin d'année scolaire** : pour la première fois, cérémonie officielle de distribution des prix à laquelle participent les autorités administratives *« ne nous est plus sensible que de voir reconnaître nos efforts par les personnes déléguées pour les apprécier par le gouvernement du pays. »* (Rapport de M. Viénot, 7 sept. 1875)

*« C'est donc bien par l'œuvre scolaire que le protestantisme commence à retrouver sa place dans la société tahitienne ... dont l'artisan est Viénot !* (Zorn p 215)

**1877 , 17 septembre** : Mort de la Reine Pomare IV

**1879** Une ordonnance d'un nouveau gouverneur (Planche) annule le statut de 1873 :

:il ne veut pas de synode

- qui a tort d'admettre en son sein tous les pasteurs étrangers, même non français

-- qui est un corps politique

- dont l'autorité administrative échappe au contrôle

-- qui est contraire aux institutions du pays

- qui est contraire aux traditions congrégationalistes des Eglises tahitiennes

**[ il faut absolument relire la page 219 et 220 de Zorn *Le grand siècle d'une Mission protestante* Karthala 1993 ]**

**1879, 19 décembre, : (Délibération)** Le gouverneur, afin d'apporter plus d'ordre dans la discussion, proposa au Conseil d'administration de procéder avec méthode: diviser le travail en plusieurs parties, et répondre par un vote aux questions qui s'y rapportent.

1° Y a-t-il lieu de conserver à l'école française indigène (protestante) de Papeete l'allocation qui est inscrite au budget de l'année courante, soit 3.500 F.? - OUI, à l'unanimité.

2° Le Conseil est-il d'avis, dans le cas où le directeur de cet établissement consentirait à faire de son école une école du Gouvernement, à lui accorder tout ou partie de la subvention proposée par l'Administration? - OUI, à la majorité.

3° Y a-t-il lieu d'augmenter la subvention portée au budget de l'année 1879 en faveur de cette école, sans cependant imposer aucune obligation nouvelle à M. Viénot. - NON, à l'unanimité.

4° Le Conseil est-il d'avis de remplacer par des instituteurs laïques les instituteurs congréganistes auxquels est actuellement confiée la direction des écoles du Gouvernement? - OUI, à la majorité.

[beaucoup de bienveillance pour l'école protestante] (ETMEN 26 p.13)

**1880, 29 juin** . Pomare V met comme conditions de l'annexion :a) solde assurée aux pasteurs ; b) ratification de l'ordonnance de 1873 (car Paris propose un autre statut)

[Viénot ( qui espère de nouveaux statuts pour son Eglise) « travaille » pour le Gouverneur et pour l'annexion ]

***Laïcisation des écoles de district (protestantes en général)*** .[Peu d'impact sur l'Egl. prot.]. Le **30 juin 1880**, un arrêté classait les instituteurs de District (protestants en majorité) et revalorisait leurs allocations. On constituait 3 classes d'instituteurs dont les salaires, plus que doublés, étaient fixés à 1.000 F, 800 F, et 600 F.

Ils conservaient, bien sûr, le droit, à un logement gratuit aux frais du district. - L'article 2 de cet arrêté contenait une apparente digression, habileté politique en réalité; on y lisait: "***l'emploi d'instituteur de District est incompatible avec l'exercice de ministre du culte. Les Soeurs et les Frères exerçant dans les écoles du Gouvernement continueront à professer jusqu'à nouvel ordre.***" <sup>140</sup> - Ainsi M. Chessé, on le voit, abrogeait pour les districts l'article 2 de la loi du 7.12.1855 proclamant: "*Les ministres de la religion nommés régulièrement seront chargés des fonctions d'instituteurs.*"; en outre, il faisait planer la menace sur les instituteurs congréganistes, en rien "ministres du culte", et soulignait la distinction que faisait l'administration entre les écoles du gouvernement (Papeete et Mataiea) et les autres écoles. (ETMEN 26 p. 16-7)

(le projet de statut pour l'Eglise protestante de 1879 s'adaptait au Protectorat ...Ce statut ayant été remplacé par Colonie, le projet de 1879 est réadapté)

**1881,15 juin** »*L'amiral Dupetit-Thouars, quoique catholique, nous demande des instituteurs [capables d'enseigner en français]* (Charles Viénot, DEFAP )

**Paris, le 13 avril.(1881) ( /n° 51)**

A M. le Commandant (*Chessé*) des E.F.O. à Taïti

Monsieur le Commandant,

M. le e Président du Comité de la Société des Missions évangéliques m'a adressé un mémoire tendant à obtenir diverses améliorations dans le service de l'enseignement et dans le service religieux à Taïti;(...

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de ce mémoire en vous priant de me faire connaître les observations ou propositions auxquelles l'examen en donnera lieu de votre part.

Les correspondances antérieures de mon Département, en matière d'instruction publique, vous ont déjà témoigné qu'il n'admettait pas que les écoles publiques, c'est-à-dire celles qui sont entretenues sur le budget de la colonie, fussent considérées autrement que comme des écoles laïques, au moins sous le rapport du caractère de l'enseignement.

Ces observations s'appliquaient alors uniquement aux écoles du Chef-lieu, puisque pour les Ecoles Indigènes et d'après la Loi Tahitienne, l'enseignement était donné dans chaque district par les ministres eux-mêmes ou sous leur direction.

Vous vous êtes déjà préoccupé de la modification à introduire dans cette situation, par suite de la transformation de notre protectorat en une prise de possession. Je ne puis donc qu'attendre le résultat de la nouvelle réglementation que vous avez adoptée à cet égard. - J'estime comme vous que la première condition à exiger des instituteurs c'est la capacité pédagogique constatée par des examens et complétée par les garanties de moralité qui sont demandées en France.

Quant à la religion des instituteurs, vous n'aurez pas à en faire état; mais il est évident que, dans la plupart des cas, ces instituteurs appartiendront au culte réformé, et par conséquent seront de la religion de la grande majorité des enfants: ce sera là une situation qui, en fait, donnera satisfaction au voeu dont le Comité de la société des Missions évangéliques s'est fait l'interprète auprès de mon Département.

---

<sup>140</sup> *M. de T.*, 09.07.1880; arrêté du 30.06.1880.

En ce qui concerne les écoles du Chef-lieu, qui doivent en quelque sorte former le second degré de l'enseignement public, je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier à quel moment il conviendra de les laïciser effectivement et vous pourrez compter sur le concours du Département pour recruter, lorsqu'il y aura lieu, le personnel d'instituteurs et d'institutrices qui vous sera nécessaire. En attendant vous aurez compris que les congréganistes qui en sont actuellement chargés doivent absolument s'abstenir de s'inspirer dans leur enseignement de principes empruntés aux doctrines catholiques.

Dans cet ordre d'idées, vous aurez à vous assurer que les livres mis entre les mains des enfants sont choisis dans la catégorie de ceux qui ont été approuvés par le ministère de l'Instruction publique. (...)( cart 132 H 30)

Non signé (Cloué)

**1883-84** :L'école protestante de garçons fut fermée à Papeete en 1883-84, quand M. Jean Allard l'abandonna et rentra en Europe: "*M. Allard n'a pas cru, malgré mes sollicitations, devoir prendre du service dans les écoles du gouvernement.*" <sup>141</sup>)

*"Notre école de garçons (de Papeete), fermée depuis quelques années, n'a pas été réorganisée, la présence d'instituteurs protestants à la tête de l'école du Gouvernement permettant d'en ajourner la réouverture"* <sup>142</sup>

#### OPINIONS DE PROTESTANTS (ETMEN 26 p 125)

1) (*Adressée à " Messieurs et honorés Directeurs " de la SMEP, cette lettre évoque les débats au Comité des finances, constitué récemment par le commandant Chessé qui " resta sous le ministère Cloué le défenseur acharné du programme Jauréguiberry ".*)

" ( ) je dus, moi aussi, tout inexpérimenté que je suis des luttes de parlement, (passez-moi ce gros mot pour une si petite chose), je dus aussi descendre dans l'arène. J'avais 15 adversaires sur 19 membres qui tous cherchèrent à m'intimider par la façon affectée de prendre des notes, par leur attitude hostile et leurs interruptions. J'eus des palpitations, mais personne n'en sut rien. On avait fait de l'oeuvre missionnaire à Tahiti un historique de fantaisie, que je refis documents en mains. J'avais enfin obtenu un silence absolu et quelques membres qui avaient appris quelque chose se rangeaient de notre côté et appuyaient ma demande de la répartition du budget de l'instruction au prorata des élèves. Les amis des cléricaux prirent peur du vote et proposèrent d'adopter le système français: l'abolition de toute école ayant un caractère religieux - par conséquent le renvoi des frères et des soeurs. Ces braves Messieurs espéraient bien qu'au moment de l'exécution il n'y aurait plus de fonds (comme l'année dernière) pour exécuter le plan nouvellement voté. 18 voix sur 19 se levèrent pour le renvoi. Je votai seul contre. Mes adversaires en furent déroutés. J'avais de bonnes raisons pour voter ainsi. Je trompai le jeu des 3 avocats retors présents, mes principaux contradicteurs. Après ce vote, j'établis qu'il n'y avait plus d'écoles du Gouvernement - que les fonds de l'instruction publique étaient libres; je demandais en conséquence qu'ils fussent répartis au prorata des élèves entre les écoles enseignant le français. Ayant entendu les objections et après y avoir répondu, je me retirai d'abord parce que je ne voulais pas voter dans une question aussi personnelle, ensuite ma présence élevait d'une voix la majorité nécessaire à la validité du vote. Il manque finalement une voix pour l'adoption de ma proposition. Le Commandant fut plus énergique, moi absent, qu'en ma présence - Les officiels votèrent en partie pour nous. On proposa différentes allocations qui furent successivement repoussées à 1 voix ou 2 de majorité, jusqu'à ce que celle de 4.000 F fût acceptée. C'est donc 4.000 F. qui sont accordés à nos écoles pour cette année, c'est-à-dire jusqu'au renvoi des frères et des soeurs. Le principe du renvoi voté, nous dûmes, mes amis et moi, songer à en rendre l'exécution possible. Nous votâmes dans ce sens tous les fonds que le Directeur de l'Intérieur réclamait, ayant sur d'autres chapitres,

<sup>141</sup> DEFAP, Fréd. Vernier à "*Très honorés Dir.*", 12.09.83

<sup>142</sup> JME juillet 1888 p.....

voté le plus d'économies possible. Au grand désappointement de la majorité, le vote sera exécuté. Les demandes de personnel sont faites (NdR: depuis 9 jours, par M. Chessé). Si nous avions eu en mains un personnel laïque suffisant pour prendre immédiatement la place des frères, il eût été accepté par le Directeur (de l'intérieur) qui, après bien des hésitations, est venu à nous.[...]"

(Lettre de M. Viénot, du 17.02.81 - DEFAP Océanie)

2) "Une autre circonstance désavantageuse pour les écoles laïques, c'est qu'on n'y fait pas la prière au commencement et à la fin des classes. Je sais de bonne source que cela a occasionné le départ de plusieurs élèves de ces écoles. C'est un motif de plus pour avoir à nous des écoles où nous puissions recueillir tous ceux qui, sans désirer aller chez les Frères, ne veulent pas d'une école sans Dieu."

(Lettre de Fr. Vernier, du 12.09.83, adressée au Comité de la Mission de Paris; DEFAP Océanie).

3) "Le Conseil général, et l'Administration à sa suite, ont jeté tant d'obstacles sur la voie des nouvelles écoles publiques qu'elles n'ont pu cheminer et que les écoles congréganistes se sont remplies."

(DEFAP , M; Viénot à dir. SMEP , 14.01.90).

4) Les pasteurs Brun et de Pomaret se plaignent, dans une lettre du 15.09.90, que les écoles "publiques soient exclusivement en français, laïques sans prières et qu'on y cultive la mémoire et non le cœur." (DEFAP )

5) Dans une dépêche du 22.12.1902, le gouverneur apprend qu'un député se plaint du fait qu'à Tahiti les prières soient obligatoires dans des écoles laïques dirigées par des enseignants protestants. L'enquête, menée rondement par M. Petit, révèle que c'est le cas dans 4 établissements sur un total de 16. Une circulaire enjoint de s'en abstenir.

(A. Terit. Corresp du gouv. au min. 04.03.1903)

1884, 23 janvier ; décret colonial organisant a) un conseil paroissial ; b) un conseil d'arrondissement ; c) un Conseil supérieur des Eglise tahitiennes protestantes [ la notion d'indépendance figurant dans l'art 1 a disparu, ainsi que la notion de synode ] selon Zorn

Le gouverneur garde a) un droit de regard dans les discussions, b) un droit de « surveillance » dans les décisions du synode . Pasteurs tahitiens et français perçoivent un traitement local.

*Une Eglise concordataire aux antipodes (Zorn)*

Selon Vernier : » *Ce décret, complété par le règlement intérieur de l'Eglise, donne aux Eg. prot. tah. une armature légitime et une cohésion ecclésiastique qui leur manquaient depuis 1840 . Les paroisses devenaient solidement unies les une aux autres, et pouvaient s'exprimer dans les conseils d'arrondissement et les Conseils supérieurs. Le Gouvernement allouait une légère aide financière aux pasteurs régulièrement nommés mais contrôlait directement les affaires même de l'Eglise (Et si certains pasteurs ne respectaient pas la neutralité... tensions . Eglise mise en tutelle par l'Administration centrale le contrôle ... »( *Au Vent des Cyclones* Henri vernier - Haere po no Tahiti p. 84)*

[Reste singulière, sinon anormale, l'influence toujours plus grande (en politique, dans l'enseignement...) du pasteur Viénot en ces temps dits de laïcité sinon de laïcisme.]

Mais Vernier le défend bec et ongle, et veut ignorer toute suspicion

*« Si le Commandant [ gouverneur Planche] a tant tardé à promulguer cette organisation ( la nouvelle Constitution de l'Eglise protestante en gestation en 1879.. ., approuvée à Tahiti par acclamation cf *Messenger de Tahiti* 6 févr. 1880 ] c'est sans doute qu'il subordonnait cette nouvelle organisation à la demande qu'il vient de tenter : l'annexion de Tahiti à la France par ordre du Ministre [ Jauréguiberry)*  
(Lettre de Charles Viénot au comité de la SMEP ; 11 février 1880)

Cette nouvelle Constitution sera sanctionnée ( après retouches) le 23 janvier 1884 , signée par le Président de la République . L 'Eglise protestante de Tahiti devient une Eglise concordataire !  
[ selon Zorn, à Paris on en est encore à assimiler protestantisme à Angleterre]  
Beaucoup de Protestants regretteront cette régression de leur Eglise . Viénot, qui état informé des projets n'a rien dit ...ou n'a pas été entendu - mais il est élu délégué au Conseil supérieur des Colonies ...

***« En régime de protectorat et avant l'avènements des Républicains en France en 1879, l'Administration locale est toute puissante et le commissaire généralement proches des milieux catholiques. En régime d'annexion après l'avènement des Républicains, l'Administration locale dépend directement de l'Administration centrale et le personnel qu'on lui envoie est d'esprit laïque, plus proche donc de la sensibilité protestante et plus accessible également à sa revendication d'égalité des droits entres les diverses composantes de la société tahitienne [et plus proche aussi de toutes les revendications émanant du monde protestant]***

***Mais un paradoxe demeure : le protestantisme tahitien est majoritaire et les missionnaires français, malgré leur conception a priori laïque de la société, ne peuvent s'empêcher d'identifier protestantisme et peuple tahitien d'une part et, par voie de conséquence, protestantisme et nation française d'autre part ; c'est une interprétation inédite et quasi incompréhensible pour ceux qui, de tradition française et catholique, persistent à identifier protestantisme et parti de l'étranger et donc à opposer protestantisme et nation française*** (Le grand siècle d'une mission protestante *Jean-François Zorn \_ Karthala 1993 p. 221*)

[ Oserais-je schématiser un autre point de vue : jusqu'à 1879, Paris, et surtout ses représentants en EFO, ont tenté de tirer le meilleur parti des Missionnaires , accueillant leurs proposition ou même sollicitant leur compétence pour « civiliser » les insulaires ...

Après 1879, la nouvelle idéologie a été prépondérante ou a cherché à conquérir les espaces et les cœurs, délaissant souvent temporairement le « travail de civilisation » entrepris ]

## "Problème laïque

*La création de nombreuses écoles publiques est due à l'initiative protestante. Qu'on ne se méprenne pas sur le but de la Mission Protestante d'alors. Celle-ci n'a jamais eu l'intention de conditionner l'Enseignement public à sa naissance, mais elle a puissamment aidé son implantation parmi les populations protestantes, soit en lui fournissant des maîtres, soit en assumant les premières charges matérielles, soit enfin en remettant à la Direction de l'Enseignement public les écoles que la Mission avait elle-même créées. C'est un fait bien connu de la population que l'"Ecole Viénot" et particulièrement son Ecole Normale, fondée en 1873, fut pendant longtemps la grande pourvoyeuse d'institutrices et d'instituteurs des écoles publiques des districts et des îles. Aux lecteurs qui s'étonneraient de cet état de choses, il faut rappeler les circonstances et les idées de l'époque.*

*La vague de laïcisme qui déferla en métropole avec la Troisième république ne menaçait nullement le protestantisme qui n'était pas une puissance temporelle. Au contraire, la laïcité apparut à une grande fraction du protestantisme comme un garant de la liberté de conscience à une époque où la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'était pas encore consommée. La Mission protestante à Tahiti n'avait aucune raison de redouter l'Ecole laïque. Au contraire, puisque l'ambition des écoles catholiques dépassait la scolarisation du petit effectif dépendant de leur foi, et que par ailleurs, l'école protestante n'avait ni les moyens ni la prétention d'assumer la scolarisation de la masse des enfants protestants, le développement d'une école fidèle au principe de neutralité apparaissait comme une solution de justice et de paix.*

*L'intention de Charles Viénot et de ses collaborateurs n'a jamais été de jouer la carte d'une école laïque anticléricale et partisane contre l'école catholique. Les en accuser serait leur prêter des sentiments machiavéliques, indignes de leur idéal et de leur foi. Qu'ils aient, par contre, souhaité et aidé la venue d'enseignants laïcs chrétiens protestants même, quoi de plus normal ? N'était-ce pas éviter deux écueils ? Ou la venue d'enseignants laïcs d'une autre confession religieuse tentée de faire du prosélytisme en milieu protestant, ou au contraire la venue de maîtres athées et anticléricaux qui auraient introduit une nouvelle formule de guerre scolaire dont la métropole a elle-même assez souffert !*

*Il ne manque pas de hauts fonctionnaires, métropolitains ou non, protestants ou non, qui comprirent qu'il y avait là, non seulement une attitude légitime de la Mission Protestante Française, mais la meilleure chance de faire évoluer harmonieusement un pays protestant au sein de la grande famille française." <sup>143</sup>*

(ETMEN 26 p ;127-8)

[Opinion globalement confortée par un ouvrage, trop partisan peut-être? paru en 1985: *Le retour des Huguenots*. Dans le chapitre 5, Jean Baubérot estime que l'apogée du protestantisme français eut lieu sous la 3<sup>ème</sup> République; et que son influence a été réelle assurément en deux "combats": "*instauration de l'école laïque, instauration fondée sur l'espoir du triomphe du Protestantisme en France; la marche vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont certains pensent y gagner une plus grande liberté de conscience, dont d'autres craignent qu'elle nie implicitement le rôle social de la religion.*" (p.88). Interrogé un an plus tard par Bénédicte Doumenge, le même auteur confie que "*les ultra libéraux (du protestantisme) forment le brain-trust de Jules Ferry lors de la création de l'école laïque.*" (Un livre à lire, n° 19, Automne 1986).]

\*

---

<sup>143</sup> Centenaire des écoles protestantes à Tahiti 1966, J. Adnet; pp.32-33

**1905** (voir topo)

**1927**

1926 le gouverneur Rivet prend l'initiative de supprimer les traitements...Le pasteur Moreazu saisit cette occasion pour réclamer la promulgation de la loi de 1905. D'où un nouveau statut .

On conserve les disposition de 1884, mais on les étend à toutes les îles des EFO Les différents Conseils, de la paroisse, d'arrondissement ou C. supérieur, ne pouvaient « *traiter d'aucune matière politique, ni d'aucune matière administrative étrangères aux questions religieuses.* » **Nouveau :** « *aucune somme ne pourra être inscrite en dépense au budget des EFO* »

Mais sont accordés statut civil et droit d'accéder à la propriété  
[ donc, séparation financière, mais subsiste la tutelle de l'Etat]

*Cette nouvelle « société particulière», selon Vernier, ne peut apporter des amendements à son règlement sans passer par l'approbation du Gouvernement...Si un jour, avec la liberté que lui donne la parole de Dieu, l'Eglise se risque à prononcer une parole prophétique, il est à craindre que le gouvernement s'en inquiète. Le gouverneur supervise les décisions et les sanctionne en dernier ressort» (Au Vent des cyclones Henri Vernier Haere Po no Tahiti p. 100)*

[ Et pourtant, les divers rédacteurs étaient des personnalités protestantes, y compris Viénot ...]

\*

Le statut de cette Eglise est devenu très complexe depuis ...

1939 Décrets Mandel ( concernée ? pas concernée ?)

1963 autonomie par rapport à SMEP..

au point où elle demande avec de plus en plus de force, la promulgation de la loi de 1905 (cf Jean-Marc Regnault et Mme Lombardini)

**1975 promulgation de la loi Debré** [ intérêt minime de la part de l'Eglise protestante]

**PROCES DIVERS**

## 2 / ETAT-CATHOLICISME

### *Ci-dessous*

#### *beaucoup d'extraits des Etudes, mennaisiennes*

#### *concernant Eglise et écoles catholiques*

Mrq **1838** (4 août) la *Vénus*(Ministre de la marine) débarque 3 missionnaires catholique à Vaitahu

La société des Pères des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie, fondée par le Père Pierre Coudrin au début du siècle, obtint de la "Propagande Fide", en 1825, l'autorisation d'évangéliser l'Océanie. On les appelle couramment "Pères de Picpus".

**18 octobre 1838** « ... *Pour détruire la digue qui maintient l'influence anglaise...opposer des prêtres aux prêtres...* » ( Moerenhout à Dupetit-Thours

[i.e. l'influence commerciale ou politique anglaise repose sur l'influence religieuse]

**1839** « : grâce à l'appui de Tati, Moerenhout était parvenu à convaincre Pomare IV d'apposer sa signature au nouveau traité requis par Laplace, à la condition expresse que les missionnaires catholiques retarderaient le plus possible leur venue dans ses Etats » Les Pères l'ignoraient-ils ? Ils affluèrent trop vite . **D'où des malentendus** (Deckker p. 234) Et même la contestation chez les missionnaires

**18 mars 1840** Thiers à Moerenhout « *En résumé, le gouvernement du roi continuera de protéger, comme Français et comme instrument de civilisation, les missionnaires de France [...] mais il n'entend pas les soutenir aveuglément ni prendre la responsabilité de ce qu'un zèle inconsidéré pourrait leur suggérer de démarches fausses et d'entreprises compromettantes.* »( Deckker p.233)

« *Lorsque le Père Caret débarqua lui-même à Tahiti le 31 décembre 1841 , avec le Père fournier, le conflit entre les missionnaires et Moerenhout atteignit don comble. Malgré l'avis favorable de la Reine Pomare d'accorder aux prêtres français une parcelle de terre, Moerenhout persévéra dans son refus de les laisser s'y rendre. en prétextant l'attente d'instructions de Paris. Logés chez des Tahitiens dans des habitations très précaires, les religieux français parvinrent toutefois à obtenir d'un Irlandais, William Archbold, un terrain à Papeete contre la promesse qu'ils se chargeraient de l'éducation des deux enfants qu'il eut d'une Tahitienne, décédée peu auparavant .* » Deckker p. 235 .( et l a dissension, p. 236)

**1842** , mai : le Commandant du Bouzet obtient la signature royale pour concrétiser un don de terrain fait oralement le 22 avril 1839 : le terrain *Tuareva* est situé non loin de l'actuel cimetière de l'Uranie

Mrq **1843** (3 mars) Accord du Ministre de la Marine :  
L'Etat s'engage à verser 2 000 F à chaque missionnaire aux Mrq (dépendant de Paris)  
Le nombre des missionnaires sera porté à 8  
(26.01.1845 : 4 d'entre eux n'ont pas reçu le 2d semestre 44  
11.9.1862 allocations supprimées pour deux Pères :  
20.03.63 allocations réduites à une seule , de 2 000 )  
[sans doute suite au rattachement des Mrq à Tahiti ]

*« Le missionnaire catholique français est assurément un des agents les plus efficaces de l'influence française.. chez les sauvages, il personnifie le pays d'où il vient.... Vienne ensuite un navire de France : le pavillon tricolore, déjà connu, est sincèrement aimé, car l'apôtre s'est fait aimer... L'officier, le soldat, le matelot, ... seront accueillis ! amis du missionnaire, ils seront les amis des néophytes.*

*Ainsi l'avaient compris le comte de Damas et le Conte d'Hauterive –l'un Ministre, l'autre Directeur des Affaires étrangères – lorsqu'en 1827 ils promettaient leur appui moral et pécuniaire à l'établissement de la mission catholique aux îles sandwich. Ainsi l'avait compris Louis-Philippe lorsqu'en 1837 il envoyait aux insulaires des Gambier des vêtements et d'innombrables outils pour y favoriser le développement de l'œuvre de nos missionnaires. Ainsi l'avait également compris l'Amiral Dupetit-Thouars, lorsqu'en 1838, débarquant à Vaitahu (Mrq) les premiers missionnaires catholiques, il leur fit donner par le roi Iotete le premier terrain qui devait servir à leur projet. Quatre ans plus tard, il récoltait au centuple ce qu'il avait semé : le missionnaire l'aidait dans activement sa délicate mission de prise de possession... Persuadé que pour gagner ces îles à la France il n'y avait qu'à les gagner à la foi, il supplia le gouvernement français de s'entendre avec le supérieur général des Pères de Picpus pour augmenter immédiatement le personnel de la mission . D'où l'échange de correspondance entre le Ministre de la Marine (Amiral roussin) et Mgr Bonamie, supérieur de cet Institut..*

[ Tout plein de bon sens ; nulle naïveté ; opinion vérifiable en tant d'autres cas . Il n'y a pas encore d'*idéologie* dans les couloirs des bureaux parisiens . Mais qui donc écrit ces lignes ?

Il s'agit d'un connaisseur des Mrq, auteur de plusieurs livres, et singulièrement de  
*Essai d'histoire de la Mission des îles Mrq* 1929 R. P. Siméon  
DELMAS p. 47-48

Ce texte précède – et explique - le rappel de l'accord du 3 mars 1843

En fait, tel est le principal mobile, à cette époque, de Paris

Le second mobile y est la rivalité avec l'Angleterre . ]

1843 , à Tahiti, 3 mars : convention entre pouvoir politique et Eglise catholique :: 2 seuls missionnaires reconnus ( et salariés) à Tahiti [ *objectif : assurer le service religieux pour les troupes et les colons*]

**1844**, 18 juin : Bruat récupère ce terrain et en promet en échange *un autre et même une église*  
Mais le 29 juin, tous les bâtiments des Pères brûlent à Tuareva

**1847** Les missionnaires construisent une chapelle sur le nouveau terrain (près de Vaiami)

**1856** , 8 décembre : bénédiction de la 1<sup>ère</sup> pierre de la cathédrale : vaste chantier (50X20), aux frais de la mission, sur un terrain mis à disposition par l'administration. ; chantier stoppé par l'administration moins d'un an après

*"Dans l'Océanie, comme ailleurs, la religion catholique et la religion protestante sont depuis longtemps en quelque sorte les drapeaux des deux grandes nationalités, de la France et de*

*l'Angleterre. Dans l'Océanie surtout, cette distinction emprunte, à la rivalité des missionnaires et à l'appui que les deux gouvernements leur ont toujours prêté, un caractère exclusif." (5)<sup>144</sup>.*

*"Il faut ici[ à Tahiti] des instituteurs qui reçoivent et respectent le mot d'ordre du gouvernement. Il me semble que dix Frères de la Doctrine chrétienne seraient un moyen suffisant dont les ramifications embrasseraient bientôt les deux îles. Quant au culte, il n'est pas douteux qu'en peu d'années le catholicisme, en tant que religion du gouvernement, ne puisse devenir la force religieuse du pays...Je ne me laisser pas entraîner par un zèle convertisseur: s'il convenait au gouvernement d'envoyer des ministres protestants, Tahiti protestant serait tout aussi français que Tahiti catholique. Je penche cependant pour le catholicisme, afin de rompre avec la tradition anglaise." (6)<sup>145</sup>*

*"Il ne faut pas oublier, qu'à tort ou à raison, le drapeau protestant dans le monde paraît être, aux yeux des populations éloignées, le drapeau anglais, et le drapeau catholique, le drapeau français. Vouloir avoir le drapeau protestant français est une chose difficile, peut-être impossible, quant à présent, dans ces contrées, et il est à craindre que tout ceci ne soit une source de difficultés et de confusions.(8)<sup>146</sup>*

Autre source de malentendus sur laquelle le même ministre des Colonies attirait l'attention du gouverneur en 1861: une administration ecclésiastique différente de celle des autres colonies. *"C'est une affaire qui pourra être réglée en temps opportun, mais à l'égard de laquelle il faut pressentir d'assez graves difficultés résultant de la dévolution faite par le Saint-Siège, antérieurement à notre établissement, de l'apostolat dans ces régions à une société religieuse, française, il est vrai, mais non reconnue. Cette dévolution, par l'époque à laquelle la Société de Picpus l'a obtenue, et pour d'autres motifs respectables, réclame de notre part beaucoup de circonspection, et il est impossible de ne pas en tenir compte." (9)<sup>147</sup>* Mais des ministres et des gouverneurs successifs jetteraient bientôt toute circonspection aux oubliettes.

[dans les anciennes colonies, le *Préfet apostolique* était nommé par l'Eglise de France après consultation de Paris ; le *Vicaire apostolique* recevait sa nomination de Rome]]

#### **Chronologie de l'enseignement confessionnel en Océanie / Polynésie française au XIX<sup>ème</sup> siècle**

1812 : Les missionnaire anglais de la London Missionary Society fondent l'école de Mo'orea (Papeto'ai)

pour adultes et enfants (18 élèves)

1817 (Première imprimerie); nombreuses écoles pourvues d'abécédaires. Enseignement en tahitien.

1839 : première école catholique ouverte à Mangareva par les Picpuciens.

1842 : adoption du code, qui prescrit l'obligation de fréquenter l'école (art 4 et5 ( loi XVIII sont instituteurs: les pasteurs ( ou des aides sous leur responsabilité; deux prêtres SS.CC. ouvrent une petite école à Papeete

<sup>144</sup> 5 CAOM, cart 43, H 4; directeur des colonies au ministre, 05.12.1853.

<sup>145</sup> 6. CAOM, cart 43, H 9; gouverneur au ministre, 05.12.1853.

<sup>146</sup> 8. CAOM, cart 106, H 12; 12.08.1863. (Ministre C. L. annotant un rapport du gouverneur)

<sup>147</sup> 9.- CAOM; cart 14, A 76; "Examen de diverse questions religieuses" 22.08.1861

1847 : les Soeurs de SJC ont des élèves à Papeete, et à Vaitahu, Tahuata (Marquises)

1849 : Mgr Tepano Jaussen occupe un poste d'instituteur à Haapape  
A Papeuriri, deux prêtres SS.CC. ouvrent une école.  
A Papeete: M. Adam Howe ouvre une école protestante.

1850 : école catholique du R.P. Laval à Anaa.

1855, 07.12: arrêté portant création d'écoles de district, pour toutes les îles du protectorat  
(pour répandre moralité et instruction. - Instituteurs: les ministres de la religion. **Minimum deux heures.**)

Entre 1849 et 1857: on ouvre 12 écoles à Tahiti ou Moorea. ( cf arrêté du 30 08 60 )

1857 : arrêté visant à réprimer un absentéisme important.  
Ouverture de l'école des Soeurs: école du gouvernement, où on ne tolère que la langue française.  
( arrêté du 07 11 57)

1858 : création à Taiohae d'une école élémentaire publique; obligatoire. (Ordre du 10 01 58)

1859 : Fondation à Papeete d'une école du gouvernement pour les garçons. ( arrêté du 04 11 59)

1860 : Examen en Conseil d'un A concernant les écoles libres (arrêté du 30 08 60) - La mission catholique est autorisée à ouvrir des écoles libres dans tout le protectorat.

Règlement provisoire pour l'ouverture de l'école des Frères (arrêté du 02 12 60),  
qui remplace l'école du gouvernement de 1859.

1862 Ordonnance obligeant à **enseigner le français ( non enseigner en français**  
dans toutes les écoles

Les gouverneurs du Bouzet [ prédécesseur de de la R.], de la Richerie, la reine Pomare elle-même encourageaient l'étude de la langue française dans ces écoles. En 1862, le gouverneur et la Reine signaient une ordonnance obligeant à y enseigner le français ( *et non pas à enseigner en français*). Malgré cela on lit dans la lettre du gouverneur au pasteur Thomas Arbousset (18 mai 1865): "*A Moorea, l'instituteur ne parle qu'anglais*"

Les missionnaires picpuciens ne manquaient pas de compétence pour enseigner le français,

La première école publique enseignant uniquement en français à Papeete fut confiée aux "Dames de Cluny" en 1857. Demandées en février 1843 par l'amiral Roussin,[ *Madame, écrit le Ministre à Mère Marie-Josèphe Javouhey le 24.02.1843, par suite de propositions concertées entre vous et mon Département, j'ai décidé que 4 Sœurs de votre Congrégation seraient employées aux îles Marquises... Elles seront embarquées à la table de l'Etat-Major sur l'un des bâtiments de l'Etat, le 5 mars à Brest..* »Archives SJC ] ministre de la Marine et des Colonies, pour enseigner aux Marquises, ces religieuses parvenaient en Océanie au début de la guerre franco-tahitienne; arrivées aux Marquises en février 1844, les Soeurs d'Anne-Marie Javouhey poursuivirent leur voyage jusqu'à Papeete, où on fit appel à leur dévouement pour soigner les victimes de la guerre. Dès 1845, elles accueillaient quelques filles, pour les instruire. Six nouvelles compagnes arrivées 2 ans plus tard permirent l'ouverture d'une école où on enseignait le français. Mais, ces premières années, selon le mot de Mgr Jaussen, "*ce ne sont pas les maîtres qui ont manqué aux écoles, mais les écoliers qui ont manqué aux maîtres.*" La confiance arriva progressivement, grâce à la bienveillance de la reine Pomare qui confia aux Soeurs de Cluny l'éducation des filles de la famille royale. Aussi l'école des Soeurs devint-elle, par un décret du 7 novembre 1857, l'école publique des filles de Papeete; elle était animée par 8 religieuses. Le gouverneur Saisset, dans une lettre au ministre datée de 1858, ne tarissait pas d'éloges sur Mme la Supérieure des Soeurs de SJC, "*cette sainte et digne femme qui, depuis 23 années, au Sénégal, à Tahiti, consacre toutes ses forces au service de la jeunesse.(...)*" (11)<sup>148</sup>. La Richerie approuva en 1859 le règlement intérieur de l'école (12)<sup>149</sup>(qui imposait l'emploi de la seule langue française.) Cet établissement scolaire comportait un modeste pensionnat. Dans son rapport de juin 1863, la supérieure, Soeur Camille, soulignait l'application des filles tahitiennes aux ouvrages manuels, leur aptitude toute particulière pour les ouvrages d'aiguille;...elles feraient de bonne mères de famille, opinait-elle.

**1858, 10 janvier** le commandant particulier du poste aux Marquises ouvre une *école élémentaire gratuite ... sous la surveillance et la direction commune du Commandant particulier de l 'Etablissement et de Monseigneur l'Evêque des Iles Marquises.*

Restait à créer une école française pour les garçons. Dès 1853, le gouverneur Théogène. Page avait demandé à Paris "*des instituteurs ayant dans leur programme le français: la majorité des districts me le demandent....*" Le ministère accueillit le projet avec circonspection, réticent à accéder au désir du gouverneur de "*soustraire l'enseignement à la Mission catholique.*" Dans les instructions générales destinées au nouveau gouverneur, Joseph du Bouzet, on lit: "*(...) sous l'influence d'une préoccupation d'esprit que rien ne me paraît avoir pu motiver, M. votre prédécesseur a eu l'idée de soustraire l'enseignement à l'influence spéciale de la mission catholique. La proposition d'envoyer*

<sup>148</sup> 11 -CAOM, cart 98, H 14; 15.12.1858, gouverneur au ministre.

<sup>149</sup> 12 - Gouverneur aux Soeurs de Cluny, 30.04.1859.

*dans ce but à Taïti dix frères de la doctrine chrétienne ne soulève pas seulement une objection quant à la dépense qui en résulterait, elle me semble réclamer en outre, dans son motif même, un très sérieux examen." (13)<sup>150</sup>*

Un compte rendu de du Bouzet ( CAOM cart 13, A 71) « à la suite de lon inspection minutieuse, j'ai constaté que toutes les écoles sont en général bien négligées ..Des parents, frappés de l'infériorité des institutions indigènes,[ écoles de district] demandent comme instituteur un missionnaire catholique...J'ai fait valoir l'avantage qu'il y avait à apprendre la langue française »

Ce ne fut que le 25 octobre 1858, qu'une demande précise de Frères fut adressée au ministre par le gouverneur Jean-Marie Saisset. *"J'ai l'honneur de vous rendre compte, lui écrivait-il, de l'entretien que je viens d'avoir avec Mgr d'Axiéri (nom de l'évêché in partibus de Mgr Tepano Jaussen); Sa Grandeur, reconnaissant avec moi l'absolue nécessité de développer le plus rapidement possible l'instruction primaire, en même temps que l'instruction religieuse, parmi les jeunes gens de Tahiti, pour arriver à rendre Français de coeur les jeunes générations du pays, m'a invité à vous demander l'envoi à Papeete de quatre Frères de l'Ecole chrétienne. A l'aide de ces auxiliaires, nous ne tarderions pas à avoir le même succès sur les jeunes gens que nos bonnes soeurs sur les jeunes filles." (14)<sup>151</sup>.*

Au ministère, à cette époque, on faisait bon accueil à une autre sollicitation., émanant des Eglises réformées de France. *"Je ne m'oppose pas à ce que vous dirigiez sur Tahiti quelques missionnaires protestants et maîtres d'école français",* écrivait à la SMEP (Société de la mission évangélique de Paris), le 28.12.1858, le ministre de l'Algérie et des colonies, Napoléon-Jérôme Bonaparte, un homme politique qui avait siégé à l'extrême-gauche sous la République de 1848. Et il ajouta de sa main au bas de sa lettre: *"Je vous faciliterai les passages de vos missionnaires." (15)<sup>152</sup>.*

Le 5 mai 1859, le nouveau ministre des Colonies et de la Marine nommé à la place du prince Napoléon-Jérôme (le changement de ministre en mars 1859 joua-t-il un rôle important dans l'appel adressé aux catholiques plutôt qu'aux protestants?) transmettait la demande de M. Saisset à l'abbé Jean-Marie de La Mennais, qui parvenait au soir d'une vie longue, active, efficace

Le 5 mai 1859, le nouveau ministre des Colonies et de la Marine nommé à la place du prince Napoléon-Jérôme (le changement de ministre en mars 1859 joua-t-il un rôle important dans l'appel adressé aux catholiques plutôt qu'aux protestants?) transmettait la demande de M. Saisset à l'abbé Jean-Marie de La Mennais, qui parvenait au soir d'une vie longue, active, efficace

A Papeete on les avait demandés et on les attendait. Un arrêté du 08.11.1858 avait affecté une maison à leur usage; au sujet du budget établi en 1859, M. de la Richerie écrivait au ministère: *"A l'article de l'instruction publique (Frères de Ploërmel) il y aura lieu de porter 8 000 F. pour les 4 Frères que vous accorderez sans doute pour l'instruction primaire des jeunes garçons que la Mission catholique est hors d'état d'entreprendre." (2)<sup>153</sup>*

<sup>150</sup> 13 -CAOM, cart 13, A 70; "instructions" du ministre au gouverneur, 17.05.1854

<sup>151</sup> 14 -CAOM, cart 26, H 16; gouverneur au ministre, 25.10.1858

<sup>152</sup> 15 -DEFAP , L. reçues de l'intérieur; ministre à M. Grandpierre.

<sup>153</sup> 2 -CAOM, cart 98, H 14, Gouverneur au ministre, 01.05.1859.

A Ploërmel, on rappelait les conditions convenues de longue date avec Paris pour les Frères envoyés aux colonies. *"Par votre dépêche du 5 mai(1859), vous me faites l'honneur de me demander 4 frères pour notre établissement français de Tahiti.(...)"*

*Ces frères devant former un nouveau cadre colonial, il me sera alloué pour chacun d'eux l'indemnité ordinaire de 500 F.(NdR: somme forfaitaire; versée une seule fois, destinée à participer aux frais de formation des Frères instituteurs) Au même titre, ils auront droit au traitement d'Europe, sur le pied de 600 F. à dater du jour de leur nomination, jusqu'à l'époque de leur embarquement. Ils toucheront aussi, suivant l'usage, les indemnités de voyage et de frais de lit de bord. Il est entendu que leur traversée sera au compte de l'Etat. (...)" (3)<sup>154</sup>*

Suivaient 6 questions dont la réponse est surajoutée en marge du document d'archives:

1-Le traitement sera-t-il égal à celui que reçoivent les frères dans les autres colonies?

R: 1 600 F.

2-Sera-t-il alloué 400 F. pour acheter en France du menu mobilier? R: oui; c'est 500 F. depuis 1848.

3-Combien d'écoles? Les frères ne peuvent être moins de deux ensemble et doivent loger chez eux.

R: le Gouverneur verra.

4-Quelle langue devront-ils utiliser pour instruire?

R: en français.

5-Quel service pour la correspondance entre Tahiti et la France?

R: les bâtiments de l'Etat et du commerce.

6-"Je serais bien aise d'avoir quelques renseignements sur le services religieux à Tahiti, et par qui il est dirigé -

R: par Mgr d'Axiéri (Picpus)

J. M. de la Mennais signait une autre lettre le 25 05 59, où on lit: *"Vu les réponses favorables que vous avez bien voulu faire aux questions que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma lettre du 9 de ce mois, je vais immédiatement m'occuper de préparer 4 frères pour Papeete; suivant votre désir, je les tiendrai à votre disposition le 1<sup>er</sup> juillet prochain." (4)<sup>155</sup>.*

De qui dépendait le mouvement du personnel religieux? Les lettres échangées entre Ploërmel et Paris en 1859 ne traitaient pas de cette question. Mais les premières tractations entre J.-M. de la Mennais et le ministère des Colonies (1836-1837) convenaient que la mise à disposition ou le rappel en France des Frères était du ressort du supérieur général. A l'initiative de l'une ou de l'autre partie, après entente mutuelle, les dispositions contractuelles initiales seraient parfois amendées, après accord bilatéral. (5)<sup>156</sup>

Selon une lettre du Père Colette, datée de 1860, on ne comptait à Tahiti qu'une minorité de catholiques (quelque 5 0/0 ?), dont peu à Papeete où la Mission ne possédait qu'une petite chapelle. Vers la même date, le Père Clair Fouqué évaluait le nombre des catholiques sur l'ensemble des îles à deux mille (10 à 15 0/0 ?). Le ministre écrivant, 4 ans plus tard, ses instructions au gouverneur M. de la Roncière avait tendance à penser *"cinq cents"* catholiques pour Tahiti. Le chantier de la cathédrale, ouvert en 1856, était abandonné; l'édifice ne serait inauguré qu'après bien des avatars politico-religieux, en 1875.

<sup>154</sup> 3 -AFIC, L 155B132; J.-M. de la Mennais au ministre, 09.05.1859.

<sup>155</sup> 4 -AFIC, L 155B136; J.-M. de la Mennais au ministre, 25.05.1859.

<sup>156</sup> 5 -cf *Etudes mennaisiennes n° 1*, juillet 1987, pp. 21-22; F. Paul Cueff.

l' évêque «*fait des efforts visibles pour améliorer ses écoles...Nous attendons de jour en jour les Frères de l'instruction chrétienne...*» (7)<sup>157</sup>.

La loi Falloux sur la liberté d'enseigner en France (1850) ne fut pas étendue aux EFO. Mais un arrêté examiné en Conseil le 30 08 1860, par lequel de la Richerie "*voulant donner toutes facilités et toutes garanties aux personnes dévouées qui désirent se consacrer à l'éducation de la jeunesse dans les Etats du Protectorat*", fixait les conditions d'ouverture et de fonctionnement des écoles "libres", distinctes "*des écoles de districts, (tenues en général, par les pasteurs protestants), ou de celles établies par le Gouvernement*", et récapitulait les dates d'ouvertures d'une quinzaine d'institutions scolaires libres fondées entre 1849 et 1858.(8)<sup>158</sup>. Des documents d'archives nous apprennent à cette occasion qu'en l'école que dirigeait M. Howe à Papeete, on utilisait l'anglais comme langue d'enseignement.

*"Le but que j'ai voulu atteindre[ en instituant la possibilité d'écoles libres] est de poser quelques principes utiles à la surveillance des écoles et d'encourager l'étude de la langue française qui est bien négligée."* (12)<sup>159</sup>. (De la Richerie)

*Les Indiens sentent la nécessité de savoir parler français. Aussi, malgré nos embarras financiers, je n'hésite pas à formuler la demande d'un personnel d'instituteurs double, c'est-à-dire de porter le chiffre des Frères de 4 à 8: c'est le chiffre des Soeurs institutrices. Il n'est pas possible d'admettre que l'instruction des garçons ne soit pas plus important que celle des filles"* (22)<sup>160</sup>.

Une lettre datée de la veille de leur départ, signée par le supérieur général, J. M. de la Mennais, donnait quelques précisions d'organisation: "*Le Frère Alpert sera le directeur et traitera avec l'administration. - D'après les concessions passées entre le ministre et le Supérieur général, l'administration de Tahiti procurera aux Frères un logement convenable, elle leur fournira le mobilier tout entier, et l'entretien de ce mobilier sera à sa charge. Les Frères pourront l'entretenir et même remplacer les menus objets au besoin, tels que linge, vaisselle, batterie de cuisine, etc. moyennant l'allocation d'une somme suffisante pour cet effet. Mais le remplacement des gros meubles reste toujours à la charge de l'administration. - Il s'ensuit que le petit mobilier que les Frères portent à Tahiti devra leur être remboursé par l'administration, ainsi que tous les frais casuels du transport. - Le directeur touchera les traitements de toute somme à recevoir."* (1)<sup>161</sup>.

[ extrait du discours du gouverneur, fin de la première année scolaire]Quant aux maîtres, on ne les oubliait pas :"*Le Ministre s'est adressé à l'Institut des Frères de Ploërmel dont les preuves sont faites dans nos colonies...*"(28)<sup>162</sup>

<sup>157</sup> 7 -CAOM, cart 98, H 14; gouverneur au ministre, 15.10.1860.

<sup>158</sup> 8 -CAOM, cart 98, H 14; copie de l'arrêté du 30.08.1860.

<sup>159</sup> 12 -CAOM, cart 98, H 14; gouverneur au ministre, 15.10.1860.

<sup>160</sup> 22 -CAOM, cart 26, H 5; gouverneur au ministre, 07.01.1861.

<sup>161</sup> 1 -édff PPT ; p. 8, copie.

<sup>162</sup> 28 -*Messenger de Tahiti*, 25 août 1861.

1860, 5 décembre, en délicatesse avec le gouverneur, Mgr d'Axieri quitte Tahiti et rentre en France par le *Dugay-Trouin*

1861 Mgr d'Axieri [qui est absent...]: l rappelle à l'administration sa promesse de construire une église

*"Depuis l'arrivée de 2 pasteurs français, et probablement à leur instigation, beaucoup d'enfants ont déserté l'école des Frères, dont l'effectif se trouve aujourd'hui réduit à 30 enfants environ. Le Supérieur général vient de m'écrire pour me signaler la disproportion existant entre un aussi petit nombre d'élèves et le personnel enseignant composé de 15 Frères." (8)<sup>163</sup>.*

Il avait pour mission de prendre, au nom de la SMEP, le relais de la LMS. Accueilli chaleureusement par le Rév Howe, le seul rescapé de l'ancienne équipe des évangélistes envoyés par la Mission de Londres, et par la reine qui en fit le "pasteur de sa famille", le nouveau missionnaire se mit rapidement au travail: il succéda au pasteur indigène Daniela, fut élu par ses paroissiens pasteur de Papeete; fonda une école du dimanche (enseignement religieux), ouvrit un service dominical en français; puis visita d'autres îles... Du sang neuf assurément pour les Eglises tahitiennes.

Dans ce contexte bien précis, on se demande comment interpréter la lettre adressée à Paris, que signait le gouverneur deux jours plus tard: *"Je viens de nommer instituteurs de districts 5 prêtres missionnaires qui m'ont été désignés par le pro-vicaire apostolique de Tahiti. Je ne crois pas qu'il soit possible de mettre plus honorablement nos prêtres missionnaires catholiques à même de résider au milieu des populations indigènes. J'ai cru convenable, dans l'intérêt de l'avenir et contre la propagande protestante qui existe toujours, ainsi que j'ai eu souvent l'occasion de le répéter, de donner une investiture spéciale au Directeur de l'école des Frères et à la supérieure de l'école des Soeurs à Papeete de diriger les écoles indigènes (protestantes) du district de Pare (Papeete); de cette façon, elles se conformeront à nos écoles françaises." (9)<sup>164</sup>.* (NdR: nulle trace dans les archives des Frères de cette "investiture spéciale.") Double jeu? Rééquilibrage des interventions en faveur des cultes? Complaisance à l'égard du ministre?

Le choc public avec l'école des Frères se produisit le 06.07.1863: le gouverneur signait un arrêté fixant le jour de l'ouverture du troisième concours annuel et introduisant dans la commission chargée de l'examen M. Arbousset, *"Ministre du Saint Evangile."* Une fois encore le gouverneur manquait de doigté dans les choses de la religion. La Mission catholique considéra cette précipitation comme une faute, sinon un camouflet. Le Frère Directeur informa l'administration que son école ne participerait pas à ce concours. M. de la Richerie écrivit longuement au ministre, dénonçant le comportement vindicatif de la Mission catholique. *"Vous n'avez pas craint, lui répondit-on, de placer les représentants du catholicisme dans l'alternative ou de paraître faire bon marché de leur conscience religieuse, ...ou de se prêter à des accusations d'intolérance susceptibles d'être exploitées par la malveillance... Ce que je désapprouve, c'est l'imprudence que vous avez commise en donnant à*

<sup>163</sup> 8 -CAOM, cart 16, A 81; Instructions, du ministre à M. le Comte de la Roncière, 04.06.1864.

<sup>164</sup> 9 -CAOM cart 44, H19; de la Richerie au ministre, 28.01.1863.

*M. Arbousset une mission officielle qui ne lui revenait à aucun titre." (10)<sup>165</sup>. Et une autre lettre parvint au ministre, celle du supérieur général des Frères, déclarant qu'il lui était impossible de blâmer ses religieux de leur détermination; ajoutant qu'à la veille de l'envoi de 5 autres Frères, il espérait voir rétablir une harmonie si fâcheusement troublée.*

1863 [Les difficultés rencontrées par les Frères à Papeete (diminution du nombre d'élèves) ne furent pas sans effet sur l'émergence de l'idée (chez le gouverneur) d'ouvrir des annexes de leur école en d'autres lieux (Mataiea, Marquises); pour le gouverneur c'était un moyen d'une part de réduire la disproportion entre le nombre restreint d'élèves et le nombre d'enseignants disponibles, d'autre part d'apaiser le supérieur général qui songeait à rappeler ses sujets en France ]

[ Ce que les Frères considéraient comme une expansion, aux yeux du gouverneur était du réalisme : sauver la face ; et aux yeux de Paris, cf infra *préservé des protestants*]

\*

Dans l'arrêté organisant l'école des Frères aux Marquises on pouvait lire:

*Art. 1er - L'Ecole des Frères, succursale de celle de Papeete, qui doit être établie à Taiohae, (île Nukahiva), sera formée de quatre frères instituteurs.*

*Art. 2 - La valeur du mobilier, personnel et scolaire de l'école de Taiohae, est fixée à trois mille cinq cents francs.*

*Art. 3 - L'offre faite par Mgr de Cambysopolis, de fournir le logement personnel et le local de l'école aux frères instituteurs, est acceptée.*

*Art. 4 - Le cadre des frères à entretenir au compte de la colonie est porté de huit à douze. Trois surnuméraires, jouissant d'un demi-traitement de 800 F. sans aucun accessoire, seront adjoints au cadre.(3)<sup>166</sup>*

Un arrêté similaire concernait une école que devaient ouvrir à Taiohae également les Soeurs de Saint-Joseph de Cluny.

Ainsi donc à Papeete (gouv. de la Richerie), on avait considéré l'école comme un moyen primordial pour sortir d'une situation devenue incontrôlable; et l'importance des moyens financiers engagés démontrait qu'on y croyait. Mais on y tenait aussi à superviser cette école.[ ET RENTABILISER DES FRERES et des Soeurs devenus sans emploi]

**1869** tractations pour la continuation du chantier (réduit à 36X12), aux frais de l'administration - Beaucoup de malentendus

---

<sup>165</sup> 10 -CAOM, cart 26, H 5; ministre au gouverneur, 07.10.1863

<sup>166</sup> 3 -BO EFO n° 6, 1863

**1875**, 25 décembre : inauguration de l'*église/cathédrale*

[ pour l'administration, c'est une église , tandis que la mission rêve de plus en plus d'une cathédrale...

1864 04.06. Instructions du Ministre au nouveau Gouverneur  
(CAOM cart 16 , A 81) Extraits

**Religions.** *Un des points les plus délicats de votre mission est relatif aux cultes. La population est presque entièrement protestante . Cette situation renferme des germes de difficultés qu'il fallait se garder de grossir en prenant trop ouvertement parti pour les intérêt de (la) mission catholique..*

*Je vous rappelle les Instructions particulières données à l'Amiral Bruat le 18 juin 1843 : 'Vous vous ferez un devoir de protéger tous les cultes ; , vous veillerez à ce qu'ils se pratiquent en toute liberté ; votre conduite à l'égard des ministres protestants sera animée d'une parfaite bienveillance. Il ne faut pas oublier qu'ils ont acquis une grande autorité sur la population de ces îles, que c'est à eux qu'elle doit les rudiments de civilisation qu'elle possède.*

*...pas de favoritisme envers les catholiques, ( qui réclament des marques particulières de bienveillance , pour réparer les torts que des gouvernements locaux successifs ont pu avoir à leur égard)*

***..Les ministres des deux religions cherchent à améliorer l'homme sur le plan de la morale et de la religion***

*Des instructions à vos prédécesseurs, les Commandants Page et du Buuzet de 'donner appui aux missions catholiques' ont été données... Le gouverneur Bonnard fit voter la loi du 18 mars 1851 qui eut pour effet immédiat d'éloigner les pasteurs et de réduire l'influence de l'Angleterre. La mesure fit donc disparaître l'une des plus sérieuses difficultés contre lesquelles nous avons à lutter ; je dis disparaître parce qu'il me paraît bien difficile que les missions anglaises puissent songer à regagner le terrain qu'elles ont perdu.*

*La population tahitienne semble souhaiter maintenant que les pasteurs soient français... Mais pour les populations étrangères le **drapeau protestant apparaît comme anglais et le drapeau français comme catholique***

**Ecoles.** *Depuis l'arrivée de deux pasteurs, beaucoup d'enfants ont déserté l'école des Frères de Ploërmel. – Il faut étudier le chiffre des Frères à conserver à Tahiti. Vous examinerez si le surplus doit être envoyé en France ou aux Marquises ou aux Gambier où l'influence des protestants doit rester nulle, et aussi **s'il ne serait pas opportun de créer à Tahiti une école laïque***

[ texte copié dans *La Reine Pomare* de la Roncière – Ayant retrouvé le manuscrit du ministre, je me suis rendu compte qu'on a pris des libertés avec l'original , très long ...)

...[Le gouv. de la Roncière qui ne veut pas mettre ses pas dans ceux de la Richerie, considère les écoles comme un cancer budgétaire]

**1866 (fermeture aux Marquises)**

S'adressant à son ministère de tutelle le 11.10.1866, M. de la Roncière écrivait: *"La diminution de nos ressources financières à partir du 01.01.67 m'a forcé...à diminuer le nombre des Frères et des Soeurs. Le personnel (des Frères) est réduit à 8...Le Directeur des Frères a embarqué sur la "Sybille" les 3 frères qui excédaient l'effectif qu'il devait garder... Par lettre du 01.11.1865, j'avais prié votre Excellence de vouloir bien nous envoyer 3 Frères qui manquaient à l'effectif d'alors. L'effectif étant aujourd'hui au complet, je viens vous prier de ne plus les expédier: ce qui nous forcerait à en faire repartir 3 autres. Je rassure votre Excellence sur cette diminution du personnel enseignant. Le sacrifice que s'impose l'Administration de ce pays est encore de beaucoup supérieur à ce qui se passe dans les autres colonies."* ( cart 44, H 19)

Et le 13 .10., à l'évêque des Mrq : *« Je suis le premier à regretter d'avoir été forcé à diminuer l'effectif des frères et des sœurs. Quand les revenus baissent, il faut forcément diminuer les dépenses...Si Nukuhiva renfermait toute la population des Mrq certes une école y serait nécessaire...*

*Pour être conséquent, il faudrait que chaque île de l'archipel fût pourvue de deux institutions . Le budget de la colonie n'y suffirait pas ... »* (archives de Taiohae H 1866 – 6)

**1873 à 1904** : des subventions annuelles variables pour les écoles missionnaires

Le Résident visite parfois les écoles et les encourage

1879-82

[ETMEN] A Papeete, deux sphères d'influence faisaient bon accueil, pour des motifs différents certes, aux échos de la nouvelle idéologie dominant à Paris. D'une part, une sorte de clan, englobant essentiellement des immigrés, administratifs ou colons, fidèles lecteurs de certaines feuilles, sans enracinement populaire, mais propagandistes actifs, sinon activistes. M. Lentzen en était un exemple, qui, démissionnaire de la marine en 1878, se fixa à Arue, propriétaire d'une cocoteraie; le plus acharné sans doute, quand il serait membre de Conseil colonial (1884), à préconiser le rapatriement immédiat des Frères, manifestant un esprit obtus et malveillant. Il créerait, à Papeete, en 1886, la Société de la libre pensée. - D'autre part le vaste ensemble protestant, qui n'ignorait pas que son élite travaillait à changer le cours des choses. Depuis 3 lustres, des pasteurs français, se fondant sur le fait que le nombre d'adhérents à leur foi était nettement supérieur au nombre de baptisés catholiques, militaient pour obtenir un rééquilibrage des aides ou subsides fournis par l'administration française. Ils mettaient en comparaison les sommes allouées à l'une et l'autre missions, inéquitables à leurs yeux. Leur convenaient assez tout ce qui restreindrait l'influence, sinon "l'ingérence", de l'Eglise romaine. Mais la qualité des écoles catholiques stimulait leur zèle pour leurs propres écoles.

Y eut-il collusion entre ces deux ensembles? Non sans doute; mais on se souvient d'une lettre adressée à Paris par M. Viénot, qui faisait état des contacts existant entre ce dernier et les francs-maçons. Le sentiment de scandale qu'éprouva le pasteur français arrivant à Tahiti devant le statut " privilégié " (mais simplement conforme aux conventions d'ouverture) des écoles catholiques à Papeete, l'acharnement avec lequel il procéda à changer la situation étaient, selon les Frères de Papeete, plus l'apanage des anticléricaux que de la population protestante de Tahiti; il aurait pu plaider pour "plus d'argent pour les protestants", sans manoeuvrer à priver "les Frères et les Soeurs" du traitement auquel Paris s'était engagé comme on l'a vu dans le dossier précédent.

Vers la même date : *les évêques tentent, en vain, d'obtenir la personnalité civile*  
(fiche dans mon dossier)

**1879-82 suite** [ d'année en année on a précisé, ciblé le tir...]

### "REMANIER LE BUDGET DES ECOLES"

L'aspiration à laïciser l'école, qui s'affirmait en France, se manifesta officiellement à Tahiti en 1878. Une alerte se produisit au Conseil d'administration: un membre de cette assemblée demanda s'il était possible de se passer du service des congrégations religieuses chargées de l'instruction publique. ...

Consulté, le ministre Jauréguiberry signa une dépêche qui mérite l'attention du lecteur. *"Par lettre du 12 février dernier, vous m'avez rendu compte qu'à l'occasion de la discussion du budget local, le Conseil d'administration de Tahiti avait désiré être éclairé sur la nature et la durée des contrats ("Il n'y a localement aucun acte" avait écrit le gouverneur) pouvant exister avec les congrégations religieuses chargées de l'instruction publique dans l'île. Par suite vous demandez à connaître si ces contrats sont exclusifs et peuvent être résiliés.*

*J'ai l'honneur de vous informer que le département n'est lié avec l'institut des frères de Ploërmel et la congrégation des soeurs de Saint-Joseph de Cluny, dont les membres exercent dans la colonie, par aucune clause qui puisse empêcher d'employer un autre personnel pour y diriger les écoles.*

*Rien ne s'oppose donc à la modification de l'état de choses actuel dans la limite des crédits que le budget local peut permettre de consacrer au service de l'enseignement.*

*Dans ma dépêche du 28 février dernier portant envoi d'un projet de réorganisation des Eglises tahitiennes (NdR: protestantes), j'ai appelé votre attention sur la nécessité, indiquée dans ce travail, de remanier le budget de l'instruction publique de telle sorte que la répartition des ressources locales fût faite, autant que possible, au prorata du nombre des élèves qui appartiennent à chaque religion.*

*Ces vues impliquent nécessairement l'opportunité de diriger l'instruction conformément aux idées religieuses de la majorité de la population de la colonie. Cette manière d'agir me semble d'ailleurs la plus conforme aux intérêts de notre politique et semble tout particulièrement indiquée par la préoccupation du Conseil d'administration dont vous me faites part.[...]"*<sup>167</sup>

\*

Singulière, bien singulière, de la part d'un consciencieux ministre de la France républicaine et laïque de 1879, cette recommandation de répartir le budget de l'Instruction publique au prorata des appartenances religieuses. Elle se fondait, non sur un projet de laïcisation, mais sur un principe de circonstance, adopté en faveur de la majorité protestante de Tahiti. D'autant plus singulière que le même ministre utilisait, à cette époque, toute argutie possible pour refuser la personnalité civile aux chefs de la Mission catholique, plutôt

### "LES MINISTRES DES DEUX RELIGIONS..."

Autre alerte en décembre 1879, au Conseil d'administration: *"La Commission du budget, à l'unanimité, émet le voeu qu'à partir du 1er janvier 1881 au plus tard, il n'y ait plus à Tahiti pour chaque sexe qu'une seule école subventionnée par le gouvernement. Elle demande, en outre que les instituteurs congréganistes soient remplacés par des instituteurs laïcs; elle s'appuie, pour formuler ce dernier avis, sur les rivalités que fait naître dans la colonie, et qu'entretient l'enseignement exercé par les ministres des deux religions catholique et protestante."* C'est en ces termes que le P.V. du C. A. présente la position de la Commission.<sup>168</sup>

Avant d'entamer au Conseil d'administration la discussion de l'important chapitre du budget, le gouverneur donne connaissance des circulaires ministérielles se rapportant à cette question. *"Par ces dépêches, le ministre l'informe qu'il est du devoir de l'autorité locale de répartir dans une juste proportion, au prorata du nombre des élèves qui fréquentent les différentes écoles de l'île, les allocations inscrites au budget pour le développement de l'instruction publique, que, d'un autre côté, le département n'est lié avec l'institut de frères de Ploërmel et la congrégation des Soeurs de St-Joseph de Cluny dont les membres exercent dans la colonie par aucune clause qui puisse*

<sup>167</sup> B.O.EFO.1879, p.156; dépêche du 14.05.1879.

<sup>168</sup> CAOM, cart 37 G 41; délib. du 19.12.1879.

*empêcher d'employer un autre personnel pour y diriger les écoles.*

*Il fait savoir au Conseil qu'en présence de ces recommandations formelles, il ne peut que déférer aux instructions émanées du Ministre lui-même, et que dans le cas où le Conseil serait d'un avis contraire, et partagerait l'opinion émise par la Commission du budget, il se verrait dans l'obligation de surseoir à la décision prise par lui, jusqu'à ce que la question ait été soumise au ministère. Dans cette alternative, la décision à intervenir émanerait de l'autorité métropolitaine.[...]*

*M. le Commandant, revenant sur le voeu, émis par la Commission, de remplacer le personnel enseignant actuellement en fonction par des instituteurs et institutrices laïques, démontre au Conseil la dépense énorme qui résulterait pour la Colonie de ce remplacement. Il pense que ces mouvements nécessiteraient une dépense d'environ 80.000 F.[...]"*

*"Quelques membres du Conseil reconnaissent la justesse de cette observation, mais "n'en persistent pas moins à vouloir changer l'état des choses actuel, parce qu'ils le croient mauvais, et sont d'avis de faire une sérieuse tentative dans ce sens, en demandant en France, à titre d'essai, un instituteur et une institutrice laïques.[...] Ce dont se plaignent principalement les membres de la Commission du budget qui font en outre partie du Conseil d'administration, c'est que tous les efforts des instituteurs congréganistes tendent vers un seul but: la Religion! Il s'en suit que l'instruction est sérieusement négligée au profit de la pratique de chaque religion."<sup>169</sup>*

Le gouverneur, afin d'apporter plus d'ordre dans la discussion, proposa au Conseil d'administration de procéder avec méthode: diviser le travail en plusieurs parties, et répondre par un vote aux questions qui s'y rapportent.

1° Y a-t-il lieu de conserver à l'école française indigène (protestante) de Papeete l'allocation qui est inscrite au budget de l'année courante, soit 3.500 F.? - OUI, à l'unanimité.

2° Le Conseil est-il d'avis, dans le cas où le directeur de cet établissement consentirait à faire de son école une école du Gouvernement, à lui accorder tout ou partie de la subvention proposée par l'Administration? - OUI, à la majorité.

3° Y a-t-il lieu d'augmenter la subvention portée au budget de l'année 1879 en faveur de cette école, sans cependant imposer aucune obligation nouvelle à M. Viénot. - NON, à l'unanimité.

4° Le Conseil est-il d'avis de remplacer par des instituteurs laïques les instituteurs congréganistes auxquels est actuellement confiée la direction des écoles du Gouvernement? - OUI, à la majorité.

Le lecteur a relevé la contradiction entre les accusations précises: *"Rivalités que fait naître et qu'entretient l'enseignement des ministres des deux religions..., l'instruction est sérieusement négligée au profit de chaque religion"* et, d'une part, la réponse à la deuxième question où une majorité est favorable à la proposition de transformer une école libre dirigée par un pasteur ( M. Viénot) en école du Gouvernement, d'autre part, la réponse à la quatrième impliquant uniquement les *"instituteurs congréganistes"*. (Le P.V du C.A. retranscrit ci-dessus comportait déjà cette dernière incohérence. Rappelons, en outre, que les congréganistes n'étaient pas des ministres du culte catholique.)

## **"LES CONGREGATIONS..."**

Isidore Chessé, proche collaborateur du ministre, arriva, nouveau gouverneur, avec des directives plus impératives. *"Monsieur le Commandant, lorsque vous avez été appelé à prendre le commandement des Etablissements français de l'Océanie (NdR: 03.12.79), je vous ai fait part de l'intérêt tout particulier que j'attachais à la réorganisation des Eglises nationales tahitiennes appartenant au culte réformé." [...]* *J'appelle de nouveau votre attention sur la nécessité d'assurer autant que possible la répartition des ressources budgétaires entre les deux cultes en tenant compte de leur importance respective dans l'appréciation de leur besoin."*

( PS de la main du Ministre Jauréguiberry: *"Je me plais à espérer que je n'aurai plus*

---

<sup>169</sup> Ibid.

à renouveler les ordres donnés à Taïti au sujet de cette affaire." )<sup>170</sup>

Au ministère on préparait des arguments pour justifier des décisions de laïcisation. *"Votre prédécesseur M. Planche a reconnu que l'institution d'un collège laïque pourrait être une chose fort bonne, mais il a conclu que cette création fût ajournée en raison des dépenses élevées qu'elle devait entraîner. Je partagerais cette manière de voir si les écoles publiques actuelles étaient, en effet, des écoles de culte proprement dites. Mais M. le Commandant Planche a fait observer qu'elles ne doivent pas être considérées comme telles. En y faisant donner l'enseignement par des congrégations<sup>171</sup>, le gouvernement n'a pas eu d'autre but que d'employer des hommes déjà appréciés pour leur expérience pédagogique, et dont les connaissances comme les aptitudes ne pouvaient être que profitables à l'instruction de la jeunesse du pays. On ne saurait méconnaître cependant que la tendance actuelle des congrégations doit les porter nécessairement (souligné par la rédaction) à enseigner certaines doctrines, ou tout au moins à entourer leur enseignement de certaines pratiques qui peuvent être en opposition avec les principes ou les croyances des familles dont ils élèvent les enfants.[...]"*<sup>172</sup> Délicate attention, de la part du ministre d'un gouvernement laïcisant, à l'égard des écoles protestantes de Tahiti, dont les enseignants, pasteurs ou diacres, semblaient désormais disculpés de la suspicion ou des griefs qui s'élevaient récemment contre tous les enseignants de l'un et l'autre culte.

lui écrivait, au début de 1881: *"Nous croyons qu'il serait de l'intérêt du Gouvernement de se conformer aux sympathies des Tahitiens en leur donnant des instituteurs laïques mais professant le même culte qu'eux. Aucune mesure ne serait plus propre à faire pénétrer dans la population l'amour de la France en même temps que le goût de l'instruction."*<sup>173</sup> Réponse ministérielle: *"Déjà mon Département a eu l'occasion de se prononcer en faveur de la laïcisation des écoles entretenues par l'Administration locale. Il est à présumer que, comme vous le désirez, la grande majorité des instituteurs indigènes appartiendra à la religion réformée."*<sup>174</sup> - On est loin du persiflage de la réponse adressée au supérieur général des Frères.

**[... et trouvé la solution de rechange !]**

## INSTITUTUEURS PROTESTANTS POUR ECOLES LAÏCISEES

Le coup d'arrêt définitif à Tahiti fut signé au début de 1881. Le directeur de l'Intérieur avertissait Fr. Juvénal qu'il lui faudrait, sous peu, passer son école à d'autres mains: *"Le Comité des Finances, écrivait-il, s'est prononcé pour la laïcité des écoles publiques de garçons et de filles de Papeete, et l'Administration a été priée d'avoir à demander en France, dans le plus bref délai, le personnel nécessaire pour la direction de ces écoles.*

*Je crois devoir vous déclarer, en vous informant de cette décision, qu'elle n'a été en rien motivée par aucun reproche contre vos capacités et votre expérience, auxquelles chacun se plaît, au contraire, ici, à rendre hommage, mais seulement par le désir de posséder, dans un pays à la fois catholique et protestant, des écoles publiques où puissent se rencontrer les enfants de tous les cultes sans distinction."*<sup>175</sup> - Les Soeurs recevaient une copie textuelle de ce courrier, datée du même jour.

Aucun « passage gratuit » sur un bateau de l'Etat ne fut proposé aux frères expulsés...

---

<sup>170</sup> CAOM, cart 132 H 26; min. au gouv., 23.03.1880.

<sup>171</sup> Ce terme, selon *Le Petit Robert 1967*, peut désigner une "organisation au sein du protestantisme"; mais le contexte donne à penser qu'il concerne ici uniquement les Frères et les Soeurs.

<sup>172</sup> CAOM, cart 98 H 31; min. au gouv., 31.03.1880.

<sup>173</sup> DEFAP, cop. des L. , registre n° 26, 21.02.1881.

<sup>174</sup> Id.; L. reçues de l'Intérieur; 08.04.1881.

<sup>175</sup> CdL p. 161; dir. de l'Int. à M. le Supérieur, 05.02.1881.

**1880, 17.07** - M. Chessé poussa le zèle jusqu'à promulguer dans la colonie (à l'instigation du ministre Jauréguiberry), 2 décrets signés récemment à Paris, relatifs aux associations religieuses non autorisées: le premier concernant "*l'agrégation ou association dite de Jésus*", celle des jésuites, qui n'avait aucune maison dans la colonie, le second ajoutant que "*toute autre congrégation ou communauté non autorisée devra, dans un délai de 3 mois...déposer sa demande en autorisation à la direction de l'intérieur.[...]*"<sup>176</sup> Les 2 congrégations enseignantes bénéficiaient d'une reconnaissance officielle. Alors pourquoi promulguer ces décrets dans la colonie? Sans doute une menace dirigée contre la congrégation de Picpus, qui n'était pas reconnue. L'administration le savait fort bien depuis longtemps, et en éprouvait parfois quelque agacement.

### ECOLES LIBRES CATHOLIQUES A PAPEETE

Dernier acte, signé par un sous commissaire de la Marine, faisant fonction de directeur de l'Intérieur: "*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Administration de la Colonie vient de recevoir une dépêche de M. le Ministre annonçant l'arrivée par le courrier prochain de M. Juventin, instituteur du Brevet Supérieur, nommé Directeur de l'école primaire supérieure des garçons de Papeete*"

*Je viens donc, dans ces circonstances, vous prévenir qu'à partir du 1er octobre prochain, vous cesserez d'avoir la direction des 2 écoles de Papeete et de Papeuriri, à la charge du budget de la Colonie, et que la direction de celle de Papeete sera confiée à M. Juventin. Je crois devoir vous déclarer, en vous informant de cette décision, qu'elle n'a été en rien motivée par etc. voir plus haut, lettre du 05.02.81.*<sup>177</sup>

**1882 , 3 septembre** :Le lendemain même, le Frère Juvénal Farard signait la déclaration officielle d'ouverture d'une école libre

### MATAIEA

1883 Le nouveau gouverneur, M. Des Essarts, signait peu après un arrêté "*confiant aux Frères de l'institut de Ploërmel la tenue de l'école publique des garçons du district de Mataiea*". Un arrêté analogue confiait l'école des filles aux Soeurs de St-Joseph de Cluny.<sup>178</sup> cet accident de la laïcisation est dû au fait que l'administration n'a pas trouvé de candidat laïque pour le poste.que des frères tenaient depuis 1863

L'expulsion des Frères s'y est faite en 1887 avec le concours direct ou indirect de l'influence protestante unie (ou renforcée par ?) la poussée anticléricale . Un arrêté du 11.08.1887 rapporta simplement l'arrêté du 30.01.1883 confiant aux frères de Ploërmel la direction de l'école publique de garçons de cette localité

**1890**, décembre : l'administration transfère la gestion de cette cathédrale à la Commune de Papeete créée le 20 mai.

### MARQUISES

---

<sup>176</sup> Id., 23.07.1880; arrêté du 17.07.1880.

<sup>177</sup> CdL p. 164; sous commissaire. de la Marine à M. le Sup., 02.09.82.

<sup>178</sup> édF Mataiea; arrêtés du 30.01.1883.

**1884**, 7 mars Le gouverneur Moreau, après une tournée d'inspection des écoles marquisiennes, accède à une demande de Mgr Martin et sollicite le Ministre *'d'accorder le passage gratis à des Sœurs se rendant aux Marquises »* Elles y sont accueillies le 22 novembre 1885

**1898, 30 novembre** Le Conseil général, en sa 5<sup>ème</sup> séance du 30 novembre, décide d'augmenter de 3 000 f les crédits pour les Marquises *« en vue de la création prochaine de nouveaux établissements d'instruction »*

**1898** Embarrassé par les 4 Frères arrivés[ par un voyage administratif ! après 10 années de tractations] pour les Gambier, et dont il ne veut plus assumer les frais de séjour aux Gambier, le gouverneur Gallet [ qui vient de faire une visite aux Mrq et a constaté le désastre des écoles !] est heureux de les orienter sur les Marquises [dont l'évêque est demandeur]

*"J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de recevoir votre circulaire du 14 février dernier concernant la suppression des emblèmes religieux dans les établissements dépendant de votre ministère et la laïcisation des différents services.*

*Je puis vous assurer dès aujourd'hui qu'aucun emblème religieux n'existe ici dans les locaux de l'administration. - Quant à la laïcisation des services, je me suis occupé de la réaliser depuis longtemps déjà dans la limite de mes ressources budgétaires.*

*Nous 'avons plus maintenant à Tahiti et à Moorea aucune école publique qui soit dirigée par des congréganistes. Elles sont toutes confiées à des instituteurs laïques venus de France ou ayant obtenu leur brevet dans la Colonie"*

E. Petit.

(Corresp 09.04.03)

*"J'ai procédé à la laïcisation de l'hôpital colonial de Papeete...*

*Je crois devoir, en outre vous demander vos instructions sur le point suivant: la circulaire ministérielle du 14 février 1903 qui vise les emblèmes religieux existant dans les établissements coloniaux est-elle applicable aux tribunaux de la colonie? Pour préciser, faut-il faire enlever le Christ qui se trouve dans la salle des audiences à Papeete?... En présence des doutes émis à ce sujet par M. le Chef du service judiciaire, j'ai cru devoir, en effet, surseoir à l'exécution des ordres que j'avais d'abord donnés en vue de l'enlèvement de cet emblème religieux.*

*Je profite de cette occasion pour vous rendre compte que j'étudie la création d'écoles aux Marquises où l'instruction a toujours été laissée jusqu'ici, non sans de très graves inconvénients, entre les mains des congréganistes.*

H. Cor

(Corresp 29.02.04)

### **DEUX HAUTS FONCTIONNAIRES DIFFERENTS A PAPEETE**

*Le 25 06 02, le Gouverneur Petit adresse au ministère un projet de réorganisation de l'enseignement primaire, élaboré par le Comité de l'Instruction Publique, accompagné d'une lettre de commentaires. M. Petit souhaite qu'on en arrive à un DECRET, "afin de donner à la réglementation en cette matière une autorité, une fixité qui mettent l'Administration locale à l'abri de sollicitations souvent difficiles à écarter". Plusieurs articles réglementaient l'enseignement privé.*

*Le 05 04 03, arriva la Circulaire Ministérielle du 14 02, qui invitait les Colonies à commencer la laïcisation; elle ne fut pas publiée/promulguée dans les E.F.O...*

*\* 09 04 03: a) au sujet de la circulaire précédente: "Je puis vous dire dès aujourd'hui qu'aucun emblème religieux n'existe ici dans les locaux de l'Administration. Quant à la laïcisation, je me suis occupé de la réaliser depuis longtemps déjà, dans la limite de nos*

ressources budgétaires ... A Tahiti et Moorea, aucune école publique dirigée par des congréganistes ..."

b) "J'ai l'honneur de vous soumettre à nouveau le projet de décret sur l'Instruction Publique à Tahiti, que vous m'avez retourné par dépêche le 09 12 02 pour nouvel examen ... Il n'a pas semblé possible de modifier les dispositions primitives touchant les créations d'écoles, les subventions aux écoles privées, l'équivalence des titres de capacité, ..."

\* 11 05 03: commentant le rapport Salles, le Gouverneur recourut à la formule: " ne pas sacrifier (le peuple marquisien) au seul principe de la laïcité; ce serait aller contre les idées gouvernementales les plus simples".

\* 12 11 03: lors de l'installation du Conseil d'Administration, le Gouverneur osa dire qu'il "est à souhaiter que l'application des lois scolaires de la Métropole fléchisse devant une situation très particulière ...".

\* 30 11 03: M. Petit souhaita l'envoi à Tahiti d'un inspecteur métropolitain, pour remplacer M. Dauphin, coupable à ses yeux d'une faute administrative.

Une Dépêche du 20 05 03 aurait pu parvenir à Tahiti comme dans les autres Colonies; elle informait l'Administration que les Frères I.C. n'avaient plus, depuis le 01 04 03, d'existence légale, et qu'il fallait rompre toute relation avec cette ex-congrégation.

\*

Pour des raisons de santé, M. Edouard Petit quitta ses fonctions le 28 02 04 et rentra se soigner en France. Il n'y parvint pas vivant: il mourut le 24 03 à Freemantle, en Australie. Le Secrétaire Général, M. Henri Cor, assura l'intérim; il suppléait déjà, depuis plusieurs semaines, le Gouverneur absent pour raison de santé.

\* 29 01 04: promulgation du décret du 28 11 03 modificatif de celui du 31 05 02 relatif à la propriété foncière aux Iles Marquises. Constitution d'une Commission, à la tête de laquelle est placé M. Guillier.

\* 08 02 04: "Par décision du Gouverneur p. i., M. Dauphin, Inspecteur Primaire intérimaire, est chargé d'une mission spéciale aux Marquises. M. Dauphin, au cours de cette mission, visitera les écoles et étudiera les réformes à apporter au régime de l'Instruction Publique de l'Archipel". (J.O. E.F.O.)[ L'I. P. n'y existait pas]

\*20 02 04: en Conseil privé, décision d'exclure les Religieuses de l'Hôpital, signée Henri Cor; effectivement appliquée en juin.

Le Gouverneur p.i. signait un singulier courrier le 26 02 et l'envoyait au Ministère des Colonies, au sujet de la nomination à Tahiti d'un Inspecteur métropolitain pour remplacer M. Dauphin. Mieux valait y renoncer, et maintenir ce dernier en fonction; "Il s'est incontestablement trompé, mais j'estime que la gravité de son cas est atténué par sa bonne foi". En outre, l'envoi d'un fonctionnaire métropolitain occasionnerait pour la Colonie des "dépenses très fortes". - "Enfin j'estime que la mesure en projet serait pour M. Dauphin une humiliation gratuite non méritée. Les services qu'il a rendus à la cause de l'enseignement ne se comptent plus depuis 15 ans qu'il exerce ici ses fonctions, et ce sont ses efforts pour

*organiser l'instruction publique et républicaine qui lui ont attiré l'inimitié des congréganistes à laquelle il est depuis longtemps en butte".*

*\* 27 02 04 a) Pour appliquer la circulaire du 14 02 03, il demandait au ministre des précisions au sujet des crucifix dans les tribunaux: fallait-il procéder à leur enlèvement? Des magistrats y étaient opposés.*

*b) Il annonçait en outre qu'il étudiait les problèmes des " écoles aux Marquises."*

*De Paris, un courrier du 06 02 04 contenant quelques commentaires du ministre sur le projet de réorganisation de l'instruction publique; aucune référence à l'école privée. Projet non adopté avant les décisions de fermeture des écoles catholiques.*

*\* 14 06 04: a)commentaires sur les suggestions faites par le Comité Supérieur de l'Enseignement public à Tahiti.*

*b) " la laïcisation de l'Hôpital de Papeete est un fait accompli."*

*\* 01 07 04: fermeture, à Rikitea, de l'école dirigée par le Père Vincent Ferrier Janeau.*

*\* 20 07 04: un courrier confidentiel, n° 223, portait le titre "Ecoles publiques aux Marquises". Une semaine plus tard, il signait l'arrêté suivant:*

*\* 27 07 04: Institution d'une école publique laïque à Rikitea et à Atuona.*

*\* 25 08 04: Un courrier assez abondant attirait l'attention du ministre sur le statut des Marquisiens: légalement, ils étaient des sujets de la France, et non des citoyens français; mais on leur avait cependant conféré l'exercice du droit de vote ...*

*\* 11 12 04: Une lettre accusait les Pères de Picpus de contrarier l'organisation des écoles laïques. (Archives de Papeete: J.O. ou correspondance au ministre).*

*Le nouveau gouverneur, M. Jullien, fut nommé le 04 11 04; quand cette information parvint-elle à Tahiti, qui mettait fin aux espoirs caressés par M. Cor ?*

1904 Le gouverneur p. i. Cor, se fondant sur des observations d'un inspecteur intérimaire, décide de *laïciser les écoles libres* des Marquises et des Gambier. Les motifs avancés sont plutôt des prétextes inspirés par l'air du temps, [ **le prurit anticlérical**] alors que le gouverneur précédent, ainsi qu'un inspecteur venu de Paris avaient exprimé l'opinion qu'il ne convenait pas d'appliquer aveuglément les textes de la Métropole tendant à généraliser la laïcisation, qu'il valait mieux tirer partie des bonnes volontés catholiques ou protestantes. – c'est aussi ce qu'avait écrit déjà 20 ans plus tôt le contre amiral Brossard de Corbigny, ajoutant :

*Je ne suis d'ailleurs guidé dans cette appréciation par aucun désir de prorogation[ ?] religieuse dans un pays où les efforts des missionnaires n'ont, de ce côté, obtenu aucun résultat sérieux, mais bien par la nécessité qui s'impose d'employer au développement et à la civilisation des indigènes, par l'éducation de leurs enfants, tous les éléments utiles qui peuvent être à notre disposition. » (Aix, cart. 106 H 24)*

*L' école des Gambier subit le même sort.*

Pas sûr que Paris en fût d'accord : le nouveau gouverneur de Papeete rétrograda l'inspecteur au rang d'instituteur , et M. Cor, qui rêvait de la fonction suprême, retrouva son ancien bureau de secrétaire général

## **LES DECRETS MANDEL 1939 ONT BIEN ASSAINI LES CHOSES POUR L'EGLISE CATHOLIQUE**

[ inspiré par la situation des Missions dans d'anciennes colonies allemandes ?]

(Relevé dans Hodée p. 354-7) Malgré de nombreuses démarches opérées par les responsables de la Mission catholique auprès de Paris, on s'obstine à refuser la « personnalité civile » aux Pères.

En 1906, quand il y a menace de promulgation de la « loi de séparation », et d'inventaires, Mgr Verdier crée, comme propriétaire légale, la Corporation catholique d'Océanie, avec son siège aux Hawaii. C'était l'issue d'une situation de fait ingérable.. Mais on espérait mieux...

Le *Journal officiel EFO* du 5 avril 1939, p. 121-122, a publié le décret Mandel comblant un vide juridique concernant le missions dans les colonies. : c, sans accorder à ces Missions une reconnaissance que l'on refuse à l'Eglise en Métropole, leur permettre de gérer néanmoins leurs biens ?

Le décret Mandel a choisi une solution élégante, la même pour les Missions de toutes les dénominations : création d'un Conseil d'Administration, ayant la personnalité morale et représentant la Mission L'évêque des Marquises a fondé le sien le 10.05.1939, et celui de Tahiti, le 14.08.1939 ;Ce même décret clarifiait une bonne fois pour toutes que la propriété des biens était celle de l'Eglise elle-même, et non celle des congrégations religieuses.

... La première donnée qui a gêné considérablement l'organisation législative française en Polynésie (au sujet de l'Eglise) a été repérée dès 1861 : « *l'organisation du culte catholique, antérieur à notre établissement à Tahiti, et qui n'a été constitué qu'en vue uniquement du catholicisme dans des populations dépourvues de gouvernement régulier. Notre établissement a dû gêner l'indépendance du mouvement de la Mission...*

... *Les graves difficultés résultent de la dévolution faite par le Saint-siège, antérieurement à notre établissement, de l'apostolat dans ces régions à une société religieuse, française il est vrai, mais non reconnue.* Cette situation réclame de notre part beaucoup de circonspection et il est impossible, de ma part, d'en tenir compte. » (Min. e la Marine au Gouv. de la Richerie 22.08.1861  
CAOM cart 14, A 76

C'est bien ce qui explique le propos écrit en 1882 par Jauréguiberry, Ministre de la marine

au gouverneur « *La Mission [ de Tahiti] n'est qu'une portion d'une congrégation d'hommes non autorisée, et j'ai lieu de m'étonner de l'appui que vous semblez lui prêter ... la possession de fait ne constitue pas un droit en sa faveur.* »

... Evoquer la spoliation des biens de la Mission aux Marquises (1902)

Du côté de l'Etat les apaisements commencent en 1922 : Mr Jonnart, ambassadeur près le Saint-Siège, transmet l'avis de Raymond Poincaré sur l'abus constitué par l'application des lois de 1901, 1904, 1905 : la Mission a donc une existence légale ...

## **LOI DEBRE**

Souhaiter une scolarisation équivalente à celle des pays occidentaux, n'est-ce pas un rêve quand on est un pays en voie de développement ? La Polynésie française, certes, avec la présence du CEP (Centre d'expérimentation du Pacifique) connaît alors un boom économique, l'argent y circule à flots, du moins dans une fraction de la population ; Et l'Education nationale organise des vices-rectorats dans les TOM, et ne rechigne pas à développer l'enseignement secondaire public, à Tahiti singulièrement, pour répondre à l'attente des familles expatriées.

Mais l'enseignement primaire ? Mais les écoles privées ? Concernant ces dernières, l'administration locale a généralement géré le problème Mais la croissance permanente des sommes engagées donne à penser : 7% des dépenses globales en 1971.

La loi d'aide à l'enseignement privé, dite « Loi Debré » votée, à Paris le 31 décembre 1959, retient de plus en plus l'attention, de l'école catholique comme de la Commission du budget. Plusieurs années de démarches, tant par les Députés et Sénateurs que par une coordination des enseignements libres catholiques, protestants et mormons, aboutissent en 1975 à l'application de la Loi Debré dans le Territoire. Par le fait même, l'Etat français soulage le budget du Territoire et assure aux enseignants un meilleur traitement.

## ADDITFS

Dans mon empressement, des oublis, bien sûr ...et surtout...**absences de notes en bas de page...** Désolé !

En ce qui concerne les catholiques, essentiellement tout ce qui regarde les lieux de culte, dont je vous adresse les textes publiés récemment par *Le Semeur*. et dont je relève ci-dessous les principales dates, que j'ai déjà insérées.

Réflexion faite sur l'*esquisse de schéma*, il me semble que :

- a) pour les protestants, mieux vaudrait remplacer 1864 par **1863**
  - date à laquelle 1- Paris se résigne à envoyer des pasteurs protestant
  - 2- les protestants voient se concrétiser un souhait exprimé depuis 10 ans
- b) pour les catholiques je maintiendrais **1860**
  - date à laquelle 1 – les écoles se développent
  - 2 – Mgr d'Axieri affiche ( à Paris) ses désaccords avec le gouverneur
  - 3 – auxquels d'autres désaccords s'ajouteront

**1879** me semble un bon repère :

- pour les protestants , début de connivence entre Viénot le/les gouverneur(s)
- pour les catholiques , début des démarches de la laïcisation des écoles
- tandis que Paris continue à refuser la *personnalité civile* à la mission

(le mot **Etat** représente, bien sûr, Paris, mais aussi, plus ou moins semblable, le **gouverneur**)

### DOSSIER *LIEUX DE CULTE*

**1842** , mai : le Commandant du Bouzet obtient la signature royale pour concrétiser un don de terrain fait oralement le 22 avril 1839 : le terrain *Tuareva* est situé non loin de l'actuel cimetière de l'Uranie

**1844**, 18 juin : Bruat récupère ce terrain et en promet en échange *un autre et même une église*  
Mais le 29 juin, tous les bâtiments des Pères brûlent à Tuareva

1847 Les missionnaires construisent une chapelle sur le nouveau terrain (près de Vaiami)

1856 , 8 décembre : bénédiction de la 1<sup>ère</sup> pierre de la cathédrale : vaste chantier (50X20), aux frais de la mission, sur un terrain mis à disposition par l'administration. ; chantier stoppé par l'administration moins d'un an après

1860, 5 décembre, en délicatesse avec le gouverneur, Mgr d'Axieri quitte Tahiti et rentre en France par le *Dugay-Trouin*

1861 Mgr d'Axieri [qui est absent...]: l rappelle à l'administration sa promesse de construire une église

1869 tractations pour la continuation du chantier (réduit à 36X12), aux frais de l'administration - Beaucoup de malentendus

1875, 25 décembre : inauguration de l'*église/cathédrale*  
[ pour l'administration, c'est une église , tandis que la mission rêve de plus en plus d'une cathédrale...]

1890, décembre : l'administration transfère la gestion de cette cathédrale à la Commune de Papeete créée le 20 mai.

1905 : la loi de séparation n'étant pas promulguée , le statut de la cathédrale et de ses desservants reste inchangé.

\*

## **Autre date** à introduire chez les protestants

### **29 décembre 1846 : mise à jour du calendrier afin de corriger l'erreur du cpt Wilson**

(*chronologie*, Au Vent des îles, Louise Peltzer

[ Il s'agissait de corriger les conséquences de l'erreur des premiers missionnaires anglais qui se trompèrent d'un jour... qui pensaient que le 5 mars était un dimanche, alors qu'il s'agissait en réalité d'un samedi ! (oubli du décalage horaire) Voilà les Tahitiens avec deux *tapati* : celui des protestants qui précède d'un jour celui des catholiques et de toutes les marines du monde ; et gare à celui qui ne les observe pas selon sa religion !

Négociations entre l'administration et l'Eglise protestante – 28 décembre, une longue lettre de Bruat pour expliquer pourquoi l'Assemblée a ainsi légiféré .

cf *Mémorial 2* p. 356

## **ADDITFS – 2** (que j'ai déjà intégrés dans les pages précédentes – sauf la nouvelle esquisse de schéma)

, Selon Jean-François Zorn, Maurice Leenhardt pense que le gouvernement français a rencontré pour la première fois les Missions protestantes dans les îles de l'Océanie et de Madagascar ; là il se serait d'abord montré hostile à leur égard, les auraient ensuite progressivement découvertes, et ces protestants auraient aidé ces gouvernants à découvrir les voies de la tolérance, du pluralisme et de la liberté religieuse. D'après Zorn, p137 (Belle hypothèse, qu'il est toujours bon de ne point ignorer...]

*Sont à lire, dans Zorn, ( Le grand siècle d'une mission protestante Karthala 1993] les pages charnières : 137 sq, 153 sq, 202, 209, [ avec des affirmations parfois audacieuses à mon sens]*

- '*... le 20 novembre dernier [1836] , je fus informé que trois personnes de nationalité française, dont deux prêtres catholiques, avaient débarqué sur la côte est de Tahiti, en provenance des îles Gambier... ( Le 23, ils étaient à ma porte munis de lettres de recommandation à mon intention...Je leur donnai un petit logement attenant à ma maison de commerce, située à quelques mètres de l'habitation principale que j'occupe personnellement trop étroite pour pouvoir les loger... » Pritchard interdit à la Reine de les accepter ( plus anti-hérésie qu'anti-paganisme ?)*

(Moerenhout to the Secretary of State, 24 december 1836 – *Jacques-Antoine Moerenhout Deckker* p. 185

**5 septembre 1838** Pritchard fit rédiger à l'intention de la Reine Victoria une demande de protectorat que signèrent la Reine et les quatre principaux grands chefs : Tati, Utami, Paofai et Hitoti

**1839, août 1839** « ... dans le bonheur et le bien-être de la reine Pomare, S.M. est forcée ;, en toute bonne foi de décliner tout engagement du type qui a été suggéré....Signé : Palmerston »

(Moerenhout connaît l'existence de ce décret le 7 novembre.)

**18 octobre 1838** « ... Pour détruire la digue qui maintient l'influence anglaise...opposer des prêtres aux prêtres... » ( Moerenhout à Dupetit-Thours  
[i.e. l'influence commerciale ou politique anglaise repose sur l'influence religieuse]

**18 mars 1840** Thiers à Moerenhout « *En résumé, le gouvernement du roi continuera de protéger, comme Français et comme instrument de civilisation, les missionnaires de France [...] mais il n'entend pas les soutenir aveuglément ni prendre la responsabilité de ce qu'un zèle inconsidéré pourrait leur suggérer de démarches fausses et d'entreprises compromettantes.* »( Deckker p.233)

**1841** 1 févr. départ de Pritchard pour l'Angleterre

**1839** « : grâce à l'appui de Tati, Moerenhout était parvenu à convaincre Pomare IV d'apposer sa signature au nouveau traité requis par Laplace, à la condition expresse que les missionnaires catholiques retarderaient le plus possible leur venue dans ses Etats » Les Pères l'ignoraient-ils ? Ils affluèrent trop vite . **D'où des malentendus** (Deckker p. 234) Et même la contestation chez les missionnaires

**24 février 1843** : Pritchard débarque du *vindicative* à Puna'auia où se trouve la Reine Le lendemain à Papeete – Il prétend que la protection de l'Angleterre est acquise.

« Lorsque le Père Caret débarqua lui-même à Tahiti le **31 décembre 1841** , avec le Père Fournier, le conflit entre les missionnaires et Moerenhout atteignit son comble. Malgré l'avis favorable de la Reine Pomare d'accorder aux prêtres français une parcelle de terre, Moerenhout persévéra dans son refus de les laisser s'y rendre. en prétextant l'attente d'instructions de Paris. Logés chez des Tahitiens dans des habitations très précaires, les religieux français parvinrent toutefois à obtenir d'un Irlandais, William Archbold, un terrain à Papeete contre la promesse qu'ils se chargeraient de l'éducation des deux enfants qu'il eut d'une Tahitienne, décédée peu auparavant . » Deckker p. 235  
( et l a dissension, p. 236)

**1880, 17.07** - M. Chessé poussa le zèle jusqu'à promulguer dans la colonie (à l'instigation du ministre Jauréguiberry), 2 décrets signés récemment à Paris, relatifs aux associations religieuses non autorisées: le premier concernant "*l'agrégation ou association dite de Jésus*", celle des jésuites, qui n'avait aucune maison dans la colonie, le second ajoutant que "*toute autre congrégation ou communauté non autorisée devra, dans un délai de 3 mois...déposer sa demande en autorisation à la direction de l'intérieur.[...]*"<sup>179</sup> Les 2 congrégations enseignantes bénéficiaient d'une reconnaissance officielle. Alors pourquoi promulguer ces décrets dans la colonie? Sans doute une menace dirigée contre la congrégation de Picpus, qui n'était pas reconnue. L'administration le savait fort bien depuis longtemps, et en éprouvait parfois quelque agacement.

---

<sup>179</sup> Id., 23.07.1880; arrêté du 17.07.1880.

## Nouvelle esquisse d'un schéma des variations de l'administration dans les EFO

### I A l'égard des protestants (qu'elle découvre)

1843-63 : méfiance, dessein de dompter, de canaliser, de « normaliser » ( faire des statuts)

Préjugé : « sous influence anglaise »

1864-79 résignation/acceptation de la présence des pasteurs français

dont certaines personnalités sont respectées ou écoutées ( ou utilisée..)

mais on continue à « normaliser » :

1879-1905 confiance et « utilisation » de ces Français qui sympathisent avec la conception de la laïcité, (d'autres protestants ont appuyé en France l « anticléricalisme »)

ou qui contribuent à la répandre

et qui font contrepoids à l'influence (moins bien acceptée) des catholiques

ou qui la combattent ;

mais on impose des statuts 1884 d'Eglise Nationale ... intolérables

(*rédigés par des incompetents en protestantisme* a écrit un pasteur)

après 1905 des statuts du monde protestant qui évoluent

( et la non application de la loi de 1905, souhaitée par beaucoup de protestants, )

conduisent à des malentendus et procès de plu en plus irritants pour les protestants

satisfaction de voir appliquer la loi Debré ( soulagement financier)

### II A l'égard du catholicisme

1838- 60 bienveillance active ( utiles pour civiliser , franciser... et grignoter l'influence anglo-protestante

un accroc avec Moerenhout vers 1840

1860-79 bienveillance passive, sinon estompée - sauf dans le domaine de l'école

mais dissensions multiples avec Mgr d'Axieri (cathédrale !)

1879 – 1905 l'idéologie nouvelle ( (laïcité + protestantisme) s'est débarrassée de leurs écoles ,

n'a pas toujours bien accueilli leurs écoles libres ; [ rude concurrence]

mais, dans les archipels éloignés, a toléré les missionnaires et soutenu leurs écoles (faute d'argent et d'enseignants pour les remplacer) ;

coup de grâce donné par des intérimaires à la fibre bien laïque.[ et républicaine, comme ils disaient]

après 1905 - début d' apaisement des tensions après la guerre

1939 :une solution équitable qui conduit à la sérénité

à partir de 1955 subventions FIDES ( pour les écoles)

1975 - Satisfaction de voir appliquer la loi Debré

Au sujet des Marquises, quelques autres repères :

**1858, 10 janvier** le commandant particulier du poste ouvre une *école élémentaire gratuite ... sous la surveillance et la direction commune du Commandant particulier de l 'Etablissement et de Monseigneur l'Evêque des Iles Marquises.*

(1863) et (1866) : ouvertures d'écoles et fermetures

1873 à 1904 : des subventions annuelles variables pour les écoles missionnaires  
Le Résident visite parfois les écoles et les encourage

1881, 15 juin »*L'amiral Dupetit-Thouars, quoique catholique, nous demande des instituteurs [capables d'enseigner en français]* (Charles Viénot, DEFAP )

1884, 7 mars Le gouverneur Moreau, après une tournée d'inspection des écoles marquisiennes, accède à une demande de Mgr Martin et sollicite le Ministre *'d'accorder le passage gratis à des Sœurs se rendant aux Marquises »* Elles y sont accueillies le 22 novembre 1885

1898, 30 novembre Le Conseil général, en sa 5<sup>ème</sup> séance du 30 novembre, décide d'augmenter de 3 000 f les crédits pour les Marquises « *en vue de la création prochaine de nouveaux établissements d'instruction »*

1904 actes de fermeture